DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 3 - 2016

Publié le 04/05/2016

Département du Val-d'Oise **VILLE DE CERGY**

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents au Conseil Municipal du 15 avril 2016

Sommaire N° 3 - 2016

Délibérations du Conseil Municipal du 15/04/2016 transmises en préfecture jusqu'au 22/04/2016

N° 1 Convention de garantie d'emprunt - réhabilitation énergétique de la résidence les Charmilles - Bailleur DOMAXIS

N° 2 Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Les Charmilles

N° 3 Convention de garantie d'emprunt - Rénovation de 8 halls - Résidence Les Plants- Bailleur Logement Francilien

N° 4 Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Les Plants

N° 5 Convention de garantie d'emprunt - réfection de l'étanchéité des toitures terrasses - Résidence Lamartine- Bailleur Logement Francilien

N° 6 Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Lamartine

N° 7 Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)

N° 8 Avis sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

N° 9 Avis sur le Plan Local de Deplacement Intercommunal (PLD)

N° 10 Autorisation donnée à la société NEXITY APOLLONIA à déposer des permis de construire sur un terrain appartenant à la commune de Cergy sis « Les Chauffours » ainsi qu'une déclaration préalable de division portant sur l'îlot des Marjoberts y compris les terrains appartenant à la commune

N° 11 Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

N° 12 Subvention ASL Demeures de la forêt 2, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux de voirie

N° 13 Signature de l'avenant de prolongation au contrat de DSP de gestion des marchés forains

N° 14 Déclassement d'un logement 93 avenue du Hazay

N° 15 Renouvellement des membres de la commission consultative des taxis

N° 16 Signature du marché n° 05/16 - Achat de fournitures et matériaux de bâtiments pour les besoins de la Ville de Cergy

N° 17 Signature de l' avenant n°2 au Marché n° 03.11– Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - Lot n° 1 : Bâtiments communaux (chaufferie, sous-stations, production d'ECS)

N° 18 Subvention de fonctionnement 2016 à l'association "Des livres pour la francophonie"

N° 19 Modification de la carte scolaire

N° 20 Contrat Enfance Jeunesse

N° 21 Convention d'utilisation de la patinoire d'agglomération de Cergy-Pontoise-saison 2015-2016

N° 22 Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale

N° 23 Convention d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Herblay

N° 24 Conventions d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Pierrelaye

N° 25 Sollicitation de subventions 2016 pour les projets arts de la rue et cirque (festival "Cergy, Soit !", manifestation "Charivari au Village", artistes en résidence, actions culturelles auprès des habitants)

N° 26 Subventions 2016 à 18 associations culturelles

N° 27 Subventions 2016 de projets attribuées à des associations culturelles pour la manifestation Charivari au Village

N° 28 Subvention 2016 à l'association de proximité Tous au jardin
N° 29 Adhésion-Reconnaissance de la Ville de Cergy au réseau de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France
N° 30 Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
N° 31 Subventions 2016 à 12 associations sportives
N° 32 Attribution de subventions à l'association Cergy Wake Family dans le cadre des subventions "Sportifs de haut niveau" 2015/2016
N° 33 Subvention 2016 à deux associations sportives pour l'organisation d'une manifestation sportive
N° 34 Subventions 2016 à 4 associations Jeunesse
N° 35 Subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires 2016 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
N° 36 Tarification des séjours de centres de vacances pour les mois de juillet et août 2016
N° 37 Subventions aux associations oeuvrant pour la réussite éducative
N° 38 Subvention à l'association Convergences Emploi Cergy, structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
N° 39 Subventions aux associations intervenant auprès des séniors
N° 40 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2016
N° 41 Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap
N° 42 Création d'emplois non permanents pour l'année 2016
N° 43 Modification du tableau des effectifs
N° 44 Transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) des personnels liés à la compétence collecte des déchets
N° 45 Exercice du droit à la formation des élus
N° 46 Réforme d'équipements informatiques
N° 47 Adhésion à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et Collectivités Territoriales (ADULLACT)
N° 48 Réforme véhicules
N° 49 Signature du marché n°01/16 relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien
N° 50 Demandes de protection fonctionnelle
N° 51 Signature du marché de prestations juridiques n°30/15 portant sur le conseil, l'assistance et la réprésentation en justice pour la ville de Cergy
N° 52 Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Arrêtés pris jusqu'au 12/04/2016 et transmis en préfecture jusqu'au 05/04/2016

N° 108 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des pas perdus du 22 fevrier au 4 mars 2016
N° 146 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipale S. LOUGHRAIEB
N° 147 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint R. LITZELLMANN - Abroge n° 1462-2015
N° 148 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Lanterne prolongation de l'arrêté 94-2016 jusqu'au 15 avril 2016
N° 149 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Bastide et avenue de la Constellation les nuits du 24 au 26 fevrier 2016 de 20h à 7h
N° 150 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Jour du 15/02 au 25/03/2016
N° 151 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Haut Pavé du 15/02 au 29/04/2016
N° 152 Réglementation temporaire de circulation - avenue de l'Embellie du 15/02 au 29/04/2016
N° 153 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 2 avenue des ClosBilles du
N° 156 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven du 8/02 au 29/03/16 - annule et remplace l'arrete n°136/2016
N° 157 Réglementation temporaire de circulation - 120 rue de Vaureal le 17 fevrier 2016
N° 158 Réglementation temporaire de circulation- rue Pierre Vogler du 15 fevrier au 4 mars 2016
N° 159 Réglementation temporaire de circulation piétonne - 120 rue de Vaureal du 15 fevrier au 11 mars 2016
N° 160 Réglementation temporaire de circulation piétonne - 18 rue Serpente du 4 mars au 4 mai 2016

Département du Val-d'Oise **VILLE DE CERGY**

N° 161 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard de l'Evasion du 15 au 26 février 2016
N° 162 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 1, rue des Petits Prés le 22 février 2016
N° 163 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 15, cours des Merveilles le 12 février 2016
N° 164 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3, rond-point de l'Aube le 13 février 2016
N° 165 Réglementation temporaire de circulation piétonne - passerelle piétonne entre l'allée de l'Etoile et l'avenue des Fontaines du 11 février au 15 mars 2016
N° 166 Réglementation temporaire de circulation - 43 rue de Vaureal le 22 fevrier 2016
N° 167 Autorisation manifestation exceptionnelle Salon de l'automobile - ESSEC RACE
N° 169 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - parvis de la Préfecture du 17 février au 31 août 2016
N° 170 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - voies communautaires du 17 février au 31 décembre 2016
N° 171 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 10, rue de l'Espérance le 19 février 2016
N° 172 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 67 rue du Bruloir du 24 février au 11 mars 2016
N° 173 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue Francis Combe du 29 février au 11 mars 2016
N° 174 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - esplanade de paris les 22,24 fevrier et 7 mars 2016
N° 175 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4 place du Thyrse le 25 fevrier 2016
N° 176 Réglementation temporaire de circulation piétonne - gare routière boulevard de l'Oise les 18 et 19 février 2016
N° 177 Réglementation temporaire de circulation - procession entre Cergy Saint Christophe et Cergy le Haut de 19h à 20h30
N° 178 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place des Trois Gares le 21 février 2016
N° 179 Réglementation temporaire de circulation - Randonnées Rollers 2016 de 20h30 à 23h30
N° 184 Arrêté ordonnant la libération des parcelles cadastrées n° ZC 270, 272, 274 , 320 et 323
N° 185 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de l'Abondance le 16 mars 2016 de 16h à 18h30
N° 187 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - quartiers Cergy le Haut et Grand Centre du 22 au 26 février 2016
N° 188 Réglementation temporaire de circulation - avenue des Beguines du 24 au 26 fevrier 2016
N° 189 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipale K. ROCHDI -
N° 190 Délégation de fonction et de signature du maire à la conseillère municipaleH. FOFANA- Abroge l'arrêté 145-2016
N° 192 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue des Galerie et mail des Cerclades du 22 février au 20 juin 2016
N° 193 Réglementation temporaire de circulation raid ESSEC le 18 mars 2016 18h à 24h
N° 194 Réglementation temporaire de circulation raid ESSEC le 19 mars 2016 8h à 19h
N° 196 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Commemoration de la fin de la guerre d'Algérie le 19 mars 2016 de 8h à 13h
N° 197 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Roulants et chemin des Tambours du 14/03 au 10/06
N° 198 Réglementation temporaire de circulation - rue de la Justice Pourpre et chemin des mérites - prolongation jusqu'au 13 mai 2016
N° 200 Règlementation permanente de circulation - délimitation du périmètre de la "ZONE 30 " passage de l'Éveil
N° 201 Règlementation permanente de circulation et de stationnement - place du Thyrse
N° 202 Règlementation permanente de circulation et de stationnement - Marché St Christophe abroge l'arrêté n° 129/2011
N° 205 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue Mondetour du 3 mars au 29 avril 2016
N° 206 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - voiries communales et espaces attenants - du 1er mars au 31 décembre 2016
N° 207 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du bruloir, rue du Clos Geoffroy, rue du Puits et allée des Plantes du 1 mars au 31 mai 2016
N° 208 Règlementation temporaire de stationnement - parking MJC Place de Verdun - le 2 avril 2016 de 8h30 à 12h

Département du Val-d'Oise **VILLE DE CERGY**

N° 209 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Tertre du 4 au 22 avril 2016
N° 210 Règlementation permanente de stationnement - emplacements reservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite - Abroge et remplace l'arrete N°952/2015
N° 211 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Aubevoyes et rue des Pinets du 18 au 25 mars 2016
N° 212 Réglementation temporaire de circulation piétonne - promenade des Deux Bois du 7 mars au 8 avril 2016
N° 213 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 6, grand place du général de Gaulle les 5 et 6 mars 2016
N° 214 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3, rue des Galeries le 20 mars 2016
N° 217 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis préfecture les 18 avril et 2 août 2016
N° 218 Réglementation temporaire de stationnement - parking gymnase des Touleuses 24 avenue du Bois - le 2 avril 2016
N° 219 Réglementation temporaire de stationnement - parking du groupe scolaire du Terroir, 10 avenue du terroir - le 9 avril 2016
N° 220 Réglementation temporaire de circulation boulevard d'Erkrath du 14 mars au 08 avril 2016
N° 221 Réglementation temporaire de circulation - avenue du Nord et avenue du Ponceau le 11 mars 2016
N° 222 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 22, boulevard de l'Evasion le, 9 avril 2016
N° 223 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Etangs du 21 mars au 17 juin 2016
N° 225 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - angle boulevard de la Paix et avenue des Genottes le 21 mars 2016
N° 226 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - angle boulevard de la Paix et avenue des Genottes du 7 mars 2016 au 17 mars 2017
N° 229 Règlementation permanente de circulation - signalisation par feux tricolores - retire et remplace l'arrete N°1038/2011
N° 230 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven et angle rue des Pas Perdus du 29/03/16 au 15/04/2016
N° 231 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place du haut de Gency le 16 avril 2016 de 14h à 22h
N° 232 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven et angle de la rue des Pas Perdus 25/03/16 au 08/04/2016
N° 233 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'abondance, rue des voyageurs, rue de l'aven, avenue de la constelation et rue de la bastide du 21 mars au 23 mai 2016
N° 234 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Oise du 8 au 21 mars 2016
N° 235 Autorisation manifestation exceptionnelle Festival B Side Reggae
N° 236 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 24 avenue Jean Bart du 9 au 25 mars 2016
N° 237 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Jour et rue de la Terminale du 14/03 au 29/04/2016
N° 238 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Abondance du 21 mars au 20 mai 2016
N° 239 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - allée des petits pains du 10 au 14/03/16
N° 240 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue du petit passage - le 12 mars
N° 242 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - angle boulevard de la Paix et
N° 243 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 31 rue du Chemin de Fer le 20 mars 2016
N° 244 Délégation partielle des fonctions d'officier d'état-civil et délégation permanente de signature à la directrice des relations à l'usager et des services internes E. POTEY - abroge l'arrêté n° 181/2015
N° 245 Délégation de fonctions et de signature à C. PORCAR
N° 247 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de l'Aven le 12 mars 2016
N° 248 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des roulants et chemin des Tambours du 21/03 au 29/07/2016

Département du Val-d'Oise **VILLE DE CERGY**

N° 249 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Essarts, promenade des Essarts et Val Maurois du 21 mars au 29 avril 2016
N° 250 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue de la Constellation du 14/03 au 14/04/2016
N° 251 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la bastide du 14/03 au 13/05/2016
N° 252 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - St martin et place de Verdun du 21/03 au 27/05/2016
N° 253 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 86 rue Nationale du 21/03 au 15/04/16
N° 254 Réglementation permanente de circulation - Signalisation par feux tricolores - retire et remplace l'arrete N°229/2016
N° 336 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Oise du 14 au 31 mars 2016
N° 337 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard d'Erkrath du 14 mars au 17 juin 2016
N° 338 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des pas perdus du 21/03 au 22/04/2016
N° 340 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Nord du 21 mars au 30 avril 2016
N° 341 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2, rond point de l'Aube le 10 avril 2016
N° 342 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2, rue des Harsans le 10 avril 2016
N° 343 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3, rond point de l'Aube le 21 mars 2016
N° 344 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - cours des Merveilles du 21
N° 345 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2, rond point de l'Aube le 2 avril 2016
N° 346 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la Préfecture le 3 avril 2016
N° 347 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Plants Bruns du 21 au 26 mars 2016
N° 348 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - avenue de la Poste le 30 mars 2016
N° 349 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 2, rue des Chauffours le 7 avril 2016
N° 350 Réglementation temporaire de circulation - boulevard d'Erkrath du 14 mars au 8 avril 2016 annule et remplace l'arrêté n° 220/2016
N° 351 Réglementation temporaire de circulation - avenue des Anglais, boulevard des Maraichers ,
N° 352 Réglementation temporaire de circulation piétonne - promenade des Deux Bois le 10 avril 2016
N° 354 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Lune Corail du 29 mars au 8 avril 2016
N° 355 Réglementation temporaire de circulation - Boulevard d'Erkrath du 29 mars au 8 avril 2016
N° 356 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 18 rue de la Bastide du 21 au 31 mars 2016
N° 357 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 46 rue de Neuville du 11 au 29 avril 2016
N° 358 Réglementation temporaire de circulation piétonne et de stationnement - avenue de la Belle Heaumiere du 8 mars au 31 decembre 2016
N° 360 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue Michel Strogoff le 17 mars 2016
N° 361 Réglementation temporaire de circulation - 12 rue de l'abondance et place du marché prolongation du 17 mars au 29 avril 2016
N° 362 Réglementation temporaire de circulation - rond point des Raies du 4 au 29 avril 2016
N° 363 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Essarts du 4 au 29 avril 2016
N° 364 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue du Buloir le 22 mars 2016
N° 365 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Oise prolongation de l'arrêté n° 234/2016 jusqu'au 25 mars 2016
N° 366 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Mail du point du jour du 23 mars au 23 juin 2016
N° 367 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Avenue du Hazay du 23 mars au 23 juin 2016
N° 369 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 15 rue du Tertre le 21 mars 2016

N° 370 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes du 25 au 29 mars 2016
N° 371 Autorisation manifestation exceptionnelle IPSL Manifestation EDENIA
N° 372 Autorisation manifestation exceptionnelle FEMI NIGHT 6ème édition
N° 373 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Gare le 26 mars 2016
N° 374 Réglementation temporaire de circulation - Marche du Jubilé - Axe Majeur le 2 avril 2016
N° 375 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes /avenue des Béguines du 04/04 au 04/05/16
N° 376 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - parvis de la Préfecture tous les derniers mercredis de chaque mois année 2016
N° 377 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Avenue de la constellation du 29 mars au 27 juin 2016
N° 378 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Rue des Gémeaux du 29 mars au 27 juin 2016
N° 379 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Boulevard de la Paix, du 29 mars au 27 juin 2016
N° 380 Cessation régisseur tit régie avances "applications et outils pédagogiques pour tablettes tactiles pour les écoles"
N° 381 Cessation mandataire suppléant régie avances "applications et outils pédagogiques pour tablettes tactiles pour les écoles"
N° 382 Cessation mandataire suppléant régie avances "alimentation crèches, achat petit matériel et fournitures en cas d'urgence"
N° 384 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - dalle préfecture du 29 mars au 1er avril et le 19 avril 2016
N° 385 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - dalle préfecture le 1er avril 2016
N° 386 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - dalle préfecture le 1er avril 2016
N° 387 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 12, grand place du général de Gaulle le 10 avril 2016
N° 388 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue de la Pompe et passage des Champs Fleuris du 29 mars au 31 mai 2016
N° 389 Règlementation permanente de création d'une aire piétonne - retire et remplace l'arrêté n° 232/2014
N° 391 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue mondetour rue de l'elice et rue de la Sardane prolongation de l'arrete N°1374/2015 jusqu'au 31 mai 2016
N° 392 Réglementation temporairede stationnement - boulevard de l'Evasion les 2 et 9 avril 2016
N° 394 Réglementation temporaire de circulation piétonn passerelle ESSEC boulevard de l'Hautil du 21 au 22 mai 2016
N° 395 Règlementation permanente de stationnement - contre allée Mondetour
N° 396 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard d'Erkrath du 11 avril au 12 août 2016
N° 397 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Rue de l'Esplanade de Paris le 04 avril 2016
N° 398 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de l'Oise du 8 avril au 5 août 2016
N° 399 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de l'Oise du 11 avril au 13 juillet 2016
N° 401 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de l'Hautil le 20 avril 2019
N° 402 Réglementation temporaire de circulation - boulevard de l'Hautil du 30 mars au 23 juin 2016
N° 403 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes du 31 mars au 1er avril 2016
N° 404 Réglementation temporaire de circulation - allée des Jardins du 4 au 22 avril 2016
N° 405 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue des Genottes le 12/04/16
N° 406 RPS emplacements reservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite - abroge et remplace l'arrete N°210/2016
N° 407 Règlementation permanente de stationnement à durée limitée
N° 409 Règlementation permanente de circulation Sens Unique retire et remplace le N°863/2016
N° 410 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue St Martin place de Verdun et rue du Clos Geoffroy du 11/04 au 8/07/2016

Département du Val-d'Oise **VILLE DE CERGY**

N° 411 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Jour et rue de la Terminale du 11/04 au 8/07/2016
N° 413 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - dalle prefcture du 1er au 19 avril 2016
N° 416 Arrêté de numérotation de chemin de la voirie parcelles AD 412 -413
N° 417 Réglementation temporaire de circulation - Raid Fun Events le 9 avril 2016
N° 418 Arrêté ordonnant la libération des parcelles cadastrées n° ZC 510 - 512 - 515
N° 419 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 10 avenue de la Poste le 21 avril 2016
N° 421 Réglementation temporaire de circulation piétonne et de stationnement - parking de la Constellation du 4/04/2016 au 3/04/2017
N° 422 Autorisation manifestation exceptionnelle le Printemps des Roulottes
N° 424 Règlementation permanente de circulation "Zone 30" avenue de l'Orangerie
N° 425 Arrêté permanent constatant l'aménagement cohérent de la "Zone 30 " avenue de l'Orangerie

N° 426 Réglementation permanente d'interdiction de circuler et stationner Allée des Petits Pains/place de la conversation - annule et remplace l'arrêté 468/2010
N° 428 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - avenue du Jour et rue de la Terminale prolongation de l'arrêté n° 237/2016 jusqu'au 31 aout 2016
N° 429 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 99 rue de Vaureal du 4 au 15 avril 2016
N° 430 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - place des Cerclades le 14 avril 2016
N° 431 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - allée des Meteores de paille le 9 avril 2016

N° 432 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 14/22 rue des Paradis du 25/04 au 13/05/16
N° 435 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 6, grand place le 28 et 29 mai 2016
N° 436 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue des Galeries le 10 mai 2016
N° 439 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rallye pedestre le 1er mai 2016
N° 441 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - place des Genottes du 11 au 29 avril 2016
N° 445 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de l'Abondance le 4 mai 2016
N° 446 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 4 allée des Marmousets le 28/04/2016
N° 447 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard du Port du 18/04 au 31/05/2016
N° 450 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Oise du 14/04 au 14/06/2016
N° 451 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - boulevard de l'Hautil du 2 au 31 mai 2016
N° 453 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Rue de l'Esplanade de Paris le 18 avril 2016
N° 454 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de l'Aven et rue de la Sardane le 18 avril 2016
N° 457 Réglementation temporaire de circulation - gare routière boulevard de l'Oise - travaux de nuit du 25/04 au 21/05/2016
N° 458 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 7 rue des Paradis du 18 avril au 6 mai 2016
N° 459 Règlementation du Parc de la Croix Petit
N° 460 Arrêté permanent constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la "Zone 30 " passage de l'Eveil
N° 461 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 11 rue du Tertre du 18/04 au 6/05/ 2016
N° 462 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - allée de la Mouliniere du 18 au 22 avril 2016
N° 463 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 14 avenue Jean Bart le 2 mai 2016
N° 464 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - 3 cour des Merveilles le 22,04,2016
N° 465 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - rue de la Gare du 17 au 19 avril 2016
N° 470 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue des Pas Perdus du 18 avril au 02 septembre 2016
N° 472 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - rue Nationale, rue du repos, place de la République et passage Monsavoir le 8 mal 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - réhabilitation énergétique de la résidence les Charmilles - Bailleur DOMAXIS

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°01
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - réhabilitation énergétique de la résidence les Charmilles - Bailleur DOMAXIS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n° 42103 annexé à la présente

Considérant que par courrier du 8 janvier 2016, le bailleur DOMAXIS a sollicité la Ville pour obtenir la garantie communale portant sur les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 024 000 €, pour la réhabilitation de la résidence Les Charmilles, comportant 77 logements,

Considérant que le projet vise une réelle plus-value énergétique pour les locataires, que la résidence est située face aux Closbilles et qu'il s'inscrit donc dans la démarche de développement durable présente sur l'îlot,

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social DOMAXIS, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant que le contrat de prêt n°42103, constitué de 2 lignes de prêts (5107243 et 51072244), précise les caractéristiques financières des prêts contractés,

Considérant que la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, précise les modalités de garantie financière entre la ville et le bailleur,

Considérant qu'en contrepartie, 15 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % au bailleur DOMAXIS pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 2 024 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réhabilitation de la résidence les Charmilles.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°42103, constitué de 2 lignes de prêts (5107243 et 51072244) et que le dit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°01
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - réhabilitation énergétique de la résidence les Charmilles - Bailleur DOMAXIS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5107243	5107244		
Montant de la Ligne du Prêt	1 023 000 €	1 001 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	0 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	0 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	15 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %		
Taux d'intérêt[1]	1,35 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 La(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La convention de garantie d'emprunt entre le bailleur et la Ville de Cergy, ci annexée, précise les modalités de garanties financières telles que décrites dans le contrat de prêt.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°01
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - réhabilitation énergétique de la résidence les Charmilles - Bailleur DOMAXIS

Article 3 : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Les Charmilles

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°02
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Les Charmilles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur social DOMAXIS réhabilite 77 logements de l'ensemble immobilier Les Charmilles situé sur le quartier de l'Axe Majeur Horloge à Cergy,

Considérant que les travaux consistent en la réhabilitation énergétique de la résidence,

Considérant que pour réaliser cette opération, le bailleur emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme de 2 024 000 euros, que DOMAXIS sollicite la garantie financière de la commune, demandée par la CDC et lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 15 logements en application de l'article L.441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cette réservation portant sur trois résidences différentes du parc DOMAXIS pour atteindre les 15 logements, fait l'objet de trois conventions précisant les logements réservés et les modalités de gestion de ce contingent de logements sociaux par la commune et le bailleur,

Considérant qu'au regard de l'emprunt garanti et de la nécessité d'accroître le contingent municipal pour satisfaire, au mieux, le nombre toujours croissant de demandeurs de logement social, cette proposition intéresse la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les trois conventions de réservation de 15 logements portant sur les résidences les Charmilles, les Genottes et le Square de l'échiquier, avec le bailleur social DOMAXIS.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - Rénovation de 8 halls - Résidence Les Plants- Bailleur Logement Francilien

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°03
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - Rénovation de 8 halls - Résidence Les Plants- Bailleur Logement Francilien

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n° 35370 annexé à la présente

Considérant que le bailleur LOGEMENT FRANCILIEN a sollicité la Ville pour obtenir la garantie communale portant sur les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 560 823 € pour la rénovation de 8 halls d'immeubles qui sont la propriété entière du bailleur sur les 15 que comporte la résidence,

Considérant que l'ensemble du projet a fait l'objet d'une présentation à l'amicale des locataires ainsi qu'aux membres du conseil syndical,

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur LOGEMENT FRANCILIEN, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant que le contrat de prêt n°35370, annexé à la présente et constitué de 1 ligne de prêt (5085508), précise les caractéristiques financières des prêts contractés,

Considérant que la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, précise les modalités de garantie financière entre la ville et le bailleur,

Considérant qu'en contrepartie, 38 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % au bailleur LOGEMENT FRANCILIEN pour le remboursement du prêt, d'un montant total 560 823 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réhabilitation de la résidence les Plants.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° n°35370, constitué de 1 ligne de prêt (5085508) et que le dit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°03
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - Rénovation de 8 halls - Résidence Les Plants- Bailleur Logement Francilien

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5085508			
Montant de la Ligne du Prêt	560 823 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La convention de garantie d'emprunt entre le bailleur et la Ville de Cergy, ci annexée, précise les modalités de garanties financières telles que décrites dans le contrat de prêt.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°03
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - Rénovation de 8 halls - Résidence Les Plants- Bailleur Logement Francilien

Article 3 : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence des Plants

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°04
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence des Plants

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur social LOGEMENT FRANCILIEN réhabilite 8 des 15 halls de la résidence des Plants (Plants Bruns, Plants Pourpres, Plants Verts, Plants Oranges) sur le quartier Orée du Bois à Cergy,

Considérant que le projet consiste à rénover ces halls et à réaliser des travaux d'électricité, interphonie, menuiserie et serrurerie au rez-de-chaussée,

Considérant que pour réaliser cette opération le bailleur emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme totale de 560 823 euros, que le LOGEMENT FRANCILIEN sollicite la garantie financière de la Ville, demandée par la CDC, et lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 38 logements en application de l'article L.441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de gestion de ce contingent de logements sociaux par la commune et le bailleur,

Considérant qu'au regard de l'emprunt garanti et de la nécessité d'accroître le contingent municipal pour satisfaire, au mieux, le nombre toujours croissant de demandeurs de logement social, cette proposition intéresse la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 38 logements portant sur la résidence des Plants, avec le bailleur social LOGEMENT FRANCILIEN.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - réfection de l'étanchéité des toitures terrasses - Résidence Lamartine- Bailleur Logement Francilien

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°05
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - réfection de l'étanchéité des toitures terrasses - Résidence Lamartine- Bailleur Logement Francilien

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2
Vu l'article 2298 du code civil
Vu le contrat de prêt n° 35371 annexé à la présente

Considérant que le bailleur LOGEMENT FRANCILIEN a sollicité la ville pour obtenir la garantie communale portant sur les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 237 669 €, pour la réfection de l'étanchéité des toitures de la résidence Lamartine, comportant 96 logements répartis en 2 bâtiments,

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social LOGEMENT FRANCILIEN, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant que le contrat de prêt n°35371, constitué de 1 ligne de prêt (5085570), précise les caractéristiques financières des prêts contractés,

Considérant que la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, précise les modalités de garantie financière entre la ville et le bailleur,

Considérant qu'en contrepartie, 19 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % au bailleur LOGEMENT FRANCILIEN pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 237 669 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réfection de l'étanchéité des toitures de la résidence Lamartine.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°05
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - réfection de l'étanchéité des toitures terrasses - Résidence Lamartine- Bailleur Logement Francilien

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35371, constitué de 1 ligne de prêt (5085570) et que le dit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5085570			
Montant de la Ligne du Prêt	237 669 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[1]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La convention de garantie d'emprunt entre le bailleur et la Ville de Cergy, ci annexée, précise les modalités de garanties financières telles que décrites dans le contrat de prêt.

Article 3 : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraine l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°05
OBJET : Convention de garantie d'emprunt - réfection de l'étanchéité des toitures terrasses - Résidence Lamartine- Bailleur Logement Francilien

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Lamartine

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°06
OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence Lamartine

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur social LOGEMENT FRANCILIEN entreprend des travaux de réfection des toitures terrasses et terrasses privatives de la résidence Lamartine située rue de Villarceaux et chemin des Bourgognes sur le quartier Grand Centre à Cergy,

Considérant que pour réaliser cette opération le bailleur emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme totale de 237 669 euros, que le bailleur LOGEMENT FRANCILIEN sollicite la garantie financière de la commune, demandée par la CDC, et lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 19 logements en application de l'article L.441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de gestion de ce contingent de logements sociaux par la commune et le bailleur,

Considérant qu'au regard de l'emprunt garanti et de la nécessité d'accroître le contingent municipal pour satisfaire, au mieux, le nombre toujours croissant de demandeurs de logement social, cette proposition intéresse la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 19 logements portant sur la résidence Lamartine avec le bailleur social LOGEMENT FRANCILIEN.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07
OBJET : Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°07
OBJET : Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil est appelé à se prononcer sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU),

Considérant que par courrier du 9 septembre 2015, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) informait la commune de l'inscription des quartiers Sébille et Axe Majeur Horloge en opération d'intérêt régional et en deux quartiers distincts,

Considérant que des modalités de mises en œuvre et de contractualisation sont prévues et que deux phases sont imposées : un protocole de préfiguration puis une convention,

Considérant que la phase de protocole doit permettre de préparer le projet de territoire, de finaliser le programme d'actions et de travaux engagés par chacun des partenaires et de rédiger la convention,

Considérant que le contrat de ville étant intercommunal, le protocole de préfiguration et la convention doivent être signés à cette échelle,
Considérant que le calendrier doit être articulé avec celui de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et de Pontoise, seule ville du territoire de l'agglomération éligible avec Cergy au NPNRU,

Considérant que la priorité est donnée à l'habitat et que 50% des concours financiers de l'ANRU lui sont dédiés,

Considérant que Cergy compte deux quartiers pouvant faire l'objet de financement de l'ANRU :
-Sur le quartier Axe Majeur horloge, 9 110 habitants résident en géographie prioritaire de la politique de la ville (soit 52,27% de la population totale),
- Sur l'ilot de la Sébille, 1 220 habitants sont localisés en territoire politique de la ville, sur les 2 179 habitants recensés (soit 56% de la population de l'îlot- chiffre INSEE 2011),

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU).

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°07
OBJET : Signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU)

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le protocole et tous actes nécessaires à son élaboration et sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08
OBJET : Avis sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°08
OBJET : Avis sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation
Vu la délibération n°3 de la CACP du 15 mars 2016

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) est obligatoire dans les communautés d'agglomération,

Considérant qu'il est défini pour une durée au moins égale à six ans,

Considérant qu'une fois le PLHI arrêté par le conseil communautaire, celui-ci est soumis aux communes membres pour avis,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le PLHI pour 2016-2021 arrêté par le conseil communautaire le 15 mars 2016,

Considérant que ce PLHI prend la suite de celui adopté pour la période 2009-2015 qui a permis la mise en chantier, en moyenne, de 1 600 logements par an sur l'ensemble de l'agglomération,

Considérant que le PLHI 2016 – 2021, pour lequel l'avis du conseil municipal est sollicité, est composé :
- d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de Cergy-Pontoise,
- d'un diagnostic approfondi sur les copropriétés,
- d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH,
- d'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire organisé par grands segments de marché,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis sur le projet proposé, que la CACP prend en compte l'avis des communes,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Donne un avis favorable sur le projet de PLHI présenté par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°08
OBJET : Avis sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Autorisation donnée à la société NEXITY APOLLONIA à déposer des permis de construire sur un terrain appartenant à la commune de Cergy sis « Les Chauffours » ainsi qu'une déclaration préalable de division portant sur l'îlot des Marjoberts y compris les terrains appartenant à la commune

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°10
OBJET : Autorisation donnée à la société NEXITY APOLLONIA à déposer des permis de construire sur un terrain appartenant à la commune de Cergy sis « Les Chauffours » ainsi qu'une déclaration préalable de division portant sur l'îlot des Marjoberts y compris les terrains appartenant à la commune

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personne (CG3P) et notamment les articles L 2141-1 et suivants
Vu la délibération du 16 avril 2015 relative à la désaffectation suivi du déclassement du stade des Marjoberts
Vu la délibération du 1er octobre 2015 autorisant la déclaration préalable de division

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AW n° 139, sise les « CHAUFFOURS », que cette parcelle est composée de l'ancien terrain de sports des MARJOBERTS désaffecté depuis avril 2015 et que ce dernier doit faire l'objet d'une division dont le dépôt de la déclaration préalable a été autorisé par le conseil municipal du 1er octobre 2015,

Considérant que les parcelles issues de la division doivent faire l'objet d'une cession à NEXITY APOLLONIA pour la réalisation d'un programme de logements et de bureaux au sein de l'îlot des Marjoberts,

Considérant que la société NEXITY APOLLONIA souhaite déposer les dossiers de permis de construire pour la construction de bureaux et de logements sur les terrains de la commune ainsi qu'une déclaration préalable de division sur l'ensemble de l'îlot des Marjoberts y compris les terrains appartenant à la commune en amont de la cession,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 11 (groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise NEXITY APOLLONIA à déposer les permis de construire sur les parcelles issues de la division du terrain cadastré section AW n° 139 ainsi qu'une déclaration préalable de division sur l'ensemble de l'îlot des Marjoberts y compris les terrains de la commune.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces procédures.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°10
OBJET : Autorisation donnée à la société NEXITY APOLLONIA à déposer des permis de construire sur un terrain appartenant à la commune de Cergy sis « Les Chauffours » ainsi qu'une déclaration préalable de division portant sur l'îlot des Marjoberts y compris les terrains appartenant à la commune

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11
OBJET : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°11
OBJET : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 103-2 concernant les modalités de concertation
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),
Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n° 2010-788 dite Grenelle II du 12 juillet 2010,
Vu le règlement local de publicité et d'enseignes du 4 novembre 2004
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1

Considérant que la publicité est actuellement régie sur le territoire de la commune de Cergy par le règlement local de publicité et d'enseignes du 4 novembre 2004,

Considérant que ce règlement ne parait plus adapté à l'évolution et aux enjeux de la ville ainsi qu'au contexte législatif national,

Considérant que l'établissement d'un règlement local de publicité et donc sa révision, est de la compétence de la commune dans la mesure où elle a conservé la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant que ces procédures imposent au conseil municipal de délibérer non seulement sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement communal de publicité mais également sur les modalités de concertation qui doivent associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du règlement communal de publicité, les habitants, les associations locales, et les autres organismes et personnes concernées,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Prescrit la révision du règlement communal de la publicité et des enseignes sur l'ensemble du territoire de la ville conformément aux dispositions notamment de l'article L581-14-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Décide de l'organisation de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique de présentation générale du projet, le lieu et date de cette réunion sera communiqué par voie d'affichage en mairie, sur le journal municipal et sur le site internet de la ville,
- Diffusion d'informations régulières sur le journal municipal,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°11
OBJET : Prescription de la révision du règlement local de publicité et d'enseignes

- Constitution d'un dossier qui rassemblera les pièces essentielles à la compréhension du public et sera mis à disposition à l'accueil urbanisme de l'Hôtel de Ville lors de son ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

Article 3 : Dit que :
- l'Etat, en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du règlement local de publicité et d'enseignes,
- les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L153-8 et L132-11 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du règlement local de publicité et d'enseignes,
- le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'environnement
- les associations mentionnées à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.735 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12
OBJET : Subvention à l'ASL Les Demeures de la forêt 2, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux de voirie

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°12
OBJET : Subvention à l'ASL Les Demeures de la forêt 2, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux de voirie

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Demeures de la Forêt 2 fait partie de l'îlot du Hazay sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 32 pavillons,

Considérant que cette ASL souhaite faire des travaux de rénovation de sa voirie Allée du Trèfle qui mène au Bois du Hazay, pour un montant de travaux de 13 632 € TTC,

Considérant que l'ASL sollicite à ce titre une subvention dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL et copropriétés,

Considérant que les travaux de réhabilitation extérieure envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif car visant la réhabilitation d'une voie de circulation privée ouverte au public pour l'accès au bois du Hazay,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention à l'ASL Les Demeures de la Forêt 2 pour un montant de 4 089,60 €, soit 30% du montant estimé des travaux de 13 632 € TTC, du fait de la desserte du Bois du Hazay par cette voirie de l'allée du Trèfle.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Les Demeures de la forêt 2.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13
OBJET : Signature de l'avenant de prolongation au contrat de DSP de gestion des marchés forains

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°13
OBJET : Signature de l'avenant de prolongation au contrat de DSP de gestion des marchés forains

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le contrat de l'actuelle DSP
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public

Considérant que la mise en œuvre de travaux en centre-ville affectant le périmètre du marché Saint Christophe, et susceptible de déstabiliser la vie et la continuité des marchés d'approvisionnement,

Considérant la nécessité de prendre en compte les enjeux d'adaptation des marchés d'approvisionnement dans leur exploitation à venir et d'approfondir suffisamment des études menées pour pouvoir en tenir compte dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public,

Considérant que la commune de Cergy confie actuellement l'exploitation du service public des marchés d'approvisionnement à la Société EGS dans le cadre d'un contrat arrivant à expiration le 31 mai 2016,

Considérant qu'une procédure visant à désigner l'opérateur qui sera en charge de la future exploitation du service est en cours,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prolonger de trois mois le contrat actuel de convention de délégation de service public des marchés d'approvisionnement,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant relatif à la prolongation de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement selon les modalités suivantes :

- la fin du contrat de délégation de service public sera le 31 août 2016, que le pourcentage d'augmentation de ce contrat est de 2.6%, qu'il est inférieur à 5% d'où l'absence de passage de cet avenant en commission de délégation de service public (CDSP) et que cet avenant ne modifie pas substantiellement les éléments essentiels du contrat de la délégation de service public (DSP).
- le nouveau contrat débutera le 1er septembre 2016.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant de prolongation.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°13
OBJET : Signature de l'avenant de prolongation au contrat de DSP de gestion des marchés forains

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14
OBJET : Déclassement d'un logement 93 avenue du Hazay

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°14
OBJET : Déclassement d'un logement 93 avenue du Hazay

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personne (CG3P) et notamment les articles L 2141-1 et suivants

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation du patrimoine communal, la commune souhaite aliéner un logement situé au 93 avenue du Hazay, anciennement logement d'instituteur, aujourd'hui vacant,

Considérant que le logement de type F4 lot n° 3 sis sur la parcelle cadastrée section ER n° 578 appartient à la commune et a fait l'objet d'une désaffectation,

Considérant que la cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public,

Considérant que la désaffectation de la parcelle a été décidée par délibération du 12 février 2010,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le déclassement du logement de type F4 lot n° 3 sis sur la parcelle cadastrée section ER n° 578.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15
OBJET : Renouvellement des membres de la commission consultative des taxis

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°15
OBJET : Renouvellement des membres de la commission consultative des taxis

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986

Considérant que la commission consultative des taxis est composée à part égale de représentants de l'administration désignés par la commune, de représentants de la profession et de représentants des usagers,

Considérant que cette commission est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation (fixation du nombre d'autorisation de stationnement), de fonctionnement et de discipline mais qu'elle peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la qualité des services proposés par les taxis, la sécurité et la circulation,

Considérant que certains représentants de l'administration désignés par la commune ne travaillent plus dans la collectivité ou ont changé de fonction,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération n°11 du 19 avril 2013,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la composition de la commission consultative des taxis suivante :

- Pour la Ville :

  - Monsieur le Maire : Jean-Paul JEANDON ou son représentant : Mme Radia LEROUL, conseillère municipale déléguée aux commerces et à la vie de quartier des Hauts de Cergy,
  - La directrice de l'Aménagement Urbain et du Développement du Territoire : Mme Isabelle WILLIAME,
  - Le directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique : M. Marc PLAS,
  - La responsable du service Voirie : Mme Marianne KONATE,
  - L'assistante de la direction de l'Aménagement Urbain et du Développement du Territoire : Mme Martine FAUVEAU.

- Pour les Représentants des organisations professionnelles de Taxis :

  - Un représentant de chacun des groupements :

Taxi Rose : M. LEGGIERI,
Taxi Jaune : M. THEVENOT,
Taxi Vert : M. HINDELANG,
Taxi Classes Affaires : M. JAGOREL.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°15
OBJET : Renouvellement des membres de la commission consultative des taxis

● Pour les Usagers :

Deux personnes qualifiées :
- Mme BONTEMPS, présidente du conseil syndical « Belvédère 2 »,
- Mme JAFFRE, présidente de l'ASL « les jardins Saint Christophe ».

● Pour les Associations :

Deux Associations représentantes qualifiées :
- Mme CAVARLO, association « esprit de plume »,
- Mme CHABERT, association « du côté des femmes ».

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16
OBJET : Signature du marché n° 05/16 - Achat de fournitures et matériaux de bâtiments pour les besoins de la Ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°16
OBJET : Signature du marché n° 05/16 - Achat de fournitures et matériaux de bâtiments pour les besoins de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77 ainsi que ses articles 35, 65 et 66
Vu le PV de la CAO du 7 avril 2016

Considérant que le marché d'achat de fournitures et matériaux de bâtiments pour les besoins de la commune de Cergy arrive à terme et qu'il convient de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres,

Considérant que l'ensemble de ces besoins étant de nature similaire et concourant à l'entretien du patrimoine bâti, il convient de lancer un marché alloti passé par appels d'offres ouvert décomposé en 6 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures électriques
- Lot n°2 : Fournitures de peinture
- Lot n°3 : Fournitures de plomberie
- Lot n°4 : Fournitures de quincaillerie
- Lot n°5 : Fournitures de bois et bois massif
- Lot n°6 : Fournitures de métallerie

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité de la commande publique, gérer le pilotage des prestations d'achat de fournitures et matériaux de bâtiments communaux et d'améliorer l'utilisation des deniers publics, il est nécessaire de passer un marché d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 ainsi que de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 07 janvier 2016 et publié respectivement les 07 et 12 janvier 2016 et que 13 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 17 février 2016 à 12h,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères pondérés d'analyse énoncé dans l'AAPC et dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction du patrimoine public, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 7 avril 2016, a attribué le marché aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le lot n°6 « fournitures de métallerie » a été infructueux du fait de l'absence d'offre et qu'il est nécessaire de le relancer en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°16
OBJET : Signature du marché n° 05/16 - Achat de fournitures et matériaux de bâtiments pour les besoins de la Ville de Cergy

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°05/16 relatif à l'achat de fournitures et matériaux de bâtiments pour les besoins de la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché n°05/16 relatif à l'achat de fournitures et matériaux de bâtiments pour les besoins de la ville de Cergy avec les sociétés suivantes et tous les actes d'exécution et les documents afférents à ces marchés :

- Lot n°1 : Fournitures électriques : SONEPAR Ile de France - 5/7 avenue Jule Ferry 92245 MALAKOFF Cedex,
- Lot n°2 : Fournitures de peinture : COULEURS DE TOLLENS - 90 av. Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE,
- Lot n°3 : Fournitures de plomberie : AU FORUM DU BATIMENT - 3 bd Jean Jaurès 93400 SAINT OUEN,
- Lot n°4 : Fournitures de quincaillerie : TRENOIS et DECAMPS - 5, rue du Centre, 59443 WASQUEHAL,
- Lot n°5 : Fournitures de bois et bois massif : DEOLBOIS TLD - 65 avenue de l'Europe 95330 DOMONT.

Article 3 : Précise que le marché est conclu sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée initiale d'un an à compter du 6 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure) et reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois reconductions, soit 4 ans au total.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché relatif aux fournitures de métallerie passé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents afférents.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17
OBJET : Signature de l'avenant n°2 au Marché n° 03.11– Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - Lot n° 1 : Bâtiments communaux (chaufferie, sous-stations, production d'ECS).

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°17
OBJET : Signature de l'avenant n°2 au Marché n° 03.11– Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - Lot n° 1 : Bâtiments communaux (chaufferie, sous-stations, production d'ECS).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20
Vu la délibération n°39 du conseil municipal du 20 mai 2011
Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 16 avril 2015

Considérant que le marché n° 03.11– Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - Lot n° 1 : Bâtiments communaux (chaufferie, sous-stations, production d'ECS) a été notifié le 26 juin 2011 à la société DALKIA Ile de France, domiciliée au 4, rue de la Grande Ourse, à Cergy (95892),

Considérant que le présent marché a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant qu'il s'agit d'un marché mixte basé d'une part sur des montants forfaitaires annuels par site, en P2, P3F, et d'autre part sur des prix unitaires et coefficients d'entreprise pour des travaux hors forfait P3F sur "bons de commandes" ordres de services sans minimum, ni maximum,

Considérant que le marché se termine le 30 juin 2016 et qu'il convient de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre, afin d'assurer la continuité du service, pour les prestations de type P2, dans la période de préparation et de lancement d'un nouvel appel d'offre,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 du marché n° 03.11– Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - Lot n° 1 : Bâtiments communaux (chaufferie, sous-stations, production d'ECS) avec la société DALKIA Ile de France, domiciliée au 4, rue de la Grande Ourse, à Cergy (95892).

Article 2 : Précise que l'avenant entraine une augmentation de 4,86% du montant global et forfaitaire du marché, portant ainsi le marché à 614 465€ HT pour la partie forfaitaire (P2 P3).

Article 3 : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 2 du marché n° 03.11– Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - Lot n° 1 :

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°17
OBJET : Signature de l'avenant n°2 au Marché n° 03.11– Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Cergy - Lot n° 1 : Bâtiments communaux (chaufferie, sous-stations, production d'ECS).

Bâtiments communaux (chaufferie, sous-stations, production d'ECS) avec la société DALKIA Ile de France, domiciliée au 4, rue de la Grande Ourse, à Cergy (95892) et tous documents y afférant.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18
OBJET : Subvention de fonctionnement 2016 à l'association "Des livres pour la francophonie"

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°18
OBJET : Subvention de fonctionnement 2016 à l'association "Des livres pour la francophonie"

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans la coopération décentralisée
Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée
Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.
Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association "Des livres pour la francophonie" a pour objet le développement de la francophonie via l'envoi d'ouvrages français vers des pays francophones, en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'en 2016 et pour la troisième année, l'association organise une collecte de livres destinés à être envoyés à Madagascar,

Considérant que l'association est très active sur le territoire cergyssois où elle organise notamment des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association "Des livres pour la francophonie" (domiciliée à l'Université de cergy-pontoise, licences professionnelles, avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19
OBJET : Modification de la carte scolaire

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°19
OBJET : Modification de la carte scolaire

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 80 complétée par la circulaire du 10 septembre 2004

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs, conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du code de l'éducation,

Considérant que la dynamique démographique du quartier, ainsi que la livraison prochaine de logements, impactera les effectifs des écoles du secteur des Hauts de Cergy dans les prochaines années et la répartition des enfants au sein des différentes écoles,

Considérant qu'il est proposé de modifier la carte scolaire des écoles du Nautilus, Hazay, Point du jour, Terroir et Bontemps,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie le périmètre de la carte scolaire selon la proposition ci-dessous :

ZONE	VOIE	PARITE	DEBUT	FIN	SECTEUR ACTUEL	SECTEUR PROPOSE
A	ALLEE DE LA GIRANDOLE	T			LE POINT DU JOUR	LE BONTEMPS
A	ALLEE DES MATINES	T			LE POINT DU JOUR	LE BONTEMPS
A	AVENUE DES TROIS EPIS	I	1	3	LE POINT DU JOUR	LE BONTEMPS
A	AVENUE DES TROIS EPIS	P	2	4	LE POINT DU JOUR	LE BONTEMPS
A	PASSAGE DE L'AURORE	T			LE POINT DU JOUR	LE BONTEMPS
B	AVENUE DES TROIS EPIS	P	6	16	LE POINT DU JOUR	LE BONTEMPS
B	ALLEE DES METEORES DE PAILLE	I	1	31	LE POINT DU JOUR	LE BONTEMPS
B	ALLEE DES METEORES DE PAILLE	P	30	30	LE POINT DU JOUR	LE BONTEMPS

C	RUE MICHEL STROGOFF	P	2	2	LE NAUTILUS	CARTE FLOTTANTE : LE NAUTILUS / LE BONTEMPS
C	RUE MICHEL STROGOFF	I	17	17	LE NAUTILUS	CARTE FLOTTANTE : LE NAUTILUS / LE BONTEMPS
C	RUE MICHEL STROGOFF	I	9	13	LE NAUTILUS	LE BONTEMPS
C	RUE PHILEAS FOGG	I	1	1	LE NAUTILUS	CARTE FLOTTANTE : LE NAUTILUS / LE BONTEMPS
C	RUE PHILEAS FOGG	I	3	7	LE NAUTILUS	LE BONTEMPS
C	BOULEVARD DES EXPLORATEURS	I	11	11	LE NAUTILUS	CARTE FLOTTANTE : LE NAUTILUS / LE BONTEMPS
C	BOULEVARD D'ERKRATH	P	6	8	LE NAUTILUS	LE BONTEMPS
D	BOULEVARD D'ERKRATH	I	5	17	LE NAUTILUS	LE POINT DU JOUR
D	PLACE DES TROIS GARES	T	1	7	LE NAUTILUS	LE POINT DU JOUR
D	BOULEVARD DES MERVEILLES	I	1	11	LE NAUTILUS	LE POINT DU JOUR
D	BOULEVARD DES MERVEILLES	P	2	12	LE NAUTILUS	LE POINT DU JOUR
D	RUE DE LA LUNE CORAIL	P	2	14	LE NAUTILUS	LE POINT DU JOUR
E	BOULEVARD DE L'EVASION	I	51	57	LE POINT DU JOUR	CARTE FLOTTANTE : LE POINT DU JOUR / LE TERROIR
E	BOULEVARD DE L'EVASION	P	50	56	LE POINT DU JOUR	CARTE FLOTTANTE : LE POINT DU JOUR / LE TERROIR
E	RUE DE L'ESPERANCE	P	10	14	LE POINT DU JOUR	CARTE FLOTTANTE : LE POINT DU JOUR / LE TERROIR
	3 BVD DE LA CRETE	I	3	3	NAUTILUS	CARTE FLOTTANTE NAUTILUS/HAZAY

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°19
OBJET : Modification de la carte scolaire

En outre, il est proposé d'affecter les adresses des nouveaux logements comme suit :

adresse (certains adressage en cours)		secteur d'affectation
2,4,6 Rue du Désert aux Nuages/Bd de l'Evasion	Lot 533-A	Carte flottante: Hazay ou Nautilus
25,Bd de l'Evasion 19, bvd d'Erkrath	Lot 533-B	Carte flottante: Hazay ou Nautilus
1,3,Rue de la Lune Corail/Bd de l'Evasion	Lot 533-C	Carte flottante: Hazay ou Nautilus

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20
OBJET : Contrat Enfance Jeunesse

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°20
OBJET : Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la santé publique

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) propose un dispositif destiné à soutenir les collectivités locales dans leurs efforts de développement de lieux d'accueil et d'actions spécifiques en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans, par le biais d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que la CAF propose de poursuivre le renouvellement du conventionnement relatif au Contrat Enfance Jeunesse avec la commune, arrivé à échéance le 31 décembre 2014, au titre de sa participation au financement des politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant qu'il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement pour optimiser les services rendus aux familles dans le domaine de l'accueil,

Considérant que ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse reprend l'ensemble des actions pré existantes dans le précédent contrat ainsi que les projets d'actions nouvelles que la commune mettra en œuvre pendant cette période en termes de développement et d'optimisation des places d'accueil,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21
OBJET : Convention d'utilisation de la patinoire d'agglomération de Cergy-Pontoise-saison 2015-2016

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°21
OBJET : Convention d'utilisation de la patinoire d'agglomération de Cergy-Pontoise-saison 2015-2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), en sa qualité de propriétaire de la patinoire, met à disposition de la commune de Cergy, l'installation sportive ainsi que ses annexes (vestiaires, douches, sanitaires) et matériels divers (patins), dont la gestion est confiée à l'association UCPA SPORT LOISIRS,

Considérant que l'utilisation de la patinoire est proposée à destination des publics suivants :
-Les enfants fréquentant les accueils de loisirs de la ville de Cergy, dans le cadre des activités périscolaires,
-Les adolescents et leurs familles accueillis dans les maisons de quartier de la ville de Cergy, dans le cadre des animations sportives,

Considérant que la CACP propose à la commune de Cergy, la signature d'une convention pour la saison 2015-2016, définissant et régissant les conditions d'accès et d'utilisation de cette structure sportive,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la nouvelle convention relative aux modalités d'utilisation de la patinoire de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise par la commune de Cergy,

Article 2 : Précise que la mise à disposition des installations de la patinoire donne lieu à un paiement selon un tarif préférentiel :
- 3,20 € l'entrée individuelle le matin,
- 3,70 € l'entrée individuelle l'après-midi,

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22
OBJET : Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°22
OBJET : Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation

Considérant que la commune est sollicitée par l'association des représentants départementaux de l'Education Nationale pour soutenir financièrement leurs actions,

Considérant que les délégués départementaux de l'Education nationale ont un rôle spécifique dans les écoles de Cergy qui vise à :
- Visiter les bâtiments scolaires,
- Assurer la liaison et la coordination entre les usagers et l'administration notamment en qualité de médiateur entre les enseignants et les parents,
- Participer comme membre de droit au conseil d'école,
- Apporter un soutien technique aux équipes enseignantes,
- Organiser diverses manifestations comme les « Ecoles Fleuries »,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue à l'association des représentants départementaux de l'Education nationale, domiciliée au 34 rue de la Justice 95300 PONTOISE, une subvention de 220,00 €.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23
OBJET : Convention d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Herblay

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°23
OBJET : Convention d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Herblay

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation de la loi n°2005-157 du 23 février 2005

Considérant que pour les années scolaires 2015-2016, un enfant cergyssois est accueilli dans le cadre d'une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), dans une école d'Herblay, sur décision de l'Education Nationale,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention régissant les modalités d'accueil d'enfants cergyssois fréquentant, sur décision de l'Education Nationale, un établissement scolaire du 1er degré de la commune d'Herblay ainsi que les prestations périscolaires (restauration scolaire, accueil pré et post scolaire, étude surveillée),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pour l'accueil d'enfants extérieurs à la Ville d'Herblay pour l'année scolaire 2015-2016 selon les modalités suivantes :
-Frais de scolarité fixés selon le barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, soit la somme annuelle de 442,07 € pour l'année 2015-2016, par enfant,
-Différentes prestations dont aura bénéficié l'enfant accueilli. La commune de Cergy se charge ensuite de facturer aux familles des enfants concernés le montant des prestations calculé selon ses propres critères.

Article 2 : Précise que les crédits et les recettes sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24
OBJET : Conventions d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Pierrelaye

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°24
OBJET : Conventions d'accueil d'enfants cergyssois dans un établissement scolaire du 1er degré de la ville de Pierrelaye

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation de la loi n°2005-157 du 23 février 2005

Considérant que pour les années scolaires 2015-2016, un enfant cergyssois est accueilli dans le cadre d'une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), dans une école de Pierrelaye, sur décision de l'Education Nationale,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention régissant les modalités d'accueil d'enfants cergyssois fréquentant, sur décision de l'Education Nationale, un établissement scolaire du 1er degré de la commune de Pierrelaye ainsi que les prestations périscolaires (restauration scolaire, accueil pré et post scolaire, étude surveillée),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions pour l'accueil d'enfants extérieurs à la Ville de Pierrelaye pour l'année scolaire 2015-2016 selon les modalités suivantes :
-Frais de scolarité fixés selon le barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, soit la somme annuelle de 442,07 € pour l'année 2015-2016, par enfant.
-Différentes prestations dont auront bénéficié les enfants accueillis. La commune de Cergy se charge ensuite de facturer aux familles des enfants concernés le montant des prestations calculé selon ses propres critères.

Article 2 : Précise que les crédits et les recettes sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25
OBJET : Sollicitation de subventions 2016 pour les projets arts de la rue et cirque (festival "Cergy, Soit !", manifestation "Charivari au Village", artistes en résidence, actions culturelles auprès des habitants)

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°25
OBJET : Sollicitation de subventions 2016 pour les projets arts de la rue et cirque (festival "Cergy, Soit !", manifestation "Charivari au Village", artistes en résidence, actions culturelles auprès des habitants)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour l'ensemble de ses projets arts de la rue et cirque,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires et pour les objets cités ci-dessous :

-Les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil régional d'Ile-de-France (aides aux manifestations culturelles ; aide à la résidence territoriale Arts de la rue/Arts de la piste), Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier.
-Les projets arts de la rue et cirque : La 19ème édition du festival des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! » (9, 10 et 11 septembre 2016), la manifestation « Charivari au Village » (3 et 4 septembre 2016), la résidence de création artistique territoriale avec la compagnie L'Homme Debout, ainsi que les ateliers de création et les actions culturelles menées auprès de la population par les artistes programmés dans le cadre de ces deux évènements.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer les formalités nécessaires.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26
OBJET : Subventions 2016 à 18 associations culturelles

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°26
OBJET : Subventions 2016 à 18 associations culturelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Adsyka Productions, a pour objectif de développer des actions de sensibilisation et de perfectionnement autour de la danse hip hop et des musiques actuelles et qu'afin de poursuivre ce travail de qualité d'animation du territoire dans le domaine de la danse hip hop, il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune de Cergy et l'association,

Considérant que l'association Astelle (Association des artistes plasticiens de Cergy Ville Nouvelle) a pour objet de « favoriser l'expression et la diffusion d'une culture artistique, de créer des liens et de promouvoir des échanges avec des artistes »,
Considérant que l'association participe également depuis plusieurs années à de nombreuses manifestations de Cergy (fêtes de quartiers, ateliers, événements nationaux…), ainsi qu'à l'exposition dédiée aux associations d'arts visuels au Carreau,

Considérant que l'association Chœur Cergy Boucle d'Oise a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy,
Considérant qu'en 2016, cette association organisera plusieurs concerts sur la ville de Cergy et ses environs,

Considérant que l'association Club de l'Image promeut depuis 1993 la pratique de la photographie (argentique et numérique) auprès du grand public, en proposant ateliers et sorties sur le terrain,
Considérant que l'association participe à plusieurs événements municipaux, dont l'exposition "Sorties de Cours" au Carreau et la réalisation d'ateliers de photographie lors des expositions au Carreau,

Considérant que l'association "CRé" a pour but de créer un espace de rencontre culturelle entre auteurs, créateurs, metteurs en scène et interprètes, de promouvoir toutes les initiatives à caractère social, culturel et/ou éducatif et de produire des manifestations artistiques professionnelles utilisant toutes les formes d'expressions existantes à ce jour et de répondre à toutes sollicitations de formation, encadrement...,

Considérant que l'association « Fency TV » développe un projet culturel lié à la création et à l'alimentation d'une web-tv, couvrant divers aspects du champ social et culturel,
Considérant qu'à travers la réalisation de reportages, l'association valorise les initiatives citoyennes dans les domaines socio-culturels et sportifs et qu'elle donne également un éclairage sur l'actualité nationale ou mondiale par le prisme des actions réalisées sur le territoire,

Considérant que l'association Les Roulottes Russes a pour objet la mise en œuvre de projets à vocation culturelle en s'appuyant sur le croisement dynamique de différents domaines (artistiques, sociaux, sportifs, écologiques…),
Considérant que depuis 2011, l'association a organisé sur l'Île de Loisirs de Cergy–Neuville plusieurs rendez-vous saisonniers (« Le printemps des roulottes » en avril, « Les Roulottes plages » au mois de juillet, « Les Roul' Automne », "le Noël des Roulottes »…),

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°26
OBJET : Subventions 2016 à 18 associations culturelles

Considérant que l'association les Scènes d'été a pour objet d'aider à la diffusion d'artistes durant la période estivale et que pour la quatrième année consécutive, sont organisés des concerts de musiques actuelles sur la période estivale dans l'enceinte du Pacific Rock.
Considérant que ces propositions participent à l'animation culturelle du territoire pendant l'été et sont complémentaires aux animations déjà proposées dans le secteur des musiques actuelles,

Considérant que l'association Let's Sing, créée en 2005, intervient sur le champ artistique des pratiques vocales et qu'elle a pour but d'organiser des ateliers de pratiques vocales pour former l'ensemble vocal mixte Polymnia (classique, gospel, comédie musicale, chants sacrés),

Considérant que l'association Mille et une Danses, créée en 2000, a pour objet de faire découvrir les multiples aspects de la danse aux cergyssois, dès l'âge de 4 ans et qu'elle propose des cours de danse contemporaine, modern jazz et classique débutants et confirmés,

Considérant que l'association Mozaïk 95, créée en 2002, a pour objectif la promotion des danses du Maghreb à travers la constitution d'une compagnie de danse professionnelle et la proposition de cours annuels à Cergy et qu'elle participe régulièrement aux propositions culturelles sur la ville (Fêtes de Quartier, Vœux aux Séniors, spectacles à Visages du Monde, …),

Considérant que l'association Musaïques, créée en 1994, a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy,

Considérant que Noonanji est une association étudiante créée en janvier 2015, par des étudiants de la Faculté de l'université de Cergy-Pontoise et qu'elle regroupe des étudiants danseurs, ainsi que des membres du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS),
Considérant que cette association étudiante a pour but de promouvoir la danse hip hop dans la ville de Cergy en organisant, en outre, un Battle de danse,

Considérant que l'association la Nouvelle Eloïse, compagnie professionnelle depuis 2000, s'inscrit dans une démarche de théâtre contemporain et que la vocation de la compagnie est avant tout la création,

Considérant que l'association Premier Dragon, créée en 2003, a pour objectifs le développement d'actions culturelles et pédagogiques ainsi que la production d'évènements artistiques, notamment dans le secteur des musiques actuelles,

Considérant que depuis sa création, l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B. a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité,

Considérant que l'association Tapage Nocturne fête ses 20 ans en 2016, qu'elle propose des ateliers de technique vocale et scénique, des scènes ouvertes au LCR des Touleuses, un soutien aux artistes musicaux émergents, ainsi que des concerts et/ ou soirées de quartiers lors desquels elle programme de jeunes chanteurs soutenus par l'association ou découverts à l'occasion des scènes ouvertes,

Considérant que l'association Xpressions urbaines a pour objet de faire découvrir, valoriser, initier et promouvoir la culture urbaine en s'appuyant sur trois pratiques artistiques : le lightpainting, le body-graff et le graff,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°26
OBJET : Subventions 2016 à 18 associations culturelles

Considérant que par ailleurs, l'association participe activement aux activités des maisons de quartier (ateliers pour les jeunes, fêtes de quartier), aux manifestations de la ville, ainsi qu'à l'exposition "Sorties de Cours",

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions 2016 présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 76 000 €.

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2016
Adsyka Productions domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 430 020 883 000 20)	2016	10 000,00 €
Astelle domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 394 117 246 000 22)		3 000,00 €
Chœur Cergy Boucle d'Oise domiciliée 6 boulevard Jean-Jaurès appart 131 95300 Pontoise (Siret : 410 379 754 000 30)		3 000,00 €
Club de l'Image domiciliée domicilié Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy		500,00 €
Compagnie Rayon d'écrits domiciliée Maison de quartier des Touleuses 20 place des		2 500,00 €

Touleuses 95000 Cergy (Siret : 420 111 304 000 28)		
Fency TV domiciliée Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 502 293 418 000 13)		4 000,00 €
Les Roulottes Russes domiciliée 2 rue de la Justice Brune 95000 Cergy (Siret : 511 289 589 000 34)		5 000,00 €
Let's Sing domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 488 968 868 000 15)		2 000,00 €
Les Scènes d'été domiciliée 13 rue Francis Combe 95000 Cergy (Siret : 752 545 004 000 18)		8 000,00 €
Mille et une danses domiciliée 16 avenue Jean Bart 95000 Cergy (Siret : 448 923 656 000 38)		1 500,00 €
Mozaïk 95 domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 444 627 475 000 23)		1 000,00 €
Musaïques domiciliée Centre musical Municipal 3 place de l'Hôtel de ville 95801 Cergy Pontoise cedex (Siret : 404 156 531 000 26)		3 000,00 €
Noonanji domiciliée au bureau du SUAPS, 33 Boulevard du port 95000 Cergy (Siret : 814 356 168 00017)		3 000,00 €
Nouvelle Eloïse domiciliée Maison de quartier des Linandes place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 429 891 765 000 35)		2 500,00 €
Premier Dragon domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy	2016	15 000,00 €

(Siret : 452 488 810 000 22)		
Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle -RGB domiciliée Maison de quartier des Touleuses 95000 Cergy+ (Siret : 329 464 689 000 28)	2016	8 500,00 €
Tapage nocturne domiciliée Maison de quartier des Linandes place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 452 591 639 000 11)		1 500,00 €
Xpressions urbaines domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 520 252 792 000 12)		2 000,00 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Adsyka Productions.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Regroupement Radio Ginglet.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Premier Dragon.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27
OBJET : Subventions 2016 de projets attribuées à des associations culturelles pour la manifestation Charivari au Village

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°27
OBJET : Subventions 2016 de projets attribuées à des associations culturelles pour la manifestation Charivari au Village

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la commune de Cergy organise tous les ans la manifestation Charivari au village au mois de septembre et qu'afin de favoriser l'appropriation de cet évènement par l'ensemble des Cergyssois, la manifestation -issue d'une fête villageoise traditionnelle - s'articule désormais autour d'une programmation de spectacles « Arts de la Rue » et autour d'animations proposées par le tissu associatif local,

Considérant que les associations « ACCROC », « AHCV » et « Tous au jardin » regroupant des habitants du village, participent à la manifestation en créant chaque année les traditionnels chars fleuris (en fleurs naturelles), présentés lors de la journée du dimanche et que ces créations représentent un élément moteur dans l'implication générale des habitants de Cergy,

Considérant que l''association "Avenir Ecole Cap Vert" est présente sur la manifestation depuis 2014 et a participé en 2015 au grand défilé en réalisant un petit char présentant la culture capverdienne et qu'elle souhaite s'inscrire dans la thématique 2016 de la "musique" et préparer un nouveau char proposant ainsi aux membres de son association, située sur le quartier Axe Majeur, de participer à des manifestations de la ville situées sur d'autres quartiers,

Considérant que l'association « Okwahuman Union Paris » est présente sur la manifestation depuis 2014 et qu'elle participe au grand défilé en fabriquant un petit char et s'insèrera dans la thématique 2016 en mettant en valeur la musique du Ghana,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association « ACCROC » domiciliée 8 rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association « AHCV » domiciliée 13 rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy.

Article 3 : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association « Tous au jardin » domiciliée 8, rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy.

Article 4 : Attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Avenir Ecole Cap Vert » (N°Siret 509 740 585 000 21) domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°27
OBJET : Subventions 2016 de projets attribuées à des associations culturelles pour la manifestation Charivari au Village

Article 5 : Attribue une subvention d'un montant de 850 € à l'association «Okwahuman Union Paris» domiciliée 20 rue de la gerboise 95800 Cergy.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28
OBJET : Subvention 2016 à l'association de proximité Tous au jardin

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°28
OBJET : Subvention 2016 à l'association de proximité Tous au jardin

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que depuis 2010, l'association "Tous au jardin", dont le but est l'éducation pour un jardinage pédagogique, figure parmi les associations socioculturelles de proximité particulièrement impliquées dans l'animation territoriale,

Considérant qu'elle concourt ainsi au développement de l'animation des quartiers Bords d'Oise et Orée du Bois où elle propose une offre d'activités socioculturelles,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association Tous au jardin domiciliée au 7 rue du Clos Geoffroy 95 000 Cergy, (N° SIRET539 939 561 000 12)

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29
OBJET : Adhésion-Reconnaissance de la Ville de Cergy au réseau de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°29
OBJET : Adhésion-Reconnaissance de la Ville de Cergy au réseau de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy par ses quatre maisons de quartier déploie un dynamisme repéré par la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise,

Considérant que chacune de ses maisons de quartier structure son intervention par un projet social déterminé par les composantes de son territoire d'intervention et que les projets sociaux sont élaborés à partir d'une démarche impliquant la participation des habitants, des instances de démocratie participative, des acteurs locaux et des institutions partenaires,

Considérant que la maison de quartier Axe Majeur Horloge est reconnue comme étant un centre socioculturel cergyssois d'envergure,

Considérant que la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise propose de soutenir une demande d'adhésion-reconnaissance de la commune de Cergy via sa Maison de quartier Axe Majeur Horloge au conseil d'administration de la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France (FCSF),

Considérant que la FCSF tête du réseau des 1 000 centres sociaux qui lui sont affiliés, a pour missions :
- d'assurer la communication auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des responsables locaux et du grand public, sur la spécificité du projet participatif des centres sociaux, ainsi que sur la richesse et la diversité de son réseau,
- de soutenir le développement des fédérations et des centres existants et d'accompagner la création de nouveaux centres sociaux, de nouvelles fédérations,
- de former et de qualifier les acteurs du réseau, salariés et bénévoles,
- de développer des stratégies politiques et un travail prospectif concernant l'avenir des centres sociaux et socioculturels,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches relatives à la demande d'adhésion-reconnaissance de la commune de Cergy via la maison de quartier Axe Majeur Horloge au conseil d'Administration de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°29
OBJET : Adhésion-Reconnaissance de la Ville de Cergy au réseau de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30
OBJET : Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°30
OBJET : Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que 27 projets ont été déposés par des associations et des habitants, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune, qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant total de 7450 € aux porteurs des projets suivants :

Associations	Domiciliation	n° de Siret	Subventions en Euros
Cine Qua non Essec	1 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY	50886641500013	750
Association Philéas Fogg	Lycée Jules Verne 1 rue Michel Strogoff	81785439100015	750
ASL Le Domaine du Haut de Cergy	17 rue de la Moisson 95800 CERGY		100
Expression Culture Nat	14 allée de la Girandole 95800 CERGY		100
L'ASL Villa des Elfes	Chez Monsieur LE MEN 20 villa des Elfes 95800 CERGY	80199913700012	150
ADLEV 12-14	Visage du Monde Place du Nautilus 95800 CERGY	81457543700011	150
Les bons plants	Maison de Quartier des Touleuses 20 place des Toueluses 95000 CERGY		700
Cergy révolution jeunes	Maison de quartier des	49372649100019	350

	linandes – place des linandes - 95000 CERGY		
Solidarités plurielles 95	Maison de Quartier de Linandes place des Linandes 95000 CERGY		700
Les bons plants	Maison de Quartier des Touleuses 20 place des Toueluses 95000 CERGY		150
Act-Dtour	6 Grand Place du Général de Gaulle 95000 CERGY	81306649500017	100
Amicale des locataires De la croix saint sylvère	La Croix St Sylvère Bat E 95000 CERGY	80886335100017	150
APUI LES VILLAGEOISES	9 rue de la Justice Mauve	31191624100020	150
I Love Tricot	28 boulevard de l'évasion – 95000 Cergy		130
Caroline TAFOIRY	8 passage des Altises 95800 CERGY		750
FOURNIER marie Annick	3 les Linandes Pourpres 95000 CERGY		550
Pavade LAURENCE	96 rue Chevée 95800 CERGY		550
Chantal HANON	2 les Linandes Orange 95000 CERGY		100
Laetitia JEANNETEAU	1 rue Passe Partout 95800 CERGY		150
Josette JAFFRE	16 avenue l'Ados 95800 CERGY		100
Damien BAYART	8 rue de la Veillée 95800 CERGY		150
Jean-Philippe BOUXAGUET	2 rue Juliot Curie 95000 CERGY		100
Annick COLLET	20 rue des 3 Cèdres 95000 CERGY		150
Micheline JOHN	1 boulevard des Merveilles 95800 CERGY		50
Michel Dulhoste	13 rue du Clos Geoffroy 95000 CERGY		100
Andrée Dauce	12 Touleuses Vertes 95000 CERGY		120
Patrick Roussel	10 A les Touleuses mauves 95000 CERGY		150

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°30
OBJET : Subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31
OBJET : Subventions 2016 à 12 associations sportives

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°31
OBJET : Subventions 2016 à 12 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association « Les Sangliers du Vexin » est liée par une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Cergy 2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017 et qu'elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention municipale lui permettant l'organisation de la saison sportive 2015/2016,
Considérant que cette association organise la pratique du cyclisme dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclisme,

Considérant que l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique (CPGR), qui était liée par une convention d'objectifs annuelle 2014/2015 avec la commune de Cergy sollicite la commune pour le renouvellement de son partenariat et l'obtention d'une subvention municipale lui permettant l'organisation de sa saison sportive 2015/2016,
Considérant qu'elle organise la pratique de la gymnastique rythmique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique,

Considérant que le Club de Canoë Kayak de Cergy-Pontoise organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak,
Considérant que pour l'année 2016, le Club de Canoë Kayak de Cergy-Pontoise souhaite mettre en place un pôle de jeunes compétiteurs et sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention pour ce nouveau projet,

Considérant que neuf associations sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant d'organiser leur année sportive 2015/2016,

Considérant que l'association sportive du collège des Touleuses propose aux collégiens des activités sportives,
Considérant que l'association Cergy Voile 95 organise la pratique du dériveur double et solitaire sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de voile,
Considérant que l'association les volants de Cergy organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de badminton,
Considérant que l'association Pétanque club du rayon bleu organise la pratique de la pétanque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de pétanque et jeu provençal,
Considérant que l'association Rémicophys organise la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire,
Considérant que l'association Ultimate vibration organise la pratique des sports de disque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Flying Disc France,
Considérant que l'association Union sportive Cergy cyclotourisme organise la pratique du cyclotourisme sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de cyclotourisme,
Considérant que l'association Taekwondo Elite Cergy organise la pratique du taekwondo sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de taekwondo et disciplines associées,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°31
OBJET : Subventions 2016 à 12 associations sportives

Considérant que l'association Viet Vo Dao Cergy organise la pratique du viet vo dao sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de karaté et disciplines associées,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 53 900 €.

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2016
L'association sportive du collège des Touleuses domiciliée 1 avenue du Bois 95 000 Cergy (Siret : 523 155 141 000 14)		1 600 €
Cergy Voile 95 domicilié rue des étangs 95000 Cergy		1 000 €
Club de canoë Kayak de Cergy-Pontoise domicilié 1 place du cœur Battant BP 10039 – 95038 Cergy Pontoise cedex (Siret : 440 540 011 000 10)	**2016**	10 000 €
Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique domicilié 4 rue des chênes pourpres 95000 Cergy (Siret : 482 721 725 000 17)	**2016**	15 000 €
Les Sangliers du Vexin domiciliés Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 452 283 211 000 20)	**2014/2017**	11 000 €
Les volants de Cergy domiciliés Maison de quartier		4 000 €

Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 448 416 834 000 35)		
Pétanque club du rayon bleu domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 450 296 561 000 19)		1 500 €
Rémicophys domicilié 47 Rue du Hameau 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 452 583 263 000 51)		500 €
Ultimate vibration domicilié Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy		1 800 €
Union sportive Cergy cyclotourisme domicilié Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy		2 200 €
Taekwondo Elite Cergy domicilié 8 rue de l'Aisselette 95800 Cergy (Siret : 433 278 702 000 17)		5 000 €
Viet Vo Dao Cergy domicilié Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 433 067 279 000 29)		300 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Club de Canoë Kayak de Cergy-Pontoise.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32
OBJET : Attribution de subventions à l'association Cergy Wake Family dans le cadre des subventions "Sportifs de haut niveau" 2015/2016

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°32
OBJET : Attribution de subventions à l'association Cergy Wake Family dans le cadre des subventions "Sportifs de haut niveau" 2015/2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association

Considérant que lors du conseil municipal du 18 février 2016 il était prévu de verser deux subventions à l'association Urban Wake Club afin de soutenir Carla Da Cruz et Jules Charraud dans leur pratique sportive de haut niveau,

Considérant que ce club sportif a fait le choix en début d'année de ne plus s'affilier à la fédération française de ski nautique et de wakeboard,

Considérant que pour poursuivre leurs carrières sportives nationales et internationales, ces deux sportifs sont désormais licenciés au sein du Cergy Wake Family,

Considérant qu'il est proposé de verser ces deux subventions à cette association nouvellement créée en août 2015, dont l'objet social est de faire découvrir et d'organiser la pratique du wakeboard et du wakeskate sur le territoire cergyssois,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de modifier la délibération n°36 du 18 février 2016,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie l'article 1 de la délibération n°36 du 18 février 2016 concernant initialement les subventions attribuées à l'association Urban Wake Club pour les deux sportifs, Jules Charraud et Carla Da Cruz.

Article 2 : Attribue les subventions correspondantes à l'association Cergy Wake Family :

	Catégorie	Subvention 2015/2016	Ancienneté dans le dispositif
Cergy Wake Family			
Jules CHARRAUD	Jeune	1 500 €	1 an
Carla Da CRUZ	Espoir	750 €	1 an

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs tripartites avec l'association Cergy Wake Family et les sportifs Carla Da Cruz et Jules Charraud.

Délibération n°32
OBJET : Attribution de subventions à l'association Cergy Wake Family dans le cadre des subventions "Sportifs de haut niveau" 2015/2016

Article 4 : Précise que toutes les autres subventions de la délibération n°36 du 18 février 2016 demeurent inchangées.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33
OBJET : Subvention 2016 à deux associations sportives pour l'organisation d'une manifestation sportive

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°33
OBJET : Subvention 2016 à deux associations sportives pour l'organisation d'une manifestation sportive

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que tous les 1er mai, l'association Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme organise une épreuve pédestre « la course du muguet » sur un parcours de 10 kilomètres,
Considérant que le budget prévisionnel 2016 pour cette manifestation s'élève à 21 500€ et que le conseil départemental a été sollicité à hauteur de 3 000 €,

Considérant que l'association Worldwide Basket-ball Brothers organise la sixième édition de la « Summer Hoops Classic Cergy » du 2 au 10 juillet 2016 au Gymnase du 3ème Millénaire à Cergy,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la commune souhaite aider les clubs qui proposent des évènements sportifs,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 4 500 € à l'association L'Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 448 530 337 00030) pour l'organisation de la course du muguet 2016.

Article 2 : Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Worldwide Basket-ball Brothers pour la sixième édition de la « Summer Hoops Classic Cergy » du 2 au 10 juillet 2016 au Gymnase du 3ème Millénaire à Cergy.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2016 avec l'Association Worldwide Basket-ball Brothers, domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET 524 515 830 000 15).

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°33
OBJET : Subvention 2016 à deux associations sportives pour l'organisation d'une manifestation sportive

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34
OBJET : Subventions 2016 à 4 associations Jeunesse

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°34
OBJET : Subventions 2016 à 4 associations Jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Générations Citoyennes (AGC) intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge

Considérant que AGC met en place une permanence gratuite d'écrivain public afin d'aider les personnes dans leurs démarches administratives et qu'elle mène aussi des actions citoyennes auprès des élèves des collèges et lycées afin de les sensibiliser à certaines valeurs tels que le respect et le vivre ensemble dans la diversité,

Considérant que l'association "Touskarot" a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours,

Considérant que l'association "AGir Pour Réussir" (AGPR) a pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes,

Considérant que l'Association Pour la Rencontre (APR) a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives,

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,
Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 4 000 € à "l'Association Générations Citoyennes", domiciliée 33 passage des ballades 95800 Cergy (Siret : 795 152 941 000 14).

Article 2 : Attribue une subvention de 5 000 € à l'association "Touskarot", domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°34
OBJET : Subventions 2016 à 4 associations Jeunesse

Article 3 : Attribue une subvention de 60 000 € à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).

Article 4 : Attribue une subvention de 27 500 € à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 651).

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions annuelles d'objectifs 2016 avec les associations "Association Générations Citoyennes" et "Touskarot".

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2016/2018 avec les associations "AGir Pour Réussir" et "Association Pour la Rencontre".

Article 7 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35
OBJET : Subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires 2016 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°35
OBJET : Subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires 2016 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires,
Considérant que les projets présentés visent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances,
Considérant que ces projets variés et de qualité contribuent à l'ouverture culturelle des publics,
Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Valide les projets décrits dans le tableau ci-dessous :

Article 2 : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	**Porteur**	**Contenu**	**Montant de l'aide apportée**
Passeport culture	Trait d'union 95 66-68 rue de Gisors 95300 Pontoise 800 160 833 000 17	Des actions culturelles seront proposées aux jeunes durant les vacances scolaires. Le parcours prévoit de découvrir les arts de la scène. Nombre de bénéficiaires approximatif : 20 jeunes de 11 à 15 ans	2 500€
SLIDE	Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy – N° SIRET : 451 668 610 000 20	Du 25/04/2016 au 30/04/2016, 4 ateliers seront mis en place sur les discriminations. Différents supports numériques actuels seront utilisés. Il s'agit de sensibiliser les jeunes sur les cyber discriminations via les réseaux sociaux. Un questionnaire préalable a été réalisé dans les collèges et les lycéens pour préciser les thèmes. Nombre de bénéficiaires : 50 jeunes de 11 à 16 ans.	5 300€

Aux nouvelles polices d'écritures	Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy – N° SIRET : 451 668 610 000 20	Afin de travailler sur les contenus des messages artistiques, 5 ateliers seront proposés et développés : -rap autour de l'art du punchline -graff -danse avec la création d'un mini spectacle -Beatbox -Djing Ils se dérouleront du 24/10 au 28/10. Les résultats seront ensuite présentés sur scène. Nombre de bénéficiaires : 40 jeunes de 11 à 18 ans	2 500€
Ateliers culturels sur le quartier de la sébille	Weyland et compagnie	Sur le thème de l'égalité ou de la vie du quartier, le projet vise à proposer des ateliers culturels pour la cohésion sociale du quartier de la Sébille. Il s'agit de sensibiliser les publics à la pratique des arts vivants avec 2 types d'ateliers : -Stand up -Slam Les ateliers feront l'objet d'une restitution par la création d'un spectacle qui sera présenté en fin de session. Nombre de bénéficiaires : 15 jeunes de 11 à 18 ans	800€
Beauvoir et moi	Ding dong prod	Le projet permettra la réalisation d'un documentaire de 52 minutes sur l'histoire des femmes en France. Dans l'optique de sensibiliser à l'égalité Femmes hommes et de déconstruire les stéréotypes, les jeunes iront à la rencontre d'historiens et d'intervenants sensibilisés à la question (19 jours d'ateliers). Nombre de bénéficiaires : 12 jeunes de 16 à 18 ans	2 000€
		TOTAL	**13 100€**

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36
OBJET : Tarification des séjours de centres de vacances pour les mois de juillet et août 2016

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°36
OBJET : Tarification des séjours de centres de vacances pour les mois de juillet et août 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose quatre séjours en centres de vacances au cours des mois de juillet et d'août 2016 pour les jeunes cergyssois âgés de 12 à 17 ans dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants,
Considérant qu'en fonction du coût du séjour pour la commune, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11(groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les grilles tarifaires ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en juillet et août 2016

Grille tarifaire lot n°1.

Séjour multi activités plein air du 12 au 23 aout pour les 12-15 ans en Aveyron
Nom du séjour : AVEYRON SENSATION

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	**A1**	82	**A2**	78	**A3**	75	**A4**	71
De 769,01 à 1 097,00 €	**B1**	118	**B2**	111	**B3**	103	**B4**	97
De 1 097,01 à 1 427,00 €	**C1**	168	**C2**	159	**C3**	152	**C4**	145

De 1 427,01 à 1 757,00 €	**D1**	239	**D2**	230	**D3**	221	**D4**	212
De 1 757,01à 2 085,00 €	**E1**	262	**E2**	253	**E3**	240	**E4**	229
De 2 085,01 à 2 415,00 €	**F1**	286	**F2**	273	**F3**	260	**F4**	247
De 2 415,01 à 2 745,00 €	**G1**	309	**G2**	293	**G3**	279	**G4**	264
De 2 745,01 à 3 073,00 €	**H1**	331	**H2**	316	**H3**	297	**H4**	281
De 3 073,01 à 3 403,00 €	**I1**	364	**I2**	346	**I3**	326	**I4**	307
De 3 403,01 à 3 733,00 €	**J1**	400	**J2**	378	**J3**	355	**J4**	333
De 3 733,01 à 4 061,00 €	**K1**	434	**K2**	410	**K3**	385	**K4**	361
De 4 061,01 à 4 391,00 €	**L1**	470	**L2**	443	**L3**	416	**L4**	388
De 4 391,01 à 4 721,00 €	**M1**	505	**M2**	476	**M3**	446	**M4**	415
De 4 721,01 à 5 049,00 €	**N1**	541	**N2**	507	**N3**	475	**N4**	442
De 5 049,01 à 5 379,00 €	**O1**	576	**O2**	541	**O3**	505	**O4**	469
5 379,01 € et +	**P1**	611	**P2**	574	**P3**	536	**P4**	496

Grille tarifaire LOT n°2

séjour bords de mer du 17 au 30 juillet pour les 12-15ans à l'Ile d'Yeu
séjour bords de mer du 17 au 30 juillet pour les 15-17ans à l'Ile d'Yeu
séjour bords de mer du 14 au 27 août pour les 12-15ans à l'Ile d'Yeu
nom du séjour : COCKTAIL SPORTIF A L'ILE D'YEU

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	**A1**	90	**A2**	85	**A3**	82	**A4**	77
De 769,01 à 1 097,00 €	**B1**	129	**B2**	122	**B3**	113	**B4**	107
De 1 097,01 à 1 427,00 €	**C1**	184	**C2**	175	**C3**	167	**C4**	159
De 1 427,01 à 1 757,00 €	**D1**	263	**D2**	253	**D3**	243	**D4**	232
De 1 757,01à 2 085,00 €	**E1**	287	**E2**	277	**E3**	264	**E4**	252
De 2 085,01 à 2 415,00 €	**F1**	314	**F2**	300	**F3**	285	**F4**	272

De 2 415,01 à 2 745,00 €	**G1**	339	**G2**	322	**G3**	307	**G4**	290
De 2 745,01 à 3 073,00 €	**H1**	364	**H2**	347	**H3**	327	**H4**	309
De 3 073,01 à 3 403,00 €	**I1**	400	**I2**	380	**I3**	358	**I4**	337
De 3 403,01 à 3 733,00 €	**J1**	439	**J2**	415	**J3**	390	**J4**	366
De 3 733,01 à 4 061,00 €	**K1**	477	**K2**	450	**K3**	423	**K4**	396
De 4 061,01 à 4 391,00 €	**L1**	517	**L2**	486	**L3**	457	**L4**	427
De 4 391,01 à 4 721,00 €	**M1**	555	**M2**	523	**M3**	490	**M4**	456
De 4 721,01 à 5 049,00 €	**N1**	594	**N2**	557	**N3**	522	**N4**	485
De 5 049,01 à 5 379,00 €	**O1**	632	**O2**	594	**O3**	555	**O4**	515
5 379,01 € et +	**P1**	671	**P2**	630	**P3**	588	**P4**	545

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37
OBJET : Subventions aux associations œuvrant pour la réussite éducative

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°37
OBJET : Subventions aux associations œuvrant pour la réussite éducative

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'AFEV est une association d'éducation populaire, premier réseau d'étudiants solidaires qui s'engagent quotidiennement pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires et qu'à Cergy, ils développent plusieurs actions dont une intitulée "Tous Acteurs des Quartiers" au sein du collège Gérard Philipe,

Considérant que l'association Ecole et Vie locale organise et anime des échanges école/entreprise pour aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social,

Considérant que ses objectifs sont de mettre en perspective les enseignements reçus et les attentes de la société, d'apporter des réponses concrètes aux questions que les élèves posent sur l'organisation et la vie de l'entreprise, les métiers, les techniques de recherche d'emploi et de préparer leur entrée dans la vie professionnelle,

Considérant que l'association Zup de Co œuvre sur le terrain depuis plusieurs années pour stimuler les collégiens issus de familles défavorisées avec pour objectif de leur permettre d'obtenir le brevet des collèges, premier sésame de leur parcours scolaire,

Considérant que l'association Ecole et Famille a pour but de favoriser la collaboration école / famille autour des problématiques d'élèves pour ensuite redéfinir les rôles et les engagements de chacun,

Considérant que les associations AFEV, Ecole et Vie locale, Ecole et famille, et Zup de Co ont sollicité auprès de la commune une subvention pour l'année 2016,

Considérant que ces associations développent des actions qui contribuent à l'intérêt général, luttent contre les inégalités et sont des acteurs importants du territoire en matière de réussite éducative.

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions suivantes versées en 2 fois (50% au 1er semestre et 50% au 2nd semestre) sous réserve pour les associations de fournir les bilans d'activités et financiers de l'année N-1 :

-AFEV	2000€
-Ecole et Vie Locale:	3000€
-ZUP DE CO	1000€
-Ecole et Famille:	10 000€

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°37
OBJET : Subventions aux associations œuvrant pour la réussite éducative

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions annuelles d'objectifs avec les associations Ecole et Vie Locale et Ecole et Famille.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38
OBJET : Subvention à l'association Convergences Emploi Cergy, structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°38
OBJET : Subvention à l'association Convergences Emploi Cergy, structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

Considérant que les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier et Vauréal sont adhérentes au plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
Considérant qu'engagés depuis 1996 à l'initiative de la commune de Cergy, à travers plusieurs protocoles partenariaux (1996 à 1999, 2000 à 2006, 2007 à 2014, 2015 à 2019) pour la mise en œuvre du PLIE, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE,

Considérant que le PLIE propose un accompagnement renforcé aux publics les plus éloignés de l'emploi, en mobilisant les ressources en termes d'accompagnement, de formation, d'insertion et d'emploi sur le territoire,

Considérant que le co-financement du PLIE relève des fonds versés par le Fonds Social Européen (FSE), la région Ile de France et les communes adhérentes,

Considérant que l'association Convergence Emploi Cergy, créée en 1995 à l'initiative de la commune de Cergy, agissant en tant que service d'intérêt économique Général (SIEG) dûment mandaté, en conformité avec la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011, est la structure porteuse du PLIE et qu'elle assure la gestion opérationnelle du PLIE,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue à l'association Convergence Emploi Cergy (domiciliée 8 immeuble le Vexin II, 95800 Cergy – n°SIRET : 40867524700030), une subvention annuelle 2016 d'un montant de 102 884 euros en une seule échéance au second trimestre 2016.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°38
OBJET : Subvention à l'association Convergences Emploi Cergy, structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39
OBJET : Subventions aux associations intervenant auprès des séniors

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°39
OBJET : Subventions aux associations intervenant auprès des séniors

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les associations l'Envol des seniors et le Club du Temps libre proposent un ensemble d'activités, de sorties et de voyages et sont des acteurs dynamiques qui participent à la vie du territoire,
Considérant que la démarche de ces associations rejoint la volonté de la commune de lutter contre l'isolement des personnes vieillissantes et que le soutien à ces associations s'inscrit dans la politique municipale,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 3 800 € à l'association l'Envol des séniors (n°Siret 51069462300016 code APE 94992) domicilié 12 allée des petits pains à Cergy.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 4 575 € à l'association Club du Temps libre (n°Siret 451 19510100014 code APE 913) domicilié à la maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses à Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40
OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2016

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°40
OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2016

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°09 du conseil municipal du jeudi 5 avril 2007

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), intervient de façon individuelle, par le biais d'aides sociales facultatives, ou dans le cadre de missions déléguées par l'Etat ou le Département, et de façon collective en finançant des actions spécifiques complémentaires à celles portées par le budget de la commune, favorisant la cohésion sociale et soutenant la fonction parentale,

Considérant que les missions du CCAS sont définies par le code de l'action sociale et de la famille et qu'il concourt à l'animation générale de la prévention et du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs,

Considérant que le CCAS contribue ainsi au développement de la politique sociale menée par la commune, en lien avec les acteurs du territoire.

Considérant que par la délibération n°09 du jeudi 5 avril 2007 la commune et le CCAS ont fixé les modalités de leur collaboration dans une convention,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 528 050€.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016 et que le versement s'effectuera en deux fois : 50% au premier semestre et 50% au second semestre.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°41
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association "Accueil Entraide Vexin" intervient, en lien étroit avec le pôle psychiatrique de l'hôpital de Pontoise, auprès de personnes en majorité cergyssoises, souffrant de troubles psychiques et qu'elle les accompagne dans leur insertion sociale et professionnelle, à la sortie de l'hôpital,

Considérant que l'association "Ecole à l'hôpital" intervient à l'hôpital de Pontoise auprès des enfants et adolescents éloignés de l'école du fait de la maladie, afin de leur permettre de poursuivre leurs études,

Considérant que l'association "Dune" accueille, aide et soigne les personnes présentant une addiction et qu'elle assure en particulier un accompagnement des adolescents, des jeunes adultes et de leurs proches et développe un programme de réduction des risques à destination des toxicomanes, en diffusant de l'information,

Considérant que l'association « Mouvement Vie Libre » lutte contre les addictions et l'alcoolisme en particulier,

Considérant que le partenariat entre la commune et ces associations s'inscrit dans le cadre de sa politique dans les domaines de la santé et du handicap,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 7 100 euros :

- 900 € à l'association Accueil Entraide Vexin (domiciliée : Centre Jean DELAY – 6, avenue de l'Ile de France – 95300 PONTOISE - N° SIRET 449 816 719 00 16).
- 800 € à l'association Ecole à l'hôpital (domiciliée : 84, rue d'Assas – 75006 PARIS - N°SIRET 784 573 404 000 26).
- 5 000€ à l'association DUNE (domiciliée : Immeuble « Les Oréades » - Parvis de la préfecture – 95000 Cergy - N° SIRET 33383478600043).
- 400€ à l'association Mouvement Vie Libre » (domiciliée 10 route de Beauvais – 95650 Boissy l'Aillerie - N° SIRET 77572371100203).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°41
OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42
OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°42
OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
Vu la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents
Vu la délibération du 18 février 2016 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2016
Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin de remplacer les agents durant leurs congés annuels,

Considérant, par ailleurs, que certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels et que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que, par la délibération n°43 du 18 février 2016, le conseil municipal a créé un certain nombre d'emplois non permanents pour l'année 2016,

Considérant cependant que la commune va faire face à de nouveaux besoins sur certains grades au regard de l'accroissement temporaire d'activité en 2016,

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de modifier ladite délibération,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les créations de 21 postes d'adjoint technique 2ème classe non permanents pour l'année 2016 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2016 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°42
OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2016

- 2 emplois non permanents d'attaché territorial
- 1 emploi non permanent d'ingénieur territorial
- 1 emploi non permanent de rédacteur territorial
- 1 emploi non permanent de technicien territorial
- 1 emploi non permanent d'agent de maîtrise
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif 2ème classe
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique 2ème classe
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation 2ème classe

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale.

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle.

Article 5 : Précise que les dispositions de la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents leur sont applicables.

Article 6 : Abroge la délibération n°43 du 18 février 2016 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2016.

Article 7 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°43
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 26 septembre 2014 portant modification du tableau des effectifs
Vu la délibération du 7 novembre 2014 portant modification du tableau des effectifs
Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2016
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 avril 2016
Vu la délibération du 14 avril 2016 relative au transfert des personnels liés à la compétence collecte des déchets

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la Ville est adopté par le Conseil Municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif,
Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis, qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant, par ailleurs, que le principe du transfert, à compter du 1er juillet 2016, de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été approuvé le 18 février 2016 par délibération en conseil municipal, que dans le cadre de ce transfert de compétence, 11 agents de la Ville vont être obligatoirement et automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à compter du 1er juillet 2016 et que ce transfert conduit donc à la suppression de 10 postes budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications, recrutements, nominations suite à concours mais également aux suppressions de postes consécutifs au transfert des agents à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique 2ème classe	1 poste de technicien	DCP
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DSU

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1 poste d'adjoint technique 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	1 poste d'adjoint technique 1ère classe	DE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations consécutives aux réussites à concours suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
3 postes d'adjoint d'animation 1ère classe	3 postes d'animateur	DE
1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint administratif 1ère classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint administratif 1ère classe	1 poste de rédacteur	DSPE
1 poste de rédacteur principal 1ère classe	1 poste d'assistant socio-éducatif principal	DSPE

Article 4 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : Responsable établissement visages du monde

Emploi créé : Chef de projet aménagement urbain

Cet emploi sera pourvu par un attaché, ingénieur ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Elaboration, pilotage et suivi de projets d'aménagements urbains

Définition et suivi des études pré-opérationnelles (diagnostic, étude de faisabilité, orientations d'aménagement, établissement de documents prescriptifs…)

Réalisation des études de définition / pré programme nécessaire à la rédaction du programme

Coordination des équipes de maitrise d'œuvre tout au long du projet, dans une démarche de transversalité avec les autres services de la Ville mais également en externe (CACP, concessionnaires, financeurs…)

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°43
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Pilotage technique et financier des opérations d'aménagement urbain (depuis les études pré opérationnelles jusqu'au suivi du parfait achèvement des travaux)

Conduite de l'ensemble des démarches administratives, règlementaires, juridiques et financières pour garantir l'avancement du projet (études foncières, procédures règlementaires nécessaires à la sortie du projet, définition des montages opérationnels juridiques et financiers envisageables, demandes de subventions, délibérations en conseil municipal…)

Rédaction et suivi des marchés publics (d'études, de maitrise d'œuvre et de travaux…)

Pilotage des réunions techniques, réalisation de plannings, notes et comptes rendus nécessaires au suivi de projet

Etre garant des plannings, du suivi administratif, juridique et financier, de la bonne exécution des travaux et de la qualité des produits livrés dans le cadre de ces projets

2- Suivi d'opération en ZAC en lien avec les partenaires extérieurs (CACP / SPLA)

Le chef de projet est considéré comme le référent Ville et constitue une porte d'entrée pour toutes les problématiques inhérentes au projet. Il s'assure de faire le lien avec les différents services de la Ville (notamment les services gestionnaires) dans le but de concevoir un projet partagé

Il assure le suivi Ville de chacune des étapes du projet qu'il fait régulièrement remonter à sa hiérarchie tout en mettant en exergue les difficultés rencontrées ou les points nécessitant des validations politiques

Il représente la Ville sur des opérations très diverses (logements, activités, équipements publics et d'aménagement des espaces publics…) et met en œuvre une démarche partenariale avec les structures extérieures

Il définit les préconisations urbaines paysagères architecturales Ville qu'il faudra intégrer aux projets et s'assure de la qualité urbaine et architecturale mise en œuvre en vue d'une possible future gestion par les services de la Ville

Coordination administrative, juridique, technique et financière (passage en conseil municipal, bilan CRACL, validation en lien avec les services ressources de la Ville, des montages envisagés, des subventions à récupérer, de l'adéquation des propositions au regard des attentes des services gestionnaires…)

3- Missions complémentaires

Réalisation d'études diverses (études de faisabilité ou d'opportunité, diagnostic, scénarii d'aménagements, études techniques diverses, études juridiques…) nécessaires à la définition des orientations stratégiques de territoires

Participer à des projets transversaux internes ou externes à la direction

Apporter son expertise et son appui dans le cadre de projet pilotés par d'autres chefs de projets (ex : participation au PLU, PLD, études sur les déplacements ou les circulations…)

Reporting écrit auprès de la hiérarchie et à l'attention du Maire

Communication sur les projets via des moments de concertations prévus à cet effet et travailler en lien étroit avec la direction de la communication sur la réalisation de lettres infos travaux / expositions, manifestations ponctuelles ; présence et participation active aux réunions de concertations nécessaires à la mise en œuvre du projet

Réalisation de toutes les tâches nécessaires à la réalisation de ces missions

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°43
OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de recrutement : Diplôme d'ingénieur ou Master I ou II en urbanisme, aménagement urbain, architecture ou paysagisme et/ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en pilotage d'opérations d'aménagement urbain ou en maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction de bâtiments

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 801	Indice majoré 658

b) Emploi supprimé : Chargé de mission

Emploi créé : Directeur du Conseil Juridique et des Assemblées

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, directeur territorial, administrateur territorial ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Apporter aux autres directions et aux élus une expertise juridique

Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques
Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité (organiser une veille juridique)
Communiquer et adapter la formulation des propositions et solutions en fonction de l'interlocuteur
Accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets
Renforcer le rôle stratégique de la fonction juridique par le développement d'un réseau interne, notamment par le biais des pôles administratifs et financiers

2- Piloter la préparation des conseils municipaux et la gestion des actes administratifs qui en découlent

Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation
Impulser des dispositifs de veille et de suivi des actes
Etre force de propositions sur les évolutions possibles (dématérialisation…)

3- Gérer les contentieux et les pré-contentieux en lien avec les autres directions

Piloter les relations avec les professionnels du droit (avocat, huissiers)
Analyser la nature du litige et évaluer ses enjeux
Gérer les contentieux par la définition d'une stratégie contentieuse et la rédaction des écritures en collaboration avec les services et les avocats le cas échéant
Représenter la collectivité en justice

4- S'assurer de la bonne gestion des assurances, du recensement et des élections

Organiser les élections et effectuer le suivi des listes électorales
Organiser la bonne tenue du recensement
Organiser la gestion des contrats d'assurance en lien avec les directions opérationnelles

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°43
OBJET : Modification du tableau des effectifs

5- Encadrer les agents de la direction

Supervision des activités des agents, en particulier sur les aspects juridiques
Animation de l'équipe de 5 personnes (1 responsable de service, 1 juriste, 1 agent en charge des élections et du recensement, 1 agent chargé des assemblées, 1 assistante)

Niveau de recrutement : Master I ou II dans une spécialisation juridique et/ou une expérience professionnelle confirmée d'au moins 5 ans dans un poste d'encadrement d'un service juridique et comportant la réalisation de missions similaires

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

c) Emploi supprimé : Adjoint au patrimoine immobilier

Emploi créé : Responsable du service Etudes et Travaux Neufs

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Diagnostic du patrimoine bâti en vue de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux
2- Mise à jour des plans
3- Rédaction des dossiers d'aménagement et/ou de mise en conformité
4- Rédaction des pièces nécessaires à la passation des différents marchés
5- Etudes techniques et économiques des projets
6- Suivi et contrôle techniques des réalisations
7- Suivi du patrimoine immobilier et rédaction des conventions d'occupation
8- Suivi du dossier Ad'AP

Niveau de recrutement : Master I ou II dans un domaine lié aux bâtiments ou aux travaux et/ou une expérience professionnelle confirmée d'au moins 5 ans dans un poste comportant la réalisation de missions liées aux travaux publics et aux suivi de chantiers

Niveau de rémunération : Indice brut 379 Indice majoré 349
Indice brut 966 Indice majoré 783

Article 5 : Approuve la suppression, à compter du 1er juillet 2016, des postes à temps complet suivants en raison du transfert des agents à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés :

3 postes d'adjoint technique 2ème classe
1 poste d'adjoint technique 1ère classe
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste de technicien principal 2ème classe

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°43
OBJET : Modification du tableau des effectifs

1 poste d'ingénieur
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
1 poste d'adjoint administratif 2ème classe

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44
OBJET : Transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) des personnels liés à la compétence collecte des déchets

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°44
OBJET : Transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) des personnels liés à la compétence collecte des déchets

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du comité technique en date du 8 avril 2016
Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 mars 2016 relatif au transfert de compétence

Considérant que, par délibération du 18 février 2016, le conseil municipal a approuvé le principe du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) à compter du 1er juillet 2016 et le périmètre proposé par le transfert, depuis entériné par arrêté préfectoral,

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétence, selon l'article L 5211-4-1 du CGCT, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont obligatoirement et automatiquement transférés à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que 11 agents de la commune sont impactés par ce transfert, et vont rejoindre les effectifs de la CACP à compter du 1er juillet,

Considérant que le transfert conduit la commune à supprimer des postes budgétaires et à adapter son tableau des effectifs, étant entendu que l'évolution organisationnelle a été présentée au comité technique de la commune pour avis le 8 avril 2016,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise des agents nommés sur la liste nominative mentionnée dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération à compter du 1er juillet 2016.

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune conformément à la délibération n°43 du 15 avril 2016.

Article 3 : Prend acte de la fiche d'impact sur l'organisation et les conditions de travail, jointe en annexe.

Article 4 : Prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, délibéré par ailleurs.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°44
OBJET : Transfert à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) des personnels liés à la compétence collecte des déchets

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer toute pièce et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45
OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°45
OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et suivants

Considérant que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L. 2123-12 et suivants, règlemente le droit à la formation et que les membres du conseil municipal ont ainsi droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local,

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local et doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que le droit à la formation est équivalent à 18 jours par mandat au profit de chaque élu et que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la règlementation,

Considérant que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

Considérant que les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre doivent être déterminés par une délibération en conseil municipal,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Accepte les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation selon les dispositions indiquées ci-dessous :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits sont globalisés au niveau du conseil municipal.
- Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123.12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

-formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, etc.)
-formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias, etc,

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°45
OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Article 2 : Décide que le montant des dépenses de formation pour l'année 2016 est fixé à 15 000 €,

Article 3 : Autorise le Maire, ou son suppléant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46
OBJET : Réforme d'équipements informatiques

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°46
OBJET : Réforme d'équipements informatiques

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune se doit de faire évoluer son système d'information existant et notamment ses équipements informatiques,

Considérant que de nombreux équipements informatiques obsolètes, déjà remplacés dans le cadre du Plan Informatique Pluriannuel, sont devenus inutilisables par le système d'information de la commune de Cergy,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réformer ces divers matériels informatiques,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise la réforme du matériel informatique hors d'usage détaillé dans le tableau suivant :

TYPE	MARQUE	MODELE	AMOFI
charriot classe mobileyellow vision			192979
Douchette	CIPHER LAB	teamnet	192838
Fax	sagem	3240	125733
Fax	sagem	5482N	129953
Fax	sagem	5482N	192739
Fax	sagem	2840	194613
Fax	brother	fax 930	114381
Imprimante	HP	1320	125280
Imprimante	KYOCERA	TK130	198734
Imprimante	HP	1320	125284
Imprimante	HP	1320	125296
Imprimante	HP	1320	125303
Imprimante	HP	2015	128810
Imprimante	HP	3005	128814
Imprimante	HP	4350	128819
Imprimante	RICOH	SP-C210-SF	129700
Imprimante	OKI	C300	130885
Imprimante	HP	SX110	131017
Imprimante	EPSON	sx 110	131071
Imprimante	OKI	C830	131099

Imprimante	OKI	C610	131128
Imprimante	KYOCERA	TK130	192498
Imprimante	OKI	OKI B440	192502
Imprimante	samsung	sx5635	192537
Imprimante	OKI	OKI B431	192714
Imprimante	OKI	OKI B431	192752
Imprimante	OKI	B431 DN	192753
Imprimante	OKI	OKI B431	192754
Imprimante	OKI	OKI B431	192755
Imprimante	OKI	OKI B431	192756
Imprimante	OKI	OKI B431	192757
Imprimante	OKI	OKI B431	192760
Imprimante	OKI	OKI B431	192761
Imprimante	OKI	B431 DN	192762
Imprimante	OKI	B431 DN	192768
Imprimante	OKI	OKI B431	192769
Imprimante	OKI	B431 DN	192771
Imprimante	OKI	OKI B431	192772
Imprimante	OKI	OKI B431	192773
Imprimante	OKI	OKI B431	192774
Imprimante	OKI	OKI B432	192775
Imprimante	OKI	B431 DN	192776
Imprimante	OKI	OKI B431	192777
Imprimante	OKI	OKI B431	192778
Imprimante	OKI	B431dn	192779
Imprimante	OKI	OKI B431	192780
Imprimante	OKI	OKI B431	192781
Imprimante	OKI	OKI B431	192783
Imprimante	OKI	OKI B431	192785
Imprimante	OKI	OKI B431	192788
Imprimante	OKI	OKI B431	192789
Imprimante	OKI	OKI B431	192790
Imprimante	OKI	OKI B431	192793

TYPE	MARQUE	MODELE	AMOFI
Imprimante	OKI	OKI B431	192794
Imprimante	OKI	OKI B730	192798
Imprimante	OKI	OKI B730	192799
Imprimante	OKI	C330	192801
Imprimante	OKI	c330dn	192802
Imprimante	OKI	C330	192804
Imprimante	OKI	c330dn	192805
Imprimante	OKI	c331dn	192806
Imprimante	OKI	C330	192807
Imprimante	OKI	C330	192808
Imprimante	OKI	C330	192809
Imprimante	OKI	C330	192810
Imprimante	OKI	C330	192811
Imprimante	OKI	C330	192812
Imprimante	OKI	C330	192813
Imprimante	OKI	C330	192814
Imprimante	OKI	C330	192815
Imprimante	OKI	C330	192816

Imprimante	OKI	C330	192817
Imprimante	OKI	C330	192818
Imprimante	OKI	C330	192819
Imprimante	OKI	C330	192820
Imprimante	OKI	C330	192822
Imprimante	OKI	C330	192823
Imprimante	OKI	C330	192824
Imprimante	OKI	C330	192825
Imprimante	OKI	C330	192827
Imprimante	OKI	C330	192828
Imprimante	OKI	C330	192829
Imprimante	OKI	C330	192830
Imprimante	OKI	c330dn	192831
Imprimante	OKI	C330	192832
Imprimante	OKI	C330	192833
Imprimante	OKI	C330	192834
Imprimante	OKI	B401	193061
Imprimante	OKI	OKI B401	193065
Imprimante	OKI	OKI	193066
Imprimante	OKI	OKI 401	193067
Imprimante	OKI	OKI 401	193070
Imprimante	OKI	C330	193071
Imprimante	OKI	OKI c330	193072
Imprimante	OKI	C331dn	193073
Imprimante	OKI	c331dn	193074
Imprimante	OKI	c331dn	193075
Imprimante	OKI	OKI B431	193076
Imprimante	OKI	OKI B431	193077
Imprimante	OKI	B431 DN	193078
Imprimante	OKI	B431 DN	193079
Imprimante	OKI	OKI B431	193081
Imprimante	OKI	OKI B431	193082
Imprimante	OKI	OKI B431	193083
Imprimante	OKI	OKI B431	193084
Imprimante	OKI	B431 DN	193085
Imprimante	OKI	OKI B432	193088
Imprimante	OKI	OKI B431	193089
Imprimante	OKI	OKI B431	193090

TYPE	MARQUE	MODELE	AMOFI
Imprimante	OKI	OKI B730	193393
Imprimante	OKI	OKI B730	193394
Imprimante	OKI	OKI 401	193396
Imprimante	OKI	B401	193399
Imprimante	OKI	C331dn	193405
Imprimante	OKI	C330	193408
Imprimante	KYOCERA	2100	197916
Imprimante	KYOCERA	2100	197918
Imprimante	KYOCERA	2100	197919
Imprimante	OKI	C330	197926
Imprimante	OKI	OKI C531 DN	197927
Imprimante	KYOCERA	2100	198733
Imprimante	samsung	clx3175FN	130951

Imprimante	OKI	C330	192800
Imprimante	OKI	B431	192767
Imprimante	HP	HP 5200 DN	125750
Imprimante	HP	LaserJet P2015N	128813
Imprimante	EPSON	SX110	131011
Imprimante	EPSON	SX110	131012
Imprimante	EPSON	SX110	131021
Imprimante	EPSON	SX110	131023
Imprimante	EPSON	SX110	131026
Imprimante	EPSON	SX110	131027
Imprimante	EPSON	SX110	131030
Imprimante	EPSON	SX110	131034
Imprimante	EPSON	SX110	131036
Imprimante	EPSON	SX110	131039
Imprimante	EPSON	SX110	131043
Imprimante	EPSON	SX110	131046
Imprimante	EPSON	SX110	131054
Imprimante	EPSON	SX110	131060
Imprimante	EPSON	SX110	131070
Imprimante	OKI	440	192501
Imprimante	OKI	B431	192751
Imprimante	OKI	OKI B730	192797
Imprimante	OKI	C330	192821
Imprimante	BROTHER	DCP_195C	193010
Imprimante	OKI	B401	193063
Imprimante	OKI	B401	193064
Imprimante	KYOCERA	2100	197915
Imprimante	OKI	C531DN	197924
PC	Dell	OptiPlex GX280	124018
PC	Dell	OptiPlex GX520	125322
PC	Dell	OptiPlex GX520	125340
PC	Dell	OptiPlex GX520	125341
PC	Dell	OptiPlex GX520	125343
PC	Dell	OptiPlex GX520	125350
PC	Dell	OptiPlex GX520	125392
PC	Dell	OptiPlex GX520	125393
PC	Dell	OptiPlex GX520	125394
PC	Dell	OptiPlex GX520	125395
PC	Dell	OptiPlex GX520	125396
PC	Dell	OptiPlex GX520	125397
PC	Dell	OptiPlex GX520	125398
PC	Dell	OptiPlex GX520	125399

TYPE	MARQUE	MODELE	AMOFI
PC	Dell	OptiPlex 520	125701
PC	Dell	OptiPlex 745	128578
PC	Dell	OptiPlex 755	129648
PC	DELL	optiplex 755 tower	129733
PC	Dell	OptiPlex 755	129849
PC	Dell	OptiPlex 755	129854
PC	Dell	OptiPlex 755	129862
PC	Dell	OptiPlex 755	129863
PC	Dell	OptiPlex 755	129864

PC	Dell	OptiPlex 755	129865
PC	Dell	OptiPlex 755	129866
PC	Dell	OptiPlex 755	129867
PC	Dell	OptiPlex 755	129868
PC	Dell	OptiPlex 755	129879
PC	DELL	755	129881
PC	DELL	755	129895
PC	HP	dc7900	129959
PC	HP	dc7900	129964
PC	HP	dc7900	129971
PC	HP	dc7900	129973
PC	HP	dc7900	129981
PC	HP	dc7900	129982
PC	HP	dc7900	129996
PC	HP	dc7900	129997
PC	HP	dc7900	130680
PC	HP	dc7900	130681
PC	HP	dc7900	130685
PC	HP	dc7900	130686
PC	HP	dc7900	130696
PC	HP	dc7900	130700
PC	HP	dc7900	130702
PC	HP	dc7900	130706
PC	HP	dc7900	130716
PC	HP	dc7900	130718
PC	HP	dc7900	130787
PC	HP	dc7900	130791
PC	HP	dc7900	130792
PC	HP	dc7900	130793
PC	HP	dc7900	130794
PC	HP	dc7900	130795
PC	HP	dc7900	130796
PC	HP	dc7900	130804
PC	HP	dc7900	130855
PC	HP	dc7900	130859
PC	HP	dc7900	130866
PC	HP	dc7900	130872
PC	HP	dc7900	130876
PC	HP	dc7900	130896
PC	HP	dc7900	130903
PC	HP	dc7900	130910
PC	HP	dc7900	130911
PC	HP	dc7900	130912
PC	HP	dc7900	130916
PC	HP	dc7900	130922

TYPE	MARQUE	MODELE	AMOFI
PC	HP	dc7900	130942
PC	HP	dc7900	130948
PC	HP	dc7900	194550
PDA	casio	pve	194420
PDA	casio	pve	194421

PDA	casio	pve	194422
PDA	casio	pve	198735
PDA	casio	pve	198736
PDA	casio	pve	198737
PDA	casio	pve	198738
PDA	casio	pve	198739
PDA	casio	pve	198740
PDA	casio	pve	198741
Portable	HP	e6520	192958
Portable	DELL	latititude 820	125754
scanner	HP	2400	121929
scanner	fujitsu	4120	121934
Serveur	HP	D320 Proliant	125788
Serveur	HP	D320 Proliant	129684
Serveur	HP	D320 Proliant	129686
Serveur	HP	D320 Proliant	129956
Serveur	HP	DL160G6	131101
Serveur	hp	DL160 G6 E5504	192607
Serveur	hp	DL160 G6 E5504	192608
Serveur	hp	DL160 G6 E5504	192609
Switch	NORTEL	BES460-PWR	122898
Switch	Nortel	ES325	124162
Switch	Nortel	ES325	124163
Switch	Nortel	ES325	124164
Switch	Nortel	ES325	124165
Switch	NORTEL	BES460-PWR	125376
Switch	NORTEL	BES460-PWR	125377
Switch	NORTEL	BES460-PWR	125378
Switch	NORTEL	BES460-PWR	125379
Switch	NORTEL	BES460-PWR	125382
Switch	Nortel	BES220	129915
Switch	Nortel	BES220	129916
Switch	Nortel	BES220	129917
Switch	Allied telesys	950/8	130813
Switch	Allied telesys	950/8	130814
Switch	Allied telesys	950/8	130815
Switch	Allied telesys	950/8	130816
Switch	Allied telesys	950/8	130819
Switch	Allied telesys	950/8	130821
Switch	Allied telesys	950/8	130822
Switch	Allied telesys	950/8	130823
Switch	Allied telesys	750/24	130825
Switch	Allied telesys	750/24	130826
Switch	Allied telesys	750/24	130827
Switch	Allied telesys	750/24	130828
Switch	Allied telesys	750/24	130829
Switch	Allied telesys	9408LC	130830
Tablette	archos	10 1 titanium	198806
Téléphone	siemens	A160	129688
Téléphone	siemens	As180	130728

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°46
OBJET : Réforme d'équipements informatiques

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47
OBJET : Adhésion à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et Collectivités Territoriales (ADULLACT)

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°47
OBJET : Adhésion à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et Collectivités Territoriales (ADULLACT)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune souhaite s'engager dans l'utilisation et la promotion des logiciels libres,

Considérant qu'afin de participer activement à la communauté constituée autour de ce modèle, la commune souhaite adhérer à l'une des associations françaises les plus fédératrices en son domaine, à savoir l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et Collectivités Territoriales (ADULLACT),

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'adhésion à l'ADULLACT dont le montant annuel est de 3 500 euros.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48
OBJET : Réforme véhicules

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°48
OBJET : Réforme véhicules

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'un véhicule appartenant à la commune a été volé,

Considérant qu'un autre a été accidenté et est non réparable économiquement,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la désaffectation et la réforme de deux véhicules, selon le tableau ci-dessous :

Expose des motifs réforme véhicules
ANNEXE 1

N°AMOFI	Immatriculation	Modèle	Prix d'achat	1er MEC	km	valeur estimée	Coût estimé remise en état (avant démontage)	Observation	Coût entretien moyen (de 2010 à 2014)
131635	CG-325-NH	CLIO III	13 290 €	18/06/2012	91740	Sans objet	Sans objet	Véhicule volé. Cédé à l'assurance	Sans objet
131634	CG-750-NJ	CLIO III	13 290 €	18/06/2012	98987	6 200 €	19 125,51 €	Véhicule accidenté et l'expert juge le véhicule non réparable économiquement. Cédé à l'assurance	Sans objet

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49
OBJET : Signature du marché n°01/16 relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°49
OBJET : Signature du marché n°01/16 relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics
Vu le PV de la Cao du 7 avril 2016

Considérant que le marché n°14/12 relatif à la fourniture de produits d'entretien et de droguerie arrive à terme,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation a été lancée pour la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 33 et 57 à 59, ainsi que l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande, sans montants minimum, ni maximum,

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 03 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure) et reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 reconductions,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 05 janvier 2016 et publié respectivement les 05 et 07 janvier 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 15 février 2016 à 12h00, 4 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est réunie le 7 avril 2016 a attribué le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°49
OBJET : Signature du marché n°01/16 relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy Le Conseil municipal,

Article 1 : Approuve les termes du marché n°01/16 relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n°01/16 relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy ainsi que tous les actes d'exécution et documents afférents à ce marché avec le prestataire suivant :

Société de Distribution Hygiène et Essayage (SDHE) domiciliée ZAE Paul Langevin – 3 rue Paul Lavoisier 95220 HERBLAY

Article 3 : Précise que le marché est conclu sans montant minimum, ni maximum pour une période initiale d'un an à compter du 03 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure) et que le marché peut ensuite être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 reconductions.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50
OBJET : Demande de protection fonctionnelle

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°50
OBJET : Demande de protection fonctionnelle

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29
Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que le 5 février 2016, un agent a été victime, dans le cadre de sa fonction, d'outrage et de violence,

Considérant que le 3 mars 2016, trois agents ont été victimes, dans la cadre de leur fonction, d'outrage et de menaces de mort,

Considérant que le 24 mars 2016, deux agents ont été victimes, dans la cadre de leur fonction, d'outrage,

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait,

Considérant qu'elle est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle à un agent dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable,

Considérant qu'elle est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé,

Considérant qu' elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,

Considérant que les demandes de protection fonctionnelle sont soumises au conseil municipal,

Considérant qu'en l'espèce, aucune faute personnelle n'est imputable aux agents concernés,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Accorde la protection fonctionnelle à ces six agents dans le cadre des affaires mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°50
OBJET : Demande de protection fonctionnelle

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51
OBJET : Signature du marché de prestations juridiques n°30/15 portant sur le conseil, l'assistance et la réprésentation en justice pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°51
OBJET : Signature du marché de prestations juridiques n°30/15 portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 30 et 77
Vu le PV de la CAO du 7 avril 2016

Considérant qu'il a été procédé au non-renouvellement des lots 2 (droit de la commande publique et de la concurrence), 3 (droit public général), 4 (droit privé et droit pénal) et 5 (fonction publique) du précédent marché avocats.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un nouveau marché de prestations juridiques, décomposé en cinq lots de la manière suivante :
1 Droit public général,
2 Droit public économique,
3 Droit de la fonction publique,
4 Droit privé général,
5 Droit pénal,

Considérant que ce marché à procédure adaptée est passé en application des articles 10, 30 et 77 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit quatre années maximum au total,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 7 octobre 2015 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 29 octobre 2015, 9 plis ont été déposés et analysés au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation (6 offres pour le lot 1, 6 offres pour le lot 2, 4 offres pour le lot 3, 3 offres pour le lot 4 et 3 offres pour le lot 5),

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) qui s'est réunie le 7 avril 2016 a attribué le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°30/15 portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°51
OBJET : Signature du marché de prestations juridiques n°30/15 portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n°30/15 relatif aux prestations juridiques, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution et documents afférents à ce marché, avec chacun des prestataires suivants :

Lot 1 multi-attributaires : Droit public général aux candidats :
- CITYLEX AVOCATS (Immeuble Edison 43 Boulevard Vauban 78 280 GUYANCOURT),
- SELARL PARME AVOCATS (12 boulevard de Courcelles 75017 Paris),
- SCP SEBAN & Associés (282, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS).

Lot 2 : Droit public économique au candidat EMERY AVOCATS (Place d'Armes 13 rue Colbert 78000 VERSAILLES).

Lot 3 : Droit de la fonction publique au candidat SCP SEBAN & Associés (282, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS).

Lot 4 : Droit privé général au candidat SCP SEBAN & Associés (282, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS).

Lot 5 : Droit pénal au candidat SCP SEBAN & Associés (282, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS).

Article 3 : Précise que le marché est conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an, à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52
OBJET : Modification de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2016
A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 8 avril 2016
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAULT - Sanaa SAITOULI - Dominique LEFEBVRE - Sadek ABROUS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Tatiana PRIEZ - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Alexandra WISNIEWSKI) - Marc DENIS (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Rachid BOUHOUCH (donne pouvoir à Françoise COURTIN) - Nadia HATHROUBI SAFSAF (donne pouvoir à Sanaa SAITOULI) - Bruno STARY (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Armand PAYET) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du vendredi 15 avril 2016
Délibération n°52
OBJET : Modification de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles
Vu les articles L. 2121-21 du code des collectivités territoriales

Considérant que suite à la démission de Mme Sandra MARTA au sein du conseil d'administration du CCAS, il convient de la remplacer tout en respectant le principe de représentation proportionnelle,

Après l'avis de la commission de des ressources internes,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie la délibération n°8 du conseil municipal du 11 avril 2014 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS afin de prendre en compte la démission de Mme Sandra MARTA, élue du groupe UCC.

Article 2 : Procède à l'élection d'un membre du conseil d'administration du CCAS en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Article 3 : Elit Mme Marie-Annick PAU au conseil d'administration du CCAS.

Article 4 : précise que la composition du conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :
- J. CARPENTIER
- E. CORVIN
- A. WISNIEWSKI
- F. COURTIN
- T. THIBAULT
- M. MAZARS
- J. VASSEUR
- MA. PAU

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,
Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 108/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Pas Perdus -
Du 22 février au 4 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **JEAN FREON** les Vallées 61207 AUBES (jean-freon@freon-elagage.com) dans le cadre de travaux d'abatages d'arbres,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **JEAN FREON** auront lieu **du 22 février au 4 mars 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 janvier 2016

Par délégation du maire

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame Souria LOUGHRAIEB

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a pris acte du remplacement de Madame Dominique LE COQ, décédée, par Madame Souria LOUGHRAIEB, en tant que conseillère municipale,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Souria LOUGHRAIEB, conseillère municipale,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Souria LOUGHRAIEB, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Espaces verts**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des actions en matière de gestion et de préservation des espaces verts et du patrimoine végétal, et le suivi des demandes d'intervention
- Le soutien aux associations, l'animation et le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Souria LOUGHRAIEB assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Souria LOUGHRAIEB, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Souria LOUGHRAIEB sur les actes relatifs à sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée aux espaces verts
Souria LOUGHRAIEB

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Souria LOUGHRAIEB, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains, pour les actes relevant du champ de la présente délégation.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le ……. Fait à Cergy, le ~~04 février~~03 mars 2016

La conseillère municipale Le maire

Souria LOUGHRAIEB Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINT

Monsieur Régis LITZELLMANN

Abroge l'arrêté n° 1462 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur Régis LITZELLMANN en qualité de huitième adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Monsieur Régis LITZELLMANN en tant que huitième adjoint au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint,

Considérant qu'une partie des fonctions et missions de Monsieur Régis LITZELLMANN dans le domaine des espaces verts, sont transférées à Madame Souria LOUGHRAIEB, conseillère municipale,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 1462/2015 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint, dans les domaines suivants :

- **Patrimoine et services urbains**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

PATRIMOINE

- La mise en œuvre de la politique de rationalisation du patrimoine bâti et non bâti communal ;
- La gestion et l'affectation des locaux de l'Hôtel de ville et plus généralement, des locaux abritant les services municipaux (gestion des logements de fonction, conventions de renouvellement du patrimoine immobilier, etc.) ;
- La participation à la mise à l'étude, la réalisation, le pilotage et le suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal et des équipements extérieurs associés ;

- La participation à la coordination, à la mise en œuvre et au suivi de la politique d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- La gestion du parc des engins techniques municipaux ;
- L'entretien du cimetière communal ;
- La représentation de la commune au sein des copropriétés et des associations syndicales dont elle est membre.

SERVICES URBAINS

- Le pilotage, l'accompagnement et le suivi de la politique et des actions en matière de prévention et de collecte des déchets, en lien avec les organismes délégataires et les partenaires institutionnels de la commune ;
- L'exercice des pouvoirs de police du maire définis aux articles L. 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales en matière de stationnement et de circulation ;
- La participation à la définition, la mise à l'étude et à la réalisation des squares, aires de jeux et plateaux sportifs ;
- Le soutien et l'animation du réseau des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de la présente délégation.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Régis LITZELLMANN assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats, conventions, arrêtés et autorisations diverses ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014, il est donné délégation à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint, pour prendre toute décision, au nom du maire, dans les domaines visés à l'article 1 ainsi que dans le domaine de la voirie et de la propreté urbaine, concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens du code des marchés publics est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Monsieur Régis LITZELLMANN sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjoint au patrimoine et aux services urbains
Régis LITZELLMANN

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le …….

Fait à Cergy, le 04 février 2016

L'adjoint au maire

Le maire

Régis LITZELLMANN

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 148/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Lanterne-
Prolongation de l'arrêté N°094/2016 jusqu'au 15 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 102 rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS, (c.bachelet@entra.fr) dans le cadre de travaux pour le réseau d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** seront **prolongé jusqu'au 15 avril 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Lanterne :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 :Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 149/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue de la Bastide et avenue de la Constellation -
Nuit du 24 au 25 février et nuit du 25 au 26 février 2016
de 20 heures à 7 heures

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de chaussée,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu **du 24 au 26 février 2016 de 20 heures à 7 heures**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de Bastide entre la rue du Chemin de Fer et l'avenue des Béguines et avenue de la Constellation entre la rue des Voyageurs et le passage Lucille**
***La rue sera barrée, une déviation sera mise en place par la rue de l'Aven et avenue des Béguines et rue du Chemin de Fer et avenue des Genottes**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 150/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Avenue du Jour-
Du 15 février au 25 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieux du **15 février au 25 mars 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue du Jour angle rue de la Lanterne:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Avenue du Haut Pavé-
Du 15 février au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieux du **15 février au 29 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue du Haut Pavé entre l'avenue de l'Ados et la cour du Gros Cailloux:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Avenue de l'Embellie-
Du 15 février au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieux du **15 février au 29 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue de l'Embellie entre le pas de la Marelle et l'allée des Petits Pains:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 153/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 2 avenue des Closbilles-
Du 22 février au 4 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET 24 rue de la Croix Jacquebot** 95450 VIGNY (audrey.voisin@circet.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 22 février au 4 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 2 avenue des Closbilles :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 156/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue de l'Aven -
Du 8 février au 29 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMO RENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de chaussée,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu **du 8 février au 29 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Aven entre la rue du Chemin de Fer et l'avenue des Béguines**

*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La chaussée sera mis en sens unique sauf bus de la rue du Chemin de Fer vers l'avenue des Béguines, une déviation sera mise en place par l'avenue des Béguines et l'avenue des Genottes et avenue des Béguines et rue de la Bastide**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 157/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- 120 rue de Vauréal-
Le 17 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ERDF** BP 60735 St Ouen l'Aumône 95004 CERGY PONTOISE (Fax 01.34.02.10.66) dans le cadre des travaux ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ERDF** auront lieux le **17 février 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 120 rue de Vauréal:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 158/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue Pierre Vogler -
Du 15 février au 4 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** Z.I. du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (michel.devidts@veolia.fr) dans le cadre des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau eaux pluviales,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EAV** auront lieu **du 15 février au 4 mars 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue Pierre Vogler angle rue du Stade Jean Roger Gault**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 fevrier 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
120 rue de Vauréal
Du 15 février au 11 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com) dans le cadre de travaux de branchement électrique pour ERDF,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 15 février au 11 mars 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, **120 rue de Vauréal:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
18 rue Serpente
Du 4 mars au 4 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com) dans le cadre de travaux de branchement électrique pour ERDF,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 4 mars au 4 mai 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, **18 rue Serpente:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-transport).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°161 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Evasion -
Du 15 au 26 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VOISIN PARCS ET JARDINS** 56, rue du Port 92000 NANTERRE (jauger@voisinpj.com) dans le cadre de livraisons de chantier,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les livraisons de l'entreprise VOISIN PARCS ET JARDINS auront lieu du 15 au 26 février 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Evasion à la hauteur entre la rue du Désert aux Nuages et la rue de la Lune Corail:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Des hommes trafics assureront la circulation des véhicules venant du boulevard d'Erkrath et des bus venant de la gare routière**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°162 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1, rue des Petits Prés -
Le 22 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **DÉMÉNAGEMENT MOUSSEAU** BP 73023 69605 VILLEURBANNE CEDEX (assistanteparis@cigognedemenagements.com) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur du **n°1, rue des Petits Prés** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENT MOUSSEAU** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 22 février 2016** à la hauteur du **n°1, rue des Petits Prés, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **22 février 2016** s'élève à **45,03€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 15, cours des Merveilles -
Le 12 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **DEMELOG** 16, rue le Corbusier 95190 GOUSSAINVILLE (demelogsarl@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°15, cours des Merveilles** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DEMELOG** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 12 février 2016** à la hauteur du **n°15, cours des Merveilles, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **12 février 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, rondpoint de l'Aube -
Le 13 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr GASSET** domicilié 3, rondpoint de l'Aube 95800 CERGY (francois.gasset@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr GASSET** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 13 février 2016** à la hauteur du **n°3, rondpoint de l'Aube, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°165 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Passerelle piétonne entre l'allée de l'Étoile et l'avenue des Trois Fontaines -
Du 11 février au 15 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SARMATES** 5, rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS (b.garriot@clickgraph.fr) dans le cadre de leur intervention sur les façades du bâtiment de la CCI situé allée de l'Étoile,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise SARMATES auront lieu entre le 11 février et le 15 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux la passerelle menant de l'allée de l'Étoile à l'avenue des Trois Fontaines sera fermée**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** La zone d'intervention devra être totalement balisée**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée de part et d'autre de la passerelle.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- 43 rue de Vauréal -
Le 22 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieux le **22 février 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 43 rue de Vauréal:**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 février 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" SALON DE L'AUTOMOBILE – ESSEC RACE"

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable émis par les sous-commissions ERP / IGH et d'accessibilité du mardi 26 janvier 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au Règlement de Sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « SALON DE L'AUTOMOBILE – ESSEC RACE» qui se déroulera à l'ESSEC sise à Cergy, avenue Bernard Hirsch, le jeudi 18 février 2016 de 7 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de l'ESSEC,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 18 février 2016

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Du 17 février au 31 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mr KPERI** 6, Grand'place du Général de Gaulle 95800 CERGY (tijeo@hotmail.fr) requiert l'autorisation d'accéder à la dalle préfecture pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) afin de déposer au plus près de son domicile, son fils dont la mobilité est momentanément réduite,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr KPERI,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **ponctuellement au plus près du n°6, Grand'place du Général de Gaulle entre le 17 février et le 31 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et **au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°170 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Voiries communautaires ville de Cergy -
Du 17 février au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par la régie espaces verts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (bruno.ngondo@cergypontoise.fr) dans le cadre des interventions d'entretien des espaces verts,
Considérant que la réalisation des interventions peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les interventions de la régie espaces verts de la CACP auront lieu entre le 17 février et le 31 décembre 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux sur l'ensemble des voiries communautaires de la ville:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°171 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 10, rue de l'Espérance -
Le 19 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **DÉMÉNAGEMENT KÉRUZORÉ** 5, rue du Général Desplanques 62390 AUXI-LE-CHATEAU (keruzore-demenagement@wanadoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°10, rue de l'Espérance** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENT KÉRUZORÉ** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 19 février 2016** à la hauteur du **n° 10, rue de l'Espérance, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **19 février 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 67 rue du Bruloir -
Du 24 février au 11 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ATC.TP** 22, ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY Cedex (atc.tp.nathalie@orange.fr) dans le cadre des travaux de raccordement au réseau des eaux usées,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ATC.TP** auront lieu **du 24 février au 11 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 67 rue du Bruloir**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 fevrier 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°173/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -
Du 29 février au 11 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS** 45 chaussée Jules César 95224 HERBLAY CEDEX (martine.laine@colas-idfn.com) dans le cadre des travaux d'alimentation electrique,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COLAS** auront lieu **du 29 février au 11 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue Francis Combe**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°174/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Esplanade de Paris -
Le 22, 24 février et le 7 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LCCD TULIPES** 140 BOULEVARD Pereire 75017 PARIS CEDEX (elsa@tulipes-cie.com) dans le cadre d'un tournage de film,
Considérant que la réalisation de ce tournage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée du tournage,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le tournage de la société **LCCD TULIPES** aura lieu **le 22, 24 février et le 7 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ce tournage de film, Esplanade de Paris**
* **L'esplanade sera autorisée au véhicule à moteur (quad)**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit du tournage***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension du tournage.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée 48h au minimum avant le début du tournage.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 février 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4 place du Thyrse -
Le 25 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle la société **DÉMÉNAGEMENT GRELET** 22 avenue Lénine 93380 PIERREFITTE (demenagementgrelet@wanadoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur du **4 place du Thyrse** dans le cadre d'un déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **DÉMÉNAGEMENT GRELET** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 25 février 2016** à la hauteur du **4 place du Thyrse, 1 place de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.
Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **25 février 2016** s'élève à **15,01€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 1).
Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Gare routière boulevard de l'Oise -
Les 18 et 19 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** 10, rue Lavoisier 95300 PONTOISE (quentin.chabaud@eiffage.com) dans le cadre de travaux de tirage de câble à l'aide d'une nacelle élévatrice,
Considérant que la réalisation des interventions peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE auront lieu entre les 18 et 19 février 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur de la gare routière de Cergy Préfecture:**
*** Une nacelle évoluera sur le trottoir entre la boutique transport et le monte-charge**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** La zone de chantier devra être balisée**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Procession entre Cergy Saint Christophe et Cergy-le-Haut -
Le 25 mars 2016
De 19h à 20h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par le Père Pierre-Alain d'Arthuys pour la **Paroisse de Cergy** 8, rue Philéas Fogg 95800 CERGY (ppadarthuys@cergy.catholique.fr), dans le cadre de l'organisation d'une procession,
Considérant que l'organisation de cet évènement entraînera des restrictions de circulation, nécessaires à la sécurité des participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : La procession organisée par la Paroisse de Cergy aura lieu **le 25 mars 2016 de 19h à 20h30**. Les participants partiront de l'église Sainte-Marie des Peuples rue de l'Abondance pour se rendre à l'église Ozanam place du Nautilus.

Article 2 : **La procession traversera les voies suivantes**:

Rue des Voyageurs, rue des Pas Perdus, rue du Chemin de Fer, rue de la Bastide, avenue du Hazay, avenue des Hérons, boulevard de l'Évasion, boulevard des Merveilles et boulevard d'Erkrath.

* La circulation sera momentanément interrompue lors du passage de la procession
* La police municipale sécurisera le passage des participants

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 février 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place des Trois Gares -
Le 21 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande par laquelle **ECOLOGIC FRANCE** 15 bis avenue du Centre 782800 GUYANCOURT (vhenriet@ecologic-france.com) requiert l'autorisation de s'installer sur la place des Trois Gares dans le cadre d'une opération de sensibilisation et de collecte de déchets électriques,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **ECOLOGIC FRANCE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 21 février 2016** place des Trois Gares pour y effectuer une collecte de proximité.

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur site

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- RANDONNÉES ROLLER 2016 –
Les 11 mars, 1er avril, 6 mai, 3 juin, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2016
De 20 h 30 à 23 h 30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour les voies dont elle a la gestion,
VU la demande présentée par **ZONE 4 ROLLER** Maison de quartier Axe Majeur Horloge, allée des Petits Pains 95800 CERGY, dans le cadre de l'organisation de randonnées nocturnes en rollers
Considérant que l'organisation de ces randonnées n'entraînera pas de restriction de circulation
Considérant que l'organisation de ces manifestations n'aura ni caractère de course, ni d'épreuve sportive.
Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations, il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les randonnées nocturnes en rollers sont autorisées de 20 h 30 à 23 h 30., les 11 mars, 1er avril, 6 mai, 3 juin, 2 septembre, 7octobre, 4 novembre et 2 décembre 2016.

Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route, notamment son article R. 412-42.

Article 2 : Les coureurs emprunteront les voies suivantes :

Randonnée nocturne du 11 mars 2016 de 20h30 à 23h30
Départ place des Trois Gares – Rue du Lendemain **–** boulevard de l'Évasion **-** Rond-point de la Vesprée - Avenue du Terroir – Boulevard du Moulin à Vent - Avenue de la Belle Heaumière – Rue du Chemin de Fer - Avenue du Martelet –Rue du Pampre d'Or – Boulevard de l'Oise – Boulevard des Mérites – OSNY – Boulevard de l'Hautil – PONTOISE – Avenue du Sud - Avenue du Parc – Avenue du Nord – Boulevard de la Viosne - Boulevard de l'Oise - Boulevard des Mérites – OSNY - Boulevard de la Paix - Boulevard du Moulin à Vent - Avenue des Hérons – Avenue du Hazay - Rond-point de l'Aube - Boulevard de l'Évasion - Cours des Merveilles
Arrivée place des Trois Gares

Randonnée nocturne du 1er avril 2016 de 20h30 à 23h30
Départ place des Trois Gares – Rue du Lendemain - Boulevard de l'Évasion - Avenue du Hazay – COURDIMANCHE– Avenue des Essarts – Rue du Réal – VAURÉAL – Rue du Réal – Avenue des Essarts – Avenue de l'Orangerie – Avenue du Hazay – Rond-point de l'Aube – Avenue du Terroir – Rond-point du Chênes – Boulevard du Moulin à Vent - Boulevard de la Paix – OSNY – Boulevard d'Osny – Rue du Petit Albi – Avenue de la Constellation – Avenue de la Belle Heaumière - Avenue des Hérons – Avenue du Hazay – Rond-point de l'Aube Boulevard de l'Évasion – Cours des Merveilles **Arrivée place des Trois Gares**

Randonnée nocturne du 6 mai 2016 de 20h30 à 23h30
Départ place des Trois Gares - Rue du Lendemain – Boulevard de l'Évasion – Rue des Brumes Lactées – Avenue des Trois Épis – Avenue du Bontemps - Avenue du Haut Pavé– Avenue des Béguines – Avenue des Genottes – Rue du Chemin de Fer – Avenue du Martelet – Rue du Pampre d'Or – Rue des Vendanges Prochaines - Rond-point des Hauts de Gency – Boulevard d'Osny - Rue du Petit Albi – Avenue de la Constellation - Avenue de l'Embellie - Avenue des Closbilles - Avenue de l'Enclos - Avenue des Closbilles - Avenue du Bois Lapelote - Avenue du Terroir - Avenue du Hazay – Avenue de l'Orangerie – Avenue des Essarts Rue du Réal -- Avenue du Hazay - Rond-point de l'Aube - Boulevard de l'Évasion - Cours des Merveilles – **Arrivée place des Trois Gares**

Randonnée nocturne du 3 juin 2016 de 20h30 à 23h30

Départ place des Trois Gares - Rue du Lendemain – Boulevard de l'Évasion – Rue des Brumes Lactées – Avenue des Trois Épis – Avenue du Bontemps – Rond-point du Jour – Boulevard des Explorateurs – COURDIMANCHE – Boulevard d'Osny - Boulevard du Golf Avenue des Essarts – Avenue des Closbilles – Avenue de l'Enclos - Avenue des Closbilles – Avenue de l'Embellie – Avenue de la Constellation – Rue du Petit Albi - - OSNY - Boulevard des Mérites – Boulevard de l'Oise – Rond-point des Hauts de Gency – Boulevard de l'Oise – Rue de l'Esplanade de Paris - Boulevard de l'Oise - Avenue des Genottes – Rue du Petit Albi - Avenue de la Constellation – Avenue du Haut Pavé – Avenue du Bontemps - Avenue du Hazay - Rond-point de l'Aube - Boulevard de l'Évasion - Cours des Merveilles – **Arrivée place des Trois Gares**

Randonnée nocturne du 2 septembre 2016 de 20h30 à 23h30

Départ place des Trois Gares - Rue du Lendemain – Boulevard de l'Évasion – Rue des Brumes Lactées – Avenue des Trois Épis – Avenue du Bontemps – Avenue du Haut Pavé - Avenue de la Constellation – Rue du Petit Albi – Boulevard d'Osny - Boulevard de la Paix - OSNY - Boulevard des Mérites – Boulevard de l'Oise - Boulevard du Port - Rue du Brûloir – Place de la République – Rue Nationale – Rue de Pontoise – Avenue du Nord – Boulevard de la Viosne - Boulevard de l'Oise – Rond-point des Hauts de Gency – Boulevard d'Osny - Avenue du Centaure - Avenue des Genottes – Rue du Petit Albi - Avenue de la Constellation – Avenue du Haut Pavé – Avenue du Bontemps - Avenue du Hazay - Rond-point de l'Aube - Boulevard de l'Évasion - Cours des Merveilles – **Arrivée place des Trois Gares**

Randonnée nocturne du 7 octobre 2016 de 20h30 à 23h30

Départ place des Trois Gares – Rue du Lendemain – Boulevard de l'Évasion - Avenue du Hazay – Avenue de l'Orangerie - Avenue des Essarts - Rue du Réal – VAURÉAL - Avenue des Essarts - Boulevard de l'Oise - Rond-point du Chêne - Boulevard du Moulin à Vent – Rue du Petit Albi - Boulevard d'Osny - OSNY - Boulevard de la Paix - Boulevard du Moulin à Vent – Avenue du Bontemps - Avenue du Hazay - Rond-point de l'Aube - Boulevard de l'Évasion - Cours des Merveilles – **Arrivée place des Trois Gares**

Randonnée nocturne du 4 novembre 2016 de 20h30 à 23h30

Départ place des Trois Gares – Rue du Lendemain - Boulevard de l'Évasion - Avenue du Hazay - COURDIMANCHE - Avenue des Essarts - Rue du Réal - VAURÉAL - Rue du Réal - Avenue des Essarts - Boulevard de l'Oise - Avenue des Clos Billes – Avenue de l'Enclos - Avenue des Clos Billes - Avenue de l'Embellie - Avenue de la Constellation - Rue du Chemin de Fer - Avenue des Genottes - Avenue du Centaure - Boulevard d'Osny - Boulevard de la Paix - OSNY – Boulevard des Mérites - Boulevard de l'Oise - Boulevard du Port – Rue du Brûloir – Rue de Neuville – Rue Pierre Vogler – Chemin de la Voirie – Ruelle du Port de Gency – Ruelle du Bac de Gency – Ruelle du Bac de Gency – Rue de Vauréal – Rue Vieille de Gency – Chemin des Genottes – Rue de l'Esplanade de Paris - Boulevard de l'Oise - Rond-point du Chênes - Avenue du Terroir – Avenue du Hazay –Rond-point de l'Aube - Boulevard de l'Évasion - Cours des Merveilles – **Arrivée place des Trois Gares**

Randonnée nocturne du 2 décembre 2016 de 20h30 à 23h30

Départ place des Trois Gares - Rue du Lendemain – Boulevard de l'Évasion – Rue des Brumes Lactées – Avenue des Trois Épis – Avenue du Bontemps - Avenue du Hazay – Avenue des Hérons – Avenue de la Belle Heaumière - Avenue de la Constellation – Avenue des Béguines - Avenue des Genottes – Avenue du Centaure – Boulevard d'Osny - Boulevard de la Paix – OSNY – Boulevard des Mérites- Boulevard de l'Oise - Boulevard du Port - Avenue des Trois Fontaines - Avenue de la Poste - Avenue Bernard Hirsch – Avenue du Sud - Avenue du Parc - Boulevard du Port - Place des Goélettes – Place du Hunier - Rue de Neuville - Rue Pierre Rue Pierre Scheringa - Boulevard du Port - Avenue du Nord - Boulevard de la Viosne Boulevard de l'Oise – Rond-point des Hauts de Gency - Boulevard de l'Oise - Avenue des Genottes - Rue du Chemin de Fer - Avenue de la Constellation - Avenue de l'Embellie - Avenue des Closbilles - Avenue de l'Enclos - Avenue des Closbilles - Avenue du Bois Lapelote - Avenue du Terroir - Avenue du Hazay - Rond-point de l'Aube - Boulevard de l'Évasion - Cours des Merveilles – **Arrivée place des Trois Gares**

Article 3 : Les participants auront l'obligation de porter un casque et une chasuble réfléchissante ainsi que des systèmes lumineux (lampes de poche, lampes à éclats, feux arrière de couleur rouge) seront à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, Zone 4 Rollers**,** M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 mars 2016

Par délégation du maire

ARRETE ORDONNANT LA LIBERATION DES PARCELLES CADASTREES N° ZC 270, 272, 274, 320 et 323

Le Maire de CERGY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu les rapports de constatation dressés par la police municipale en date du 25 janvier 2016 ;

Considérant la situation d'occupation illicite des parcelles cadastrées section ZC n° 270, 272, 274, 320 et 323 situées voie communale n° 1 face à l'impasse des Boqueteaux à Cergy ;

Considérant que les occupants ont effectué des branchements illicites sur une borne à incendie, que lesdits branchements sont particulièrement sommaires et que des câbles d'alimentation électriques courent à même le sol à travers champs ;

Considérant par ailleurs, que les occupants ont pour habitude de procéder au brûlage à l'air libre de toutes sortes de matériaux ;

Considérant que le terrain occupé comporte de très importantes quantités de déchets et immondices produits par les occupants ;

Considérant que, pour toutes ces raisons, il existe un risque réel et sérieux d'incendie ;

Considérant que cette installation s'accompagne d'une insalubrité manifeste et de conditions d'hygiène extrêmement précaires, en raison notamment de l'absence de tout dispositif d'assainissement ;

Considérant que cette situation compromet gravement la sécurité et la salubrité publiques, tant des occupants du campement illicite que de la population environnante ;

Considérant l'urgence à faire cesser cette situation, compte tenu des risques précités ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, dans l'intérêt général de la population, les mesures de police propres à mettre un terme à ces troubles et à préserver, notamment, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en demeure les occupants de ce terrain de quitter les lieux dans un délai approprié ;

A R R Ê T E :

Article 1er :
Les occupants sans droit ni titre des parcelles cadastrées section ZC n° 270, 272, 274, 320 et 323 situées voie communale n°1 face à l'impasse des Boqueteaux à Cergy, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai maximum de sept jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :
A défaut d'exécution de la présente mise en demeure dans le délai précité, le campement sera évacué, le cas échéant, avec le concours de la force publique.

Article 3 :
Les installations constituées pourront être détruites à l'issue de cette mesure d'évacuation, à l'exception des résidences mobiles.

Article 4 :
Il est fait interdiction aux personnes citées à l'article 1er de s'installer à nouveau sur lesdites parcelles ainsi que toutes les parcelles situées aux abords de la voie communale n° 1 à Cergy.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 :
La directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le préfet du Val d'Oise ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise ;
- M. le commissaire divisionnaire de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, le

Par délégation du maire,
L'Adjoint délégué à la tranquillité publique, à la prévention de la délinquance, aux anciens combattants et aux cultes.

Michel MAZARS

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 185/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance -
Le 16 mars 2016 de 16h à 18h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 16 février 2016, par laquelle **Mr CASSAN pour « LUTTE OUVRIERE »** domicilié 1, place du Tertre 95000 CERGY requiert l'autorisation d'installer un stand sous la forme d'un barnum de 2mx2m rue de l'Abondance,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr CASSAN**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **rue de l'Abondance face au magasin LEADER PRICE le 16 mars 2016 de 16 h à 18h30 sous réserve de la fin d'exploitation du marché**, **pour la mise en place d'un stand « LUTTE OUVRIERE »**.

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'installation.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Quartiers de Cergy le Haut et du Grand Centre -
Du 22 au 26 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par la société **APIA CONNECTED SIGNAGE** 25, route du Vieux Domaine 18100 VIERZON (katia.noual@parkindigo.com) dans le cadre d'intervention sur les mâts de jalonnement des parkings INDIGO,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les interventions de l'entreprise **APIA CONNECTED SIGNAGE** auront lieu **entre le 22 au 26 février 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur les quartiers de Cergy le Haut et du Grand Centre:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation pourra être alternée par feux tricolores à décompte de temps**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur site devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés, 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 188/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Avenue des Béguines -
Du 24 au 26 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CERGY PONTOISE AMENAGEMENT** IMMEUBLE LE Verger rue de la Gare 95015 CERGY (cgalli@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de la société **CERGY PONTOISE AMENAGEMENT** auront lieux du **24 au 26 février 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Béguines**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 février 2016

Par délégation du maire

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame Keltoum ROCHDI

Abroge l'arrêté n° 144 / 2016

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant que Mme Dominique LE COQ, conseillère municipale, est décédée et qu'il convient de prendre acte de son remplacement,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions de Mme Dominique LE COQ à Madame Keltoum ROCHDI, conseillère municipale,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération des domaines de compétence de Madame Keltoum ROCHDI,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 144 / 2016 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Keltoum ROCHDI, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Conseils d'école et centres de loisirs**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- Le suivi des activités sur le temps périscolaire ainsi que des activités extrascolaires (mini-séjours, séjours été, etc.) ;
- Le suivi et l'accompagnement des conseils d'école ;
- L'animation, la coordination et le suivi des relations avec les parents d'élèves, les partenaires éducatifs et les organismes concernés.

- **Vie du quartier de l'Horloge**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le soutien et l'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale du quartier de l'Horloge.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Keltoum ROCHDI assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Keltoum ROCHDI, conseillère municipale, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Keltoum ROCHDI sur les actes relatifs aux conseils d'école et aux centres de loisirs, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée aux conseils d'école et aux centres de loisirs
Keltoum ROCHDI

La signature de Madame Keltoum ROCHDI sur les actes relatifs à la vie du quartier de l'Horloge, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée à la vie du quartier de l'Horloge
Keltoum ROCHDI

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Keltoum ROCHDI, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Abdoulaye SANGARÉ, quatrième adjoint au maire délégué à l'éducation, pour les actes relevant du champ de l'éducation, et à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe au maire déléguée à la vie locale et associative, pour les actes relevant de la vie du quartier de l'Horloge.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Notifié le …… Fait à Cergy, le 19 février 2016

La conseillère municipale Le maire

Keltoum ROCHDI Jean-Paul JEANDON
Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE À L'ADJOINTE

Madame Hawa FOFANA

Abroge l'arrêté n° 145 / 2016

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Madame Hawa FOFANA en qualité de quinzième adjointe au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Madame Hawa FOFANA en tant que quinzième adjointe au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant que Mme Dominique LE COQ, conseillère municipale, est décédée et qu'il convient de prendre acte de son remplacement,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions de Mme Dominique LE COQ à Madame Hawa FOFANA, quinzième adjointe,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération des domaines de compétence de Madame Hawa FOFANA,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 145 / 2016 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Madame Hawa FOFANA, quinzième adjointe, dans les domaines suivants :

- **Réussite éducative, droits des femmes et égalité**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- La participation à l'élaboration, le pilotage et le suivi des projets, des dispositifs et des actions favorisant la réussite éducative, en particulier en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- L'animation et le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de la réussite éducative ;
- La promotion des droits des femmes et de l'égalité dans la conduite des politiques publiques locales et au sein des services municipaux ;
- Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des projets, des actions et des manifestations visant à assurer la promotion des droits des femmes et l'égalité ;
- Le soutien à la vie associative en matière de réussite éducative, de droits des femmes et d'égalité.

- **Vie du quartier Axe majeur**

Elle assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

- L'information des habitants et le développement de leur participation à la vie de quartier, aux termes de l'article L. 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le soutien et l'animation des associations participant à la vie du quartier ;
- La participation aux séances plénières du conseil d'initiative locale du quartier Axe Majeur.

Elle est en outre habilitée à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 3 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Hawa FOFANA assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 2.

Article 4 : La délégation de fonction consentie à l'article 2 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats et conventions ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Madame Hawa FOFANA, quinzième adjointe au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre.
La signature de Madame Hawa FOFANA sur les actes relevant de la Réussite éducative, droits des femmes et égalité, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe à la réussite éducative, aux droits des femmes et à l'égalité
Hawa FOFANA

La signature de Madame Hawa FOFANA sur les actes relatifs à la vie du quartier Axe Majeur, devra être précédée de la mention :

Par délégation du maire,
L'adjointe déléguée à la vie du quartier Axe Majeur
Hawa FOFANA

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hawa FOFANA, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Madame Alexandra WISNIEWSKI, septième adjointe au maire déléguée à la vie locale et associative, pour les actes relevant de la vie du quartier Axe-Majeur.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Cergy, le 19 février 2016

Notifié le …….
L'adjointe au maire

Le maire

Hawa FOFANA

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le : ……..
Et publication ou affichage ou notification du : ……..

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue des Galeries et mail des Cerclades -
Du 22 février au 20 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **le Syndicat des copropriétaires du centre commercial de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise** rue de la Croix des Maheux 95000 CERGY (rdupont@hammerson.fr) requiert l'autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place de palissades et d'échafaudage à la hauteur des accès au centre commercial,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par le Syndicat des copropriétaires du centre commercial de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à la mise en place de palissades et d'échafaudages type plateformes de travail, du 22 février au 20 juin 2016.
Ces installations se feront sur la rue des Galeries à la hauteur de l'entrée A du centre commercial et côté mail des Cerclades à la hauteur de l'entrée B du centre commercial.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
La circulation piétonne devra être protégée durant les phases de montage et de démontage.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur site (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 19 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- RAID ESSEC -
Le 18 mars 2016 de 18h à 24h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour les voies dont elle a la gestion,
VU la demande présentée par **l'association Raid ESSEC,** 1 rue Bernard Hirsch 95800 CERGY (guillaume.cougard@essec.edu), dans le cadre de l'organisation du raid de L'ESSEC,
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : La manifestation sportive organisée par l'association Raid ESSEC aura lieu le 18 mars de 18h à 24h
Article 2: **Les participants emprunteront le parc François Mitterrand, le boulevard du Port, l'avenue Jean Bart, la rue de Neuville, la rue de Vauréal, chemin de la Cote des Pagnes, rue de Neuville, boulevard de l'Hautil, chemin Neuf, l'allée des Plantes et le bois de Cergy.**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Les riverains, les services et les secours garderont libre accès aux résidences avoisinantes.**
*** Des commissaires de courses sécuriseront la manifestation tout au long du parcours.**
*** Le passage des carrefours sera sécurisé par des signaleurs.**
Article 3: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 4 : La fourniture, la mise en place des barrières, panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront à la charge de l'association sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - CACP Trans – STIVO – G. Guiloineau).
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- RAID ESSEC -
Le 19 mars 2016 de 8h à 19h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour les voies dont elle a la gestion,
VU la demande présentée par **l'association Raid ESSEC,** 1 rue Bernard Hirsch 95800 CERGY (guillaume.cougard@essec.edu), dans le cadre de l'organisation du raid de L'ESSEC,
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : La manifestation sportive organisée par l'association Raid ESSEC aura lieu le 19 mars de 8h à 19h
Article 2: **Les participants emprunteront le chemin de Halage, la rue de Neuville, la rue Pierre Scheringa, le boulevard du Port et le parc François Mitterrand.**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Les riverains, les services et les secours garderont libre accès aux résidences avoisinantes.**
*** Des commissaires de courses sécuriseront la manifestation tout au long du parcours.**
*** Le passage des carrefours sera sécurisé par des signaleurs.**
Article 3: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 4 : La fourniture, la mise en place des barrières, panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront à la charge de l'association sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - CACP Transport – STIVO – G. Guiloineau).
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE NATIONALE -
COMMEMORATION DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGÉRIE
Le 19 mars 2016 de 8h à 13h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et ***R. 417-10,**
VU la demande présentée par la **DIRECTION DE LA COMMUNICATION** de la mairie de Cergy, en vue de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie par le dépôt d'une gerbe de fleurs au monument aux morts situé place de la République,
Considérant la nécessité de restreindre la circulation et de stationnement pendant le parcours du cortège afin d'assurer la sécurité des participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : **le 19 mars 2016 de 8h à 13h, la rue Nationale sera barrée et interdite au stationnement, dans sa portion comprise entre la Mairie et la place de la République**,
*(***** Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – CACP Transport – STIVO - S. DEMARET – A. DROUET)

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 197/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue des Roulants et chemin des Tambours -
Du 14 mars au 16 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX rue jean Jaurès** 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** auront lieu **du 14 mars au 16 juin 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Roulants et chemin des Tambours.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rue de la Justice Pourpre et chemin des Mérites -
Prolongation jusqu'au 13 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** 8 rue du Pont de la Brèche 95193 GOUSSAINVILLE CEDEX (florent.charenton@eiffage.com) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** seront prolongés jusqu'au **13 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Justice Pourpre et chemin des Mérites**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée, 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 22 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
- DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA « ZONE 30 » -
PASSAGE DE L'ÉVEIL

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411- 4, R. 411-25 et R. 410 -2,
VU le Décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, notamment sur l'instauration d'une Zone 30km/h,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées,
Considérant que cette voie sans issue est principalement utilisée pour accéder au groupe scolaire du point du Jour,
Considérant que la vie locale est prépondérante sur ce quartier et que le partage de la voirie favorise une circulation apaisée,

A R R Ê T E :

Article 1: Une « Zone 30 » telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, est créée passage de l'Éveil.
Article 2 : Dans cette zone la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h, les entrées et sorties de zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.
Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de la cohérence de l'aménagement et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un second arrêté.
Article 4 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.
Article 5 : Toutes décisions relatives à la police de la circulation, concernant le périmètre de la zone, antérieures au présent arrêté sont abrogées.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater le cas échéant, par procès verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 22 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DU THYRSE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R.417-10*,
Considérant la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules automobiles et de tous véhicules à moteur PLACE DU THYRSE,

A R R Ê T E :

Article 1: La place du Thyrse est interdite à la circulation, au stationnement et à l'arrêt gênant des véhicules automobiles et de tous les véhicules à moteur, sauf véhicules de sécurité, véhicules de secours et véhicules de services.
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ci-dessus mentionnées seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux règlementaires. La fourniture, la mise en place et l'entretien de ces panneaux règlementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie de Cergy.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater le cas échéant, par procès verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 23 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE D'INTERDICTION DE CIRCULER
& DE STATIONNER
(Sauf : Véhicules de Services & de Secours les jours de marchés)
- MARCHE DE ST-CHRISTOPHE -
(Annule et remplace l'arrêté n°129/2011 du 15 février 2011)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2213 -1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10** ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 1ère partie (généralités), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU les travaux d'aménagement du pôle gare et la nécessité de déplacer de manière définitive, une partie du marché de son emplacement actuel ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les emplacements du marché et d'y interdire la circulation, le stationnement des véhicules la veille, pendant les jours, heures et nettoyage du marché de St-Christophe ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Le nouveau périmètre du marché de St-Christophe et les emplacements des étals sont définis comme suit :

- **Rue de l'Abondance** entre la Rue des Pas Perdus et l'Avenue Montédour ;
- **Rue des Chemins de fer** entre la Cour Céleste et la Rue des Deux marchés ;
- **Place du Marché** ;
- **Rue des Deux marchés** entre la Place du Marché et la Place des Institutions ;
- **Allée des Petits pains** entre la Rue des deux marchés et la Rue de l'Abondance ;
- **Avenue Mondétour** ente la Rue de l'Aven et la Rue de la Bastide ;
- **Contre-allée Mondétour** entre la Rue de la Sardane et la Rue de l'Hélice.

Article 2 : À compter de la pose des panneaux règlementaires, la circulation sera interdite pendant les jours, heures y compris le nettoyage du marché de St-Christophe, soit les mercredis et les samedis de 6h00 à 17h00, et le stationnement sera interdit du mardi 20h00 au mercredi 17h00 et du vendredi 20h00 au samedi 17h00, sur les voies suivantes :

- **Rue du Chemin de Fer** entre la Cour Céleste à la Rue des Deux Marchés ;
- **Rue des Deux Marchés** entre la Rue du chemin de Fer et l'Avenue Mondétour ;
- **Allée des Petits pains** entre la Rue des deux marchés et la Rue de l'Abondance ;
- **Place des Institutions** entre la Rue de la Bastide et la Rue des Deux Marchés ;
- **Avenue Montédour** entre la Rue de la Bastide et la Rue de l'Aven ;
- **La Contre-Allée Montédour** entre la Rue de la Sardane et la Rue de l'Hélice.

Des déviations seront mises en place par : la Rue des Pas Perdus, la Rue de la Bastide et la Rue de l'Aven.

Les voies suivantes seront mises en stationnement gênant aux véhicules de transport des marchandises :

- **Rue du Chemin de Fer,** en totalité ;
- **Rue de l'Aven**, entre la Rue du Chemin de Fer et l'Avenue Mondétour ;
- **Rue de la Bastide,** entre la Rue du Chemin de Fer et l'Avenue Mondétour ;
- **Avenue Montédour,** entre la Rue de la Bastide et la Rue de l'Aven ;
- **Contre Allée Mondétour**, entre la Rue de la Sardane et la Rue de l'Hélice.

(Annule et remplace l'arrêté n°129/2011 du 15 février 2011)

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et/ou mis en fourrière après intervention de la Police municipale.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des Services de la Mairie.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue Mondetour -
Du 3 mars au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10**,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**,**
VU la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS (olivier.ott@eurovia.com) dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ESSOR** auront lieu **sur la période du 3 mars au 29 avril 2016**
Article 2 : Pendant la durée des travaux, **avenue Mondetour et rue de la Sardane:**
* **La chaussée sera barrée une déviation sera mise en place par la rue de l'Aven et la rue de la Bastide**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 206 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Voirie communale et espaces attenants -
Entre le 1er mars et le 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par la régie espaces verts dans le cadre de travaux d'entretien, d'abattage et d'élagage,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de la régie espaces verts auront lieu **entre le 1er mars et le 31 décembre 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation sera alternée manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Mairie et des services municipaux (Info : CACP – Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Bruloir, rue du Clos Geoffroy, rue du Puits et allée des Plantes -
Du 1 mars au 31 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BEAUVAL SARL** 7, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **BEAUVAL SARL** auront lieu **du 1 mars au 31 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue du Bruloir entre le boulevard de l'Hautil et le boulevard du Port, rue du Clos Geoffroy, rue du Puits et allée des Plantes :**

* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
*** Les véhicules sur chaussée devront être balisés.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 février 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Parking de la MJC place de Verdun -
Le 2 avril 2016
De 8h30 à 12h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et **R. 417-10***,
VU la demande présentée par le service mission déchets de la Mairie de Cergy (christine.cleret@ville-cergy.fr) en vue de la fermeture temporaire du parking de la MJC place de Verdun dans le cadre de la distribution des sacs poubelles pour les habitants,
Considérant que cette distribution nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le 2 avril 2016, le parking de la MJC place de Verdun sera réservé à la distribution des sacs poubelle de 8h30 à 12h00.**

*** Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie et des services municipaux (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du parking.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°209/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue du Tertre-
Du 4 au 22 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com/didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique pour ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 4 au 22 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, à la hauteur du 11 rue du Tertre**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
« EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ REDUITÉ »
(Annule et remplace l'Arrêté Municipal N°952/2015)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-11 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.241-3-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

A R R Ê T E :

Article 1 : Les places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules munis du macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur les voies suivantes :

- Avenue du Bontemps à la hauteur du groupe médical : **1 place**
- Avenue Jean Bart, face au N°16 : 1 place & face au N°22 : **1 place**
- Avenue des Béguines, face à la Poste : **2 places**
- Avenue de la Constellation, face au N°23 : **1 place**
- Avenue des Genottes, devant le N°18 : **1 place**
- Avenue du Martelet, face au N°13 : **1 place**
- Avenue des 3 Epis, face au N°6 : **1 place**
- Avenue du Terroir à la hauteur du N°8 : **3 places**
- Avenue Bernard Hirsch: **1 place**
- Avenue du Jour face au lycée Galilée : **1 place**
- Avenue du Martelet au niveau du passage de la Haute Voie : **1 place**
- Avenue Bernard Hirsch, face au n°16 : **2 places**
- Avenue du Hazay sur le parking au pied des terrasses UGC : **2 places**
- Avenue du Hazay sur le stationnement en épi face au groupe scolaire du Bontemps : **1 place**
- Avenue du Hazay face au 1 rond-point de l'Aube : **1 place**
- Avenue Mondétour face au N°16 -16bis : **1 place**

- Avenue des 3 épis à l'intersection de l'avenue du Bontemps : **1 place**
- Avenue du Haut Pavé sur le parking face au groupe scolaire du Gros Caillou : **1 place**
- Avenue du Terroir devant le collège du Moulin à Vent : **2 places**
- Avenue de la Palette devant le LCR des Plants : **2 places**
- Parking Grand Place près de la rue de la Gare : **2 places**
- Parking de la Grand Place, à droite en entrant : **2 places**
- Parking de la gare Préfecture, le long du local technique : **2 places**
- Parking du Centre Commercial de Cergy 3 : **6 places** par niveau de parking.
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : **2 places** à la hauteur des portes 4, 5, 6, 7, 8,9.
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : **12 places** près de la porte 2
- Parking des Touleuses Brunes, près du magasin de légumes : **1 place**
- Parking de la maison de quartier des Linandes près de la rampe : **1 place**
- Parking 1-3 Justice verte : **1 place**
- Parking 1-5 Justice brune : **2 places**
- Parking du groupe scolaire du Ponceau : **2 places**
- Parking de la Mairie annexe du village, près de l'entrée de la mairie : **1 place**
- Parking de Préfecture près de la rampe d'accès au parvis. : **3 places**
- Parking du stade Salif KEITA : **15 places**
- Parking du personnel des Gémeaux : **1 place**
- Parking de l'Escapade : **2 places**
- Parking de la poste du village : **1 place**
- Parking à l'intersection avenue. Bernard. Hirsch et avenue du Sud : **1 place**
- Parking du marché le long de la rue aux Herbes : **2 places**
- Parking de l'église Saint Christophe: **1 place**
- Parking Pierre Vogler : **3 places**
- Parking de la Bastide, le long de la rue de la Bastide : **3 places**
- Parking de la Constellation, le long de la rue de la Bastide : **3 places**
- Parking de la Constellation, le long de l'avenue de la Constellation : **1 place**
- Parking de la Sébille, le long du chemin de la Fourmi : **1 place**
- Parking des Touleuses Vertes, face au N°16 : **1 place**
- Parking du groupe scolaire du Nautilus : **1 place**
- Parking de la rue Saint Martin : **1 place**
- Parking des Chênes Bruns : **1 place** devant le N°206 (signalisation à la charge de GERGIE, 12 rue Éric de Martimprey – 95300 Pontoise)
- Parking du Stade Salif Keïta : **5 places**
- Parking du groupe scolaire des Chênes : **1 place**
- Parking place de Verdun devant la MJC : **1 place**
- Parking Tennis Yannick Noah : **2 places**
- Parking à l'avant du groupe scolaire du Terroir : **2 places**
- Parking de la Mosquée, allée du Point du Jour : **4 places**
- Rue Pierre Scheringa face au N°22 : **1 place**
- Rue de l'Eclipse, face au N°3 : **1 place**
- Rue de l'Espérance, face au N°6 : **1 place**
- Rue de la Bastide, face au N°5 : 1 place & face au N°1 : **2 places**
- Rue des Astres Beiges, devant le N°6 : **2 places**
- Rue des Gémeaux, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville : **4 places**
- Rue du Chemin de Fer face au N°21 : **1 place**
- Rue Francis Combe, face au N°16 : **1 place**
- Rue des Vendanges Prochaines, à la hauteur de la place du Haut de Gency : **1 place**
- Rue de la Gare, face au parc de stationnement des Arts : **2 places**
- Rue de l'Aven face au N°3: 1 place - face au N°9 : 1 place et face à la rue des Voyageurs : **1 place**
- Rue des Pas Perdus à la hauteur du N°15 : **1 place**
- Rue de la Destinée devant le N°5-7 : **1 place**
- Rue de l'Orangerie face au groupe scolaire : **1 place**
- Rue de l'Éclipse face au N°39 : **1 place**
- Rue de Vauréal face à l'Axe Majeur : **2 places**

- Rue des Chênes Verts à gauche côté entrée parkings sous-sol : 1 place, en haut de la rue : **2 places**, à la hauteur du « groupe scolaire des Chênes » : **1 place**
- Rue des Châteaux Saint Sylvère : **1 place** au N°9, **1 place** au N°3 devant bât C, **2 places** au N°9 et au N°10 devant le CROUS
- Rue des Petits Prés : **1 place** à l'angle de l'avenue du Ponceau, **1 place** à l'angle de la rue des Heulines
- Rue du Moutier angle de la rue de la Pierre Miclare : **1 place**
- Rue du Fond du Ponceau angle de l'avenue du Nord : **1 place**
- Rue des Deux Marchés à l'angle de l'allée des Petits Pains : **1 place**
- Rue du Brûloir face au groupe scolaire des Châteaux : **2 places**
- Rue Philéas Fogg intersection rue Michel Strogoff : **1 place**
- Rue Philéas Fogg à la hauteur du n°6 : **1 place**
- Rue Michel Strogoff à la hauteur du Gymnase du 3ème millénaire : **2 places**
- Rue Michel Strogoff intersection Cours des Merveilles : **1 place**
- Rue du Capitaine Némo intersection Cours des Merveilles : **1 place**
- Rue Passe Partout à la hauteur du n°13 : **1 place**
- Rue Passe Partout intersection passage de la Terre à la Lune : **1 place**
- Cours des Merveilles face au N°2 : **1 place** au N° 3 : **1 place** et face au N°12 : **1 place**
- Cours des Merveilles : **1 place** à l'angle de la rue du Capitaine Némo
- Cours des Merveilles : **1 place** face au collège des Explorateurs
- Boulevard du Port, face aux: N°16 : **1 place**, N°22 : **1 place**, N°32 : **1 place** et N° 30 : **1 place**
- Boulevard de l'Évasion à la hauteur du n°59 : **1 place**
- Boulevard des Explorateurs devant le collège des Explorateurs : **3 places**
- Boulevard de l'Évasion : à la hauteur du n°50 : **1 place**
- Au droit de la crèche du Bontemps sur le parking : **1 place**
- Parking du groupe scolaire du Chemin Dupuis, rue du Chemin Dupuis Vert : **1 place**
- Passage de la Haute Voie : **1 place**
- Passage de la Marelle : **2 places** face à l'école du Chat Perché
- Passage de la Porte Comprise, face au N°4 : **1 place** - face au N°11 : **1 place**
- Passage de l'Éveil face au groupe au scolaire du Point du Jour : **1 place**
- Chemin des Poètes, face au N°16 : **1 place**
- Place de la Serpette : **1 place**
- Place piétonne devant SOGE 2000 : **4 places**
- Passage Florentin à la hauteur de la place de la Belle-Hélène : **1 place**
- Chemin des Pipeaux à l'intersection de la rue des Maçons de Lumière : **2 places**
- Allée des Météores de Paille intersection rue des Brumes Lactées: **1 place**
- Impasse du Bocqueteau : face au N°1 : 1place, face au N°4 : **1 place**
- Place de Verdun face à la MJC : **1 place**
- Passage Monscavoir face à l'école : **1 place**
- Avenue des Trois Epis angle du Passage de l'Eveil : **1 place**
- Boulevard de l'Evasion à la hauteur du N°42 : **1 place**
- Rue de l'Embarquement à la hauteur du N°3 : **1 place**
- Contre allée du Boulevard de l'Oise à la hauteur du N°65 : **1 place** et à la hauteur du N°67 : **1 place**.

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

Article 3 : Les services municipaux de la Mairie, GERGIE, le CC des 3 Fontaines, la CACP et la SPLA CPA sont chargés chacun en ce qui les concerne de procéder à la mise en place et à l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie — signalisation de prescription absolue — approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié, ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.

N° 210 / 2016
(Annule et remplace l'Arrêté Municipal N°952/2015)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Aubevoyes et rue des Pinets -
Du 29 mars au 22 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de la création de places de stationnement provisoires,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 29 mars au 22 avril 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux rue des Aubevoyes et rue des Pinets :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des 2 voies***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules d'entreprise stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Maison Hospitalière).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Promenade des Deux Bois -
Du 7 mars au 8 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SPIE** avenue du Gros Chêne 95614 CERGY CEDEX (frederic.chapin@spie.com) dans le cadre des travaux d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SPIE** auront lieu **du 7 mars au 8 avril 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux promenade des Deux Bois:**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 6, Grand Place du Général de Gaulle -
Les 5 et 6 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mr GHECHOUA** domicilié 6, Grand Place du Général de Gaulle 95000 CERGY (jghechoua@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près de son domicile** pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr GHECHOUA,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper ponctuellement le domaine public **les 5 et 6 mars 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, rue des Galeries -
Le 20 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mme JOURDA** domiciliée 3, rue des Galeries 95000 CERGY (dominique.jourda@laposte.net) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près de son domicile** pour 2 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme JOURDA,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
La bénéficiaire est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public **le 20 mars 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Les 18 avril et 2 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU la demande par laquelle l'**Etablissement Français du Sang** avenue de l'Ile de France BP9 95301 PONTOISE cedex (ouafae.elfakhari@efs.sante.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **3 véhicules** (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre de l'organisation d'une collecte de sang dans les locaux de l'Hôtel d'Agglomération,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'**Etablissement Français du Sang,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **les 18 avril et 2 août 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, 1er mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Parking du gymnase des Touleuses 24, avenue du Bois -
Le 2 avril 2016
De 13h30 à 17h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par la Direction des Services Urbains de la Mairie de Cergy en vue de la fermeture temporaire du parking du gymnase des Touleuses, dans le cadre de la distribution des sacs poubelles aux habitants,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et qu'il est donc nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le 2 avril 2016 le parking du gymnase des Touleuses sera réservé pour la distribution des sacs poubelle.**

*** Le stationnement sera interdit de 13h30 à 17h sur la totalité du parking***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du parking.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1er mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Parking du groupe scolaire du Terroir 10, avenue du Terroir -
Le 9 avril 2016
De 8h30 à 12h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par la Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public de la Mairie de Cergy en vue de la fermeture temporaire du parking du groupe scolaire du Terroir, dans le cadre de la distribution des sacs poubelles aux habitants,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et qu'il est donc nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le 9 avril 2016 le parking du groupe scolaire du Terroir sera réservé pour la distribution des sacs poubelle.**

*** Le stationnement sera interdit de 8h30 à 12h sur la totalité du parking***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée du parking.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1er mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard d'Erkrath -
Du 14 mars au 8 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement de trottoirs,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 14 mars au 8 avril 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux boulevard d'Erkrath entre :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules d'entreprise stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Avenue du Nord / avenue du Ponceau-
Le 11 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BOUR** 35, avenue de Meaux 77410 POINCY (info@bour.fr & c.delacour@cergypontoise-amenagement.fr) dans le cadre de l'enlèvement d'un poste de transformation électrique,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise BOUR auront lieu le 11 mars 2016 sur l'avenue du Nord à l'angle de l'avenue du Ponceau**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux:**
* **Une voie de circulation sera condamnée sera condamnée le temps de l'intervention**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le dépassement sera interdit**
* **Des hommes trafics assureront la circulation**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
* **Les véhicules d'entreprise stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux extrémités des voies concernées.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 22, boulevard de l'Evasion -
Le 9 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme CALLA** domiciliée 22, boulevard de l'Evasion 95800 CERGY (sophie.calla@free.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme CALLA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 9 avril 2016** à la hauteur du **n°22, boulevard de l'Evasion, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°223/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Etangs-
Du 21 mars au 17 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BEAUVAL SARL** 7, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **BEAUVAL SARL** auront lieu **du 21 mars au 17 juin 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Etangs :**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
*** Les véhicules sur chaussée devront être balisés.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°225/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Angle boulevard de la Paix et avenue des Genottes-
Le 21 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAS AXE** 22 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (f.hicette@promogim.fr) dans le cadre de travaux d'installation d'un bungalow de vente,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAS AXE** auront lieu **le 21 mars 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, angle boulevard de la Paix et avenue des Genottes :**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
*** Les véhicules sur chaussée devront être balisés.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes angle boulevard de la Paix -
Du 21 mars 2016 au 17 mars 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10*,**
VU le règlement intercommunal
VU la demande présentée par l'entreprise **PROMOGIM** 22 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (f.hicette@promogim.fr) dans le cadre d'installation d'un bureau de vente de logements,
Considérant que la réalisation de cette installation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette installation,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le bureau de vente **PROMOGIM** sera implanté **jusqu' au 17 mars 2017 sur le terrain situé à l'angle avenue des Genottes et boulevard de la Paix.**
Article 2 : Dans le cadre de cette installation**:**

*** La circulation piétonne sera déviée et protégée dès que nécessaire**
*** Le stationnement pourra être supprimé au droit des travaux ***

(Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- SPLA CPA)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée sur la palissade.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
« SIGNALISATION PAR FEUX TRICOLORES»
(Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°1038/2011)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 44 et R. 225,
VU l'instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiée et complété,
VU la demande présentée par la Direction des Services Urbains de la Mairie, en vue d'améliorer le flux de la circulation à certains carrefours de la Ville,
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité à certains carrefours de la Ville,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation aux intersections formées par les voies suivantes sera réglée par des feux tricolores. En cas de non-fonctionnement, la circulation sera réglée par la signalisation horizontale et verticale mise en place aux différentes intersections :

Avenue de l'Embellie / Avenue du Jour / Rue de la Gerboise
Avenue du Centaure / Avenue des Genottes / Rue des Gémeaux
Avenue du Centaure / Boulevard d'Osny / Square de la Belle Épine
Avenue du Hazay / Boulevard du Golf
Avenue du Nord / Rue de Pontoise
Avenue du Nord / Avenue du Tertre / Rue de la Croix Petit Orange
Avenue des Trois Fontaines / Rue de la Préfecture
Boulevard d'Erkrath / R.D. 14
Boulevard d'Erkrath / Avenue du Bontemps / Bd des Explorateurs
Boulevard d'Erkrath / Rue du Désert aux Nuages
Boulevard d'Erkrath / Rue des Astres Beiges
Boulevard d'Erkrath / Rue du Passe Partout
Boulevard de l'Hautil / Avenue du Parc / Avenue du sud
Boulevard de l'Hautil / Avenue des Trois Fontaines
Boulevard de l'Hautil / Avenue Bernard Hirsch
Boulevard de l'Hautil / Avenue des Grouettes
Boulevard de l'Hautil / Rue de la Croix des Maheux
Boulevard de l'Hautil / Rue du Brûloir
Boulevard de l'Oise / Avenue des Clos Billes / Avenue de l'Embellie
Boulevard de l'Oise / Avenue des Clos Billes/ Avenue du Bois Lapelote
Boulevard de l'Oise / Avenue de l'Orangerie
Boulevard de l'Oise / Avenue de la Palette
Boulevard de l'Oise / Avenue des Genottes / Rue des Roulants
Boulevard de l'Oise / Avenue des Raies
Boulevard de l'Oise / Avenue du Martelet / Rue du Pampre d'Or
Boulevard de l'Oise / Avenue du Nord
Boulevard de l'Oise / Boulevard de l'Hautil
Boulevard de l'Oise / Boulevard de la Viosne
Boulevard de l'Oise / Boulevard du Port

« SIGNALISATION PAR FEUX TRICOLORES » (suite)

Boulevard de l'Oise / Rue de la Croix des Maheux
Boulevard de l'Oise / Rue des Chênes Pourpres
Boulevard de l'Oise / Gare routière Préfecture (voies Bus Est/Ouest)
Boulevard du Golf, au niveau du Bois du Hazay
Boulevard du Moulin à Vent / Avenue des Hérons / Avenue de la Belle Heaumière
Boulevard du Moulin à Vent / Avenue du Bontemps / Avenue du Haut Pavé
Boulevard du Port / Avenue des Trois fontaines / Avenue du Ponceau
Boulevard du Port / Avenue des Grouettes
Boulevard du Port / Avenue du Nord / Avenue du Parc
Boulevard du Port / Bretelle sortie N° sur l'A.15
Boulevard du Port / Rue du Brûloir
Rue de Neuville / Pont sur l'Oise (voie unique, circulation alternée)
Rue de l'Amiral / Passerelle sur port (voie unique, circulation alternée)
Rue Jean Bart / Rue de Neuville
Rue de Vauréal / Rue du Clos Couturier
Rue de Vauréal / Rue de Puiseux
Rue du Fond du Ponceau / Avenue du Nord
Boulevard d'Erkrath / Boulevard des Merveilles
Avenue du Hazay / Boulevard de l'Évasion
Avenue du Hazay / Avenue du Terroir
Boulevard de la Paix/Rue du Palet

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, modifiée et complétée. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Mairie, de la CACP, du Conseil Départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE CEDEX– ASL Cergy Port II – 15, Rue de l'Amiral 95000 CERGY (chacun pour la partie qui le concerne), et sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Mme la Directrice Générale de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de la Police de Cergy. M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours et de constater, le cas échéant, par procès-verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 7 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°230/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Angle rue de l'Aven et rue des Pas Perdus-
Du 29 mars au 15 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com/didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique pour ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 29 mars au 15 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, angle rue de l'Aven et rue des Pas Perdus**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°231/ 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place du Haut de Gency -
Le 16 avril 2016 de 14 heures à 22 heures

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **l'ASSOCIATION LA SEBILLE** 7 place du Haut de Gency 95800 CERGY (lasebille95@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver la place du Haut de Gency dans le cadre d'un vide grenier,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'ASSOCIATION LA SEBILLE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 16 avril 2016 de 14 heures à 22 heures, la place du haut de Gency** lui sera réservée à cet effet.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Ses titulaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de leurs biens mobiliers

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée l'entrée du parking concerné sur panneau d'affichage 48 heures avant le début de l'occupation et pendant toute la durée de celle-ci. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 avril 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Angle rue de l'Aven et rue des Pas Perdus-
Du 25 mars au 8 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3,5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE (travaux@terca.fr & didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement EDF,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **du 25 mars au 8 avril 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux **angle rue de l'Aven et rue des Pas Perdus**,**:**

*** La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolore**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Elle ne devra en aucun cas être apposée sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°233/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue de la Constellation, rue des Voyageurs, rue de l'aven, rue de la Bastide et rue de l'Abondance -
Du 21 mars au 23 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ID VERDE** 2 avenue des Trois Peuples 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES (josselin.leroux@idverde.com) dans le cadre des travaux de plantation et pose de mobilier urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ID VERDE** auront lieu **du 21 mars au 23 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue de la Constellation entre la rue du Chemin de Fer et l'avenue des Béguines, rue des Voyageurs entre l'avenue de la Constellation et la rue de la Bastide, rue de l'Aven entre la rue du Chemin de Fer et la rue des Voyageurs, rue de la Bastide entre la rue du Chemin de Fer et l'avenue des Béguines et la rue de l'Abondance entre la rue des Voyageurs et l'avenue des Béguines:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°234/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- boulevard de l'Oise -
Du 8 au 21 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** 300 rue des Carrières Morillons 94290 Villeneuve le Roi (pascal.tuillez@fctp.fr) dans le cadre des travaux de chauffage urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FCTP** auront lieu **du 8 au 21 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise entre le rond-point du Haut de Gency et la rue du Pas Saint Christophe :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 mars 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" FESTIVAL B SIDE REGGAE #6 "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU les avis favorables rendu par les sous-commissions ERP/IGH et accessibilité concernant les dossiers des aménagements types dans cet établissement en date du 20 décembre 2011et du 19 mai 2015.

VU l'avis favorable rendu lors de la visite de réception technique du 11 mars 2016 sur site par la sous-commission ERP / IGH validant l'aménagement type concerné,

CONSIDERANT que les Procès-Verbaux et certificats attestant de la conformité au Règlement de Sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du Gymnase des Roulants et de la salle de concerts l'Observatoire, sis à CERGY au 12, allée des Petits Pains, dans le cadre du Festival B SIDE REGGAE #6, le vendredi 11 mars 2016 de 21 heures au samedi 12 mars 2016 à 3 heures, le samedi 12 mars 2016 de 20h30 au dimanche 13 mars 2016 à 2 heures et le dimanche 13 mars 2016 de 18 heures à 22 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de l'Animation du Territoire de la Ville de CERGY,
Mme Isabelle LANDRY et M. Hugues BELLEGO responsables du Festival.

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 11 mars 2016

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°236/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 24 avenue Jean Bart -
Du 9 au 25 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 24 ZA de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (alain.trebouta@circet.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 9 au 25 mars 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 24 avenue Jean Bart:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Jour et rue de la Terminale-
Du 14 mars au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (g.depre@entra.fr) dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 14 mars au 29 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Jour et rue de la Terminale:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue de l'Abondance -
Du 21 mars au 20 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE et fils** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de voirie et réseaux divers,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** auront lieu **du 21 mars au 20 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de l'Abondance entre la rue des Voyageurs et l'avenue des Béguines.**

* **La chaussée sera barrée**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Allée des Petits Pains-
Du 10 au 14 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **L'Observatoire 12 allée des petits Pains 95800 CERGY (**manifestation@ville-cergy.fr/ lobservatoire.regie@ville-cergy.fr) requiert l'autorisation de réserver **les 3 places de stationnements** « réservés services municipaux »,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Observatoire,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 10 mars à 14h au 14 mars 2016 à 14 h, 3 places de stationnement (réservés services municipaux)** lui seront réservées à cet effet.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue du Petit Passage-
Le 12 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande par laquelle **L'Observatoire 12 allée des petits Pains 95800 CERGY (**manifestation@ville-cergy.fr/ lobservatoire.regie@ville-cergy.fr) requiert l'autorisation de réserver **la rue du Petit Passage** pour déchargement de matériel,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Observatoire,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 12 mars 2016 de 4h00 à 18h00, la rue du petit passage** lui sera réservée à cet effet.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Angle boulevard de la Paix et avenue des Genottes-
Annule et remplace l'arrêté N°225/2016
Le 21 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SAS AXE** 22 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (f.hicette@promogim.fr) dans le cadre de travaux d'installation d'un bungalow de vente,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SAS AXE** auront lieu **le 21 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, angle boulevard de la Paix et avenue des Genottes :**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
*** Les véhicules sur chaussée devront être balisés.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°243/ 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 31 rue du Chemin de Fer -
Le 20 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme GRANDY** domiciliée 31 rue du Chemin de Fer 95800 CERGY (grandy.prescillia@gmx.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme GRANDY** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 20 mars 2016** à la hauteur du **n°31 rue du Chemin de Fer, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 mars 2016

Par délégation du maire

DELEGATION PARTIELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL ET DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES RELATIONS A L'USAGER ET DES SERVICES INTERNES

- ELIANE POTEY-

Abroge l'arrêté n° 181 / 2015

Le maire de la commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L2122-32 et R2122-10,
Vu la délibération du 04 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Cergy délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la commune,
Vu l'arrêté n° 2013/2388 du 27 décembre 2013 portant avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de Madame Eliane POTEY Directeur territorial titulaire, 4ème échelon, indice brut 830 indice majoré 680 à compter du 1er janvier 2014,
Vu l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Cergy présenté au comité technique du 30 janvier 2015,
Vu l'avis favorable des comités techniques du 30 janvier 2015, et du 23 novembre 2015,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,
Considérant que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eliane POTEY, Directrice des relations à l'usager et des services internes,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 181 / 2015 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Eliane POTEY, Directrice des relations à l'usager et des services internes, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- En matière de gestion administrative relevant de sa direction :

- Les courriers d'information et correspondances courantes de la direction ne comportant pas de décision,
- Les notifications et les bordereaux de remembrement,
- Les attestations de recensement militaire,
- Les autorisations liées aux opérations funéraires,
- Les remises de diplôme et autres actes devant être remis en main propre aux administrés,
- La certification conforme à l'original de documents et d'extraits de documents,
- Les ampliations d'actes administratifs,
- L'expédition des registres et les légalisations de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au maire,
- Les attestations d'affichage légal des actes de la collectivité,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- Les bordereaux d'envoi de pièces et les fiches de transmission,
- Les autorisations ponctuelles de remisage de véhicule à domicile,
- Les attestations de conduite des véhicules de la ville,

- En matière de gestion du personnel relevant de sa direction :

- Les congés annuels et les autorisations d'absences,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction, à l'exception des ordres de mission ponctuels pour un déplacement supérieur à une semaine ou encore pour un déplacement à l'étranger,
- L'état des heures supplémentaires,
- La gestion des personnels vacataires de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
- Le visa des comptes rendus d'évaluation professionnelle, à l'exception des agents qu'elle évalue elle-même,

- En matière de commande publique :

• Les bons de commande relatifs à sa direction dans la limite du montant maximum annuel du marché,

• Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement de la commune, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords-cadres,

• La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

Article 3 : Madame Eliane POTEY, Directrice des relations à l'usager et des services internes reçoit délégation partielle des fonctions d'officier d'état-civil pour les opérations suivantes :

• La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

• L'audition des futurs époux,

• La transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

• La légalisation de signature

• L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

• La réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

• La délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : pour les actes mentionnés à l'article 2, la signature du Maire de Cergy est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane POTEY, dans l'ordre de leur citation à Madame Corinne PORCAR, Responsable du service des relations à l'usager, à Monsieur Georges WAYMEL, Directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers, à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice générale des services.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le procureur de la République,
- M. le receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Cergy le 15 mars 2016

Notifié le ……

La Directrice des relations à l'usager
et des services internes

Eliane POTEY

Notifié le :……..

La responsable du service des relations à l'usager

Corinne PORCAR

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Notifié le : ……

Le Directeur général adjoint à l'organisation, aux ressources internes et à la relation aux usagers

Georges WAYMEL

Commune de Cergy ***Arrêté Municipal N° 244 / 2016*** ***2016/***

Notifié le :……

La Directrice générale des services

Marie-Claude SIVAGNANAM

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- Préfecture le : ……

Et publication ou affichage ou notification du : ……..

DELEGATION DE FONCTIONS & DE SIGNATURE A

Mme Corinne PORCAR

- Responsable du service relations à l'usager -

Le maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU les articles L2122-32, R2122-8, R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du maire exercées au nom de l'Etat, à la légalisation de signature, et à la délégation de fonctions,

VU le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2014, relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'organisation générale des services,

VU l'arrêté portant titularisation de Madame Corinne PORCAR,

VU l'avis du comité technique du 23 novembre 2015,

Considérant que le maire est seul chargé de l'Administration,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du maire pour la bonne marche du service public communal,

Considérant la nécessité de déléguer à un agent communal une partie des tâches administratives,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de fonctions et de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du maire de la ville de Cergy, à Madame Corinne PORCAR, responsable du service relations à l'usager pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- La légalisation de signature,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- La déclaration de perte de Carte Nationale d'Identité & de Passeport,
- L'avis de recensement,
- Le récépissé d'avis de recensement,
- L'attestation de recensement.

Article 2 : Mme la directrice générale des services de la ville de Cergy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. le Procureur de la République,
- L'intéressée

Fait à Cergy le 15 mars 2016

La responsable du service relations à l'usager — Le maire,

Corinne PORCAR — Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°247/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven -
Le 12 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par **L'Observatoire 12 allée des petits Pains 95800 CERGY (**lobservatoire.regie@ville-cergy.fr) requiert l'autorisation de barrer la rue en vue du déchargement du tourbus sur la rue de l'Aven entre avenue Mondetour et l'allée des Petits Pains,
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur cette rue le temps du déchargement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée du déchargement,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le déchargement du tourbus de **L'Observatoire** aura lieu **le 12 mars 2016 entre 8h00 et 12h00.**
Article 2 : **Dans le cadre de ce déchargement, rue de l'Aven entre l'avenue Mondetour et l'allée des Petits Pains :**

* **La chaussée sera barrée, une déviation sera mise en place par l'avenue des Genottes et la rue de la Bastide.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°248/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue des Roulants et chemin des Tambours -
Du 21 mars au 29 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36/38 rue Francis Combe 95000 CERGY(G.depre@entra.fr) dans le cadre de travaux d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 21 mars au 29 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Roulants et chemin des Tambours.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 249 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Essarts, promenade des Essarts et promenade du Val Maurois -
Du 21 mars au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par les entreprises **SOBECA** ZAC des Bellevues BP 30079 95612 CERGY CEDEX (y.frere@sobeca.fr) et **EUROVIA ILE DE FRANCE** agence de Montesson 48, avenue Gabriele Péri 78360 MONTESSON (thibaut.defrance@eurovia.com) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux des entreprises **SOBECA** et **EUROVIA** auront lieu **du 21 mars au 29 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue des Essarts, promenade des Essarts et promenade du Val Maurois:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016
Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Avenue de la Constellation-
Du 14 mars au 14 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE et fils** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de voirie et réseaux divers,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** auront lieu **du 14 mars au 14 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Constellation entre la rue des Voyageurs et la rue du Chemin de Fer.**

*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°251/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue de la Bastide-
Du 14 mars au 13 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE et fils** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de voirie et réseaux divers,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** auront lieu **du 14 mars au 13 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue de la Bastide entre la rue des Voyageurs et l'avenue des Beguines.**

*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°252/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue St Martin et place de Verdun -
Du 21 mars au 27 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36/38 rue Francis Combe 95000 CERGY(G.depre@entra.fr) dans le cadre de travaux d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 21 mars au 27 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue St Martin et place de Verdun.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°253/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 86 rue Nationale -
Du 21 mars au 15 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** 13 rue Saint Hilaire 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, (maher.lagha@veolia.com) dans le cadre de travaux de remise en état d'un robinet vanne du réseau eau potable,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise VEOLIA EAU auront lieu du 21 mars au 15 avril 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 86 rue Nationale:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transports).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
« SIGNALISATION PAR FEUX TRICOLORES»
(Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°229/2016)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 44 et R. 225,
VU l'instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiée et complété,
VU la demande présentée par la Direction des Services Urbains de la Mairie, en vue d'améliorer le flux de la circulation à certains carrefours de la Ville,
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité à certains carrefours de la Ville,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation aux intersections formées par les voies suivantes sera réglée par des feux tricolores. En cas de non-fonctionnement, la circulation sera réglée par la signalisation horizontale et verticale mise en place aux différentes intersections :

Avenue de l'Embellie / Avenue du Jour / Rue de la Gerboise
Avenue du Centaure / Avenue des Genottes / Rue des Gémeaux
Avenue du Centaure / Boulevard d'Osny / Square de la Belle Épine
Avenue du Hazay / Boulevard du Golf
Avenue du Nord / Rue de Pontoise
Avenue du Nord / Avenue du Tertre / Rue de la Croix Petit Orange
Avenue des Trois Fontaines / Rue de la Préfecture
Boulevard d'Erkrath / R.D. 14
Boulevard d'Erkrath / Avenue du Bontemps / Bd des Explorateurs
Boulevard d'Erkrath / Rue du Désert aux Nuages
Boulevard d'Erkrath / Rue des Astres Beiges
Boulevard d'Erkrath / Rue du Passe Partout
Boulevard de l'Hautil / Avenue du Parc / Avenue du sud
Boulevard de l'Hautil / Avenue des Trois Fontaines
Boulevard de l'Hautil / Avenue Bernard Hirsch
Boulevard de l'Hautil / Avenue des Grouettes
Boulevard de l'Hautil / Rue de la Croix des Maheux
Boulevard de l'Hautil / Rue du Brûloir
Boulevard de l'Oise / Avenue des Clos Billes / Avenue de l'Embellie
Boulevard de l'Oise / Avenue des Clos Billes/ Avenue du Bois Lapelote
Boulevard de l'Oise / Avenue de l'Orangerie
Boulevard de l'Oise / Avenue de la Palette
Boulevard de l'Oise / Avenue des Genottes / Rue des Roulants
Boulevard de l'Oise / Avenue des Raies
Boulevard de l'Oise / Avenue du Martelet / Rue du Pampre d'Or
Boulevard de l'Oise / Avenue du Nord
Boulevard de l'Oise / Boulevard de l'Hautil
Boulevard de l'Oise / Boulevard de la Viosne
Boulevard de l'Oise / Boulevard du Port

« SIGNALISATION PAR FEUX TRICOLORES » (suite)

Boulevard de l'Oise / Rue de la Croix des Maheux
Boulevard de l'Oise / Rue des Chênes Pourpres
Boulevard de l'Oise / Gare routière Préfecture (voies Bus Est/Ouest)
Boulevard du Golf, au niveau du Bois du Hazay
Boulevard du Moulin à Vent / Avenue des Hérons / Avenue de la Belle Heaumière
Boulevard du Moulin à Vent / Avenue du Bontemps / Avenue du Haut Pavé
Boulevard du Port / Avenue des Trois fontaines / Avenue du Ponceau
Boulevard du Port / Avenue des Grouettes
Boulevard du Port / Avenue du Nord / Avenue du Parc
Boulevard du Port / Bretelle sortie N° sur l'A.15
Boulevard du Port / Rue du Brûloir
Rue de Neuville / Pont sur l'Oise (voie unique, circulation alternée)
Rue de l'Amiral / Passerelle sur port (voie unique, circulation alternée)
Rue Jean Bart / Rue de Neuville
Rue de Vauréal / Rue du Clos Couturier
Rue de Vauréal / Rue de Puiseux
Rue du Fond du Ponceau / Avenue du Nord
Boulevard d'Erkrath / Boulevard des Merveilles
Avenue du Hazay / Boulevard de l'Évasion
Avenue du Hazay / Avenue du Terroir
Boulevard de la Paix/Rue du Palet
Avenue de la Constellation/Rue des Voyageurs

Article2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, modifiée et complétée. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Mairie, de la CACP, du Conseil Départemental du Val d'Oise 2 avenue du Parc 95032 CERGY PONTOISE CEDEX– ASL Cergy Port II – 15, Rue de l'Amiral 95000 CERGY (chacun pour la partie qui le concerne), et sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Mme la Directrice Générale de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de la Police de Cergy. M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours et de constater, le cas échéant, par procès-verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°336/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise -
Du 14 au 31 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 14 au 31 mars 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux Boulevard de l'Oise entre l'avenue des Raies et le rondpoint des Mérites:**

* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 337 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard d'Erkrath -
Du 14 mars au 17 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **SOBECA** ZAC des Bellevues BP 30079 95612 CERGY CEDEX (y.frere@sobeca.fr) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SOBECA** auront lieu **du 14 mars au 17 juin 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard d'Erkrath entre le boulevard de la Paix et le cours des Merveilles:**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport - SPLA CPA).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°338/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue des Pas Perdus-
Du 21 mars au 22 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE et fils** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de ces travaux d'aménagement de la voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** auront lieu **du 21 mars au 22 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus entre la rue de la Bastide et la rue de l'Aven :**

- *** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
- *** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- *** La chaussée sera rétrécie**
- *** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
- *** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 340/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Nord -
Du 21 mars au 30 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** - 300 rue des Carrières Morillons 94290 VILLENEUVE LE ROI (pascal.tuilliez@fctp.fr) dans le cadre des travaux de réalisation d'antenne pour le chauffage urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FCTP** auront lieu **du 21 mars au 30 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Nord:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rond-point de l'Aube -
Le 10 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme SAULOUP** domiciliée 2, rondpoint de l'Aube 95800 CERGY (sauloup.mireille@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme SAULOUP** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 10 avril 2016** à la hauteur du **n°2, rond-point de l'Aube, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°342 / 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rue des Harsans -
Le 10 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mme SAULOUP** domiciliée 2, rondpoint de l'Aube 95800 CERGY (sauloup.mireille@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du n°2 rue des Harsans dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme SAULOUP** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 10 avril 2016** à la hauteur du **n°2, rue des Harsans, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°343 / 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3, rondpoint de l'Aube -
Le 21 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr RAJO** domicilié 3, rondpoint de l'Aube 95800 CERGY (rajo.vincent@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr RAJO** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 21 mars 2016** à la hauteur du **n°3, rondpoint de l'Aube, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 344/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Cours des Merveilles -
Du 21 mars au 14 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** 13 rue Saint Hilaire 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE (maher.lagha@veolia.com) dans le cadre des travaux de mise en état de robinet vanne,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **VEOLIA EAU** auront lieu **du 21 mars au 15 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux cours des Merveilles :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rond-point de l'Aube -
Le 2 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **Mr GRACIEUX** 12, rue des Coteaux 95280 JOUY LE MOUTIER (marierenee.gracieux@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement à la hauteur du n°2 rond-point de l'Aube** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr GRACIEUX** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 2 avril 2016** à la hauteur du **n°2, rond-point de l'Aube, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 3 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mr MOWLID** 5, rue des Heulines 95800 CERGY (akadir.mowlid@hotmail.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du n°11, square Columbia** pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr MOWLID,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **ponctuellement au plus près du n°11, square Columbia le 3 avril 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle**.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 février 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 347 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Plants Bruns -
Du 21 au 26 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BEAUVAL** 7, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **BEAUVAL** auront lieu **du 21 au 26 mars 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue des Plants Bruns :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Avenue de la Poste -
Le 30 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle l'entreprise **LE BAIL DÉMÉNAGEMENTS** 30, rue Alain Gerbault 56000 VANNES (demelebail@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement avenue de la Poste à l'angle de la rue de l'Écureuil** dans le cadre d'un **déménagement square du Diapason**,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise LE BAIL DÉMÉNAGEMENTS nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 30 mars 2016 avenue de la Poste à l'aplomb du square du Diapason, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 349 / 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 2, rue des Chauffours -
Le 7 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **l'Etablissement Français du Sang** avenue de l'Ile de France BP9 - 95301 PONTOISE Cedex (ouafae.elfakhari@efs.sante.fr) requiert l'autorisation de réserver 3 places de stationnement à la hauteur du n°2 rue des Chauffours dans le cadre d'une collecte de sang au sein de la CPAM,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'Etablissement Français du Sang** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 7 avril 2016 à la hauteur du n°2, rue des Chauffours, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Ses titulaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de leurs biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard d'Erkrath -
Du 14 mars au 8 avril 2016
(Annule et remplace l'arrêté n°220/2016 du 10 mars 2016)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement de trottoirs,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu du 14 mars au 8 avril 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux boulevard d'Erkrath entre rue du fief à Cavan et Rue de la Lune Corail:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
* **La rue sera à sens unique**

Des déviations seront mises en place par : la rue du Fief à Cavan, la rue du Capitaine Némo et la rue du Passe-Partout.

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules d'entreprise stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Avenue des Anglais, boulevard des Maraichers, chemin du Bord de l'Eau, boulevard de l'Hautil, avenue du Sud, avenue de la Palette-
Course du Muguet
Le 1er mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par Mr ROUCHETTE pour l'**EACPA** 1, rue Bague 95160 MONTMORENCY (patrick.rouchette@gmail.com)dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants pendant la durée de l'évènement,
Considérant que l'organisation de cet évènement nécessite de modifier à titre provisoire la circulation sur les voies empruntées par les participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : La manifestation sportive organisée par l'EACPA aura lieu le 1er mai 2016.

Article 2: **Les participants emprunteront l'avenue des Anglais, le boulevard des Maraichers, le chemin du Bord de l'Eau, le boulevard de l'Hautil, l'avenue du Sud et l'avenue de la Palette**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Les riverains, les services et les secours garderont libre accès aux résidences avoisinantes**
* **Des commissaires de courses sécuriseront la manifestation tout au long du parcours**
* **Le passage des carrefours sera sécurisé par des signaleurs ou la police municipale.**

Article 3 : La fourniture, la mise en place des barrières, panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront à la charge de l'association sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transports – – Manifestation).

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Promenade des deux bois -
Le 10 avril 2016
De 9h30 à 20h00

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par **la Maison de Quartier des Hauts de Cergy** (tariq.sahraoui@ville-cergy.fr), dans le cadre l'organisation de la journée Eco-Citoyenne,
Considérant que la mise de place de cet évènement entraînera des restrictions de circulation, piétonne,

A R R Ê T E :

Article 1 : La journée Eco-Citoyenne organisée par la Maison de Quartier des Hauts de Cergy sur la promenade des Deux Bois aura lieu le 10 avril 2016 de 9h30 à 20h00.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 354 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Lune Corail -
Du 29 mars au 8 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée le 29 février 2016 par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COCHERY** auront lieu **entre le 29 mars et le 8 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux la rue de la Lune Corail sera barrée :**

* **Des déviations seront mise en place par le Boulevard d'Erkrath, par la rue du Désert aux Nuages et par le boulevard de l'Evasion.**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport - SPLA CPA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard d'Erkrath -
Du 29 mars au 8 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée le 29 février 2016 par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise COCHERY auront lieu entre le 29 mars et le 8 avril 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux boulevard d'Erkrath entre rue du fief à Cavan et Rue de la Lune Corail:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
* **La rue sera à sens unique**

Des déviations seront mises en place par : la rue du Fief à Cavan, la rue du Capitaine Némo et la rue du Passe-Partout.

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules d'entreprise stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport - SPLA CPA).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°356/ 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 18, rue de la Bastide -
Du 21 au 31 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **la MISSION LOCALE DE CERGY PONTOISE** 18 rue de la Bastide BP88291 95802 CERGY PONTOISE CEDEX(m-f.christine@cergypontoise.reseau-idf.org) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement à la hauteur du n°18 rue de la Bastide** dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la MISSION LOCALE DE CERGY PONTOISE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 21 au 31 mars 2016** à la hauteur du **n°18 rue de la Bastide, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière).

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°357/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-46 rue de Neuville-
Du 11 au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com/didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique pour ERDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 11 au 29 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, face au 46 rue de Neuville**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE ET DE STATIONNEMENT
- Avenue de la belle Heaumiere-
Du 8 mars au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,
VU la demande présentée par l'entreprise **NORD FRANCE CONSTRUCTIONS** 14 rue du Fonds Pernant 60471 COMPIEGNE CEDEX (fax :03 44 86 39 58- l.dujardin@nfc.fayat.com) dans le cadre d'une installation de chantier en vue de travaux de construction de bâtiment.
Considérant que la pose et dépose du plot en fin de chantier nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors de la pose et dépose du matériel,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **NORD FRANCE CONSTRUCTIONS** auront lieu **du 8 mars au 31 décembre 2016,** avenue de la Belle Heaumiere à la hauteur du square de l'Echiquier
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux**:**

- *** Un plot en béton restera installé sur le trottoir pour réaliser un branchement électrique de chantier.**
- *** La circulation piétonne sera protégée lors de la pose et dépose du matériel**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée sur la palissade.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période allant **du 8 mars au 31 décembre 2016**à **119.20 € (0,40 € par m² et par jour** soit 0,40 x 1 x 298)**.**
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- rue Michel Strogoff -
Le 17 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **le Groupe Campus** 6 rue Lavoisier 93100 MONTREUIL de réserver **3 places de stationnement** sur le boulevard des Explorateurs situé à l'angle de la rue Michel Strogoff,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **le Groupe Campus** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 17 mars 2016 sur le boulevard des Explorateurs situé à l'angle de la rue Michel Strogoff, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.
Le parvis du gymnase du 3ème Millénaire sera utilisé en cas d'indisponibilité des 3 places de stationnement situées sur le boulevard des Explorateurs / angle rue Michel Strogoff.
Aucun stationnement n'est autorisé sur les 3 places prévues à cet effet.

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur du stationnement réservé.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **17 mars 2016** s'élève à **45,03€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
-12 Rue de l'Abondance et place du Marché-
Du 17 mars au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par **COLAS** 10 rue Jean Mermoz 78772 MAGNY LES HAMEAUX (daniel.kervarec@colas-idfn.com) dans le cadre de la livraison de matériels,
Considérant que cette occupation du domaine public nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COLAS** auront lieu du **17 mars au 29 avril 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 12 rue de l'Abondance et place du Marché :**
*** La zone de travaux sera entièrement balisée**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée.**
(* Le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements réservés, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 7 :Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 362 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Rond-point des Raies -
Du 4 au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par le **service voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** Hôtel d'Agglomération parvis de la Préfecture 95027 CERGY-PONTOISE Cedex (jacky.pauwels@cergypontoise.fr) dans le cadre des travaux de pose de potelets sur la station Vélo2,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **du service voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** auront lieu **du 4 au 29 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur le rond-point des Raies à l'angle de l'allée du Belvédère:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 363 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Essarts -
Du 4 au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par le **service voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** Hôtel d'Agglomération parvis de la Préfecture 95027 CERGY-PONTOISE Cedex (jacky.pauwels@cergypontoise.fr) dans le cadre des travaux de pose de potelets sur la station Vélo2,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **du service voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** auront lieu **du 4 au 29 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux face au groupe scolaire de l'avenue des Essarts :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°364 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Bruloir -
Le 22 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **BEAUVAL SARL** 7, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com/) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **BEAUVAL SARL** auront lieu **le 22 mars 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue du Bruloir entre le boulevard du Port et la place de la République:**

* **La chaussée sera barrée, une déviation sera mise en place par l'avenue du Nord et la rue saint Martin.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
* **Les véhicules sur chaussée devront être balisés.**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2016

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°365/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- boulevard de l'Oise -
Prolongation de l'arrêté N°234/2016 jusqu'au 25 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FCTP** 300 rue des Carrières Morillons 94290 Villeneuve le Roi (manuel.silva@fctp.fr/jacques.delibero@dalkia.fr) dans le cadre des travaux de chauffage urbain,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FCTP** seront prolongés jusqu'au **25 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise entre le rond-point du Haut de Gency et la rue du Pas Saint Christophe :**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Du 23 mars au 23 juin 2016
Mail du point du Jour

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (dict@coretel-sa.com) dans le cadre de travaux de création d'un nouveau départ HTA,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **entre le 23 mars au 23 juin 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux :
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : **Prescription technique particulière**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Du 23 mars au 23 juin 2016
Avenue du Hazay

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (dict@coretel-sa.com) dans le cadre de travaux de création d'un nouveau départ HTA,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **entre le 23 mars au 23 juin 2016.**
Article 2 : Dans le cadre de ces travaux :
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : **Prescription technique particulière**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 16 mars 2015

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°369/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 15 rue du Tertre -
Le 21 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1 rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE CEDEX (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre des travaux de branchement d'eau,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ECOTS.BTP** auront lieu **le 21 mars 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 15 rue du Tertre:**
* **La chaussée sera barrée, une déviation sera mise en place par l'allée des Jardins et rue du Repos.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP STIVO).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 17 mars 2016

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Du 25 au 29 mars 2016
Avenue des Genottes

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE** allée du Stade 78190 TRAPPES(marlene.tassery@eiffage.com) dans le cadre de travaux de renouvellement de voies ferrées,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EIFFAGE** auront lieu **entre le 25 mars 21h30 au 29 mars 4h30 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, **avenue des Genottes** sur le pont SNCF :

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5: Les agents évoluant sur la chaussée ou à prox imité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7: Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 18 mars 2015

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" IPSL – MANIFESTATION EDENIA
EXPOSITION VENTE DE PLANTES EXOTIQUES "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable transmis le 8 février 2016 par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « EDENIA – Exposition Vente de Plantes Exotiques» qui se déroulera à l'IPSL sise à Cergy, 32 boulevard du Port, le samedi 26 mars 2016 de 10 heures à 19 heures et le dimanche 27 mars 2016 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
Mme la Déléguée Générale de l'IPSL, Madame BRINGER

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 26 mars 2016

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" FEMI'NIGHT 6EME EDITION "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU les avis favorables rendu par les sous-commissions ERP/IGH et accessibilité concernant les dossiers des aménagements types dans cet établissement en date du 20 décembre 2011et du 19 mai 2015.

VU l'avis favorable rendu lors de la visite de réception technique du 11 mars 2016 sur site par la sous-commission ERP / IGH validant l'aménagement type concerné,

CONSIDERANT que les Procès-Verbaux et certificats attestant de la conformité au Règlement de Sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du Gymnase des Roulants, sis à CERGY au 12, allée des Petits Pains, dans le cadre de la soirée FEMI NIGHT 6ème EDITION, le samedi 26 mars 2016 de 20 heures au dimanche 27 mars 2016 à 2 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de l'Animation du Territoire de la Ville de CERGY,
Mme Hamida SOBIHI responsable de la soirée.

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 26 mars 2016

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 373 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Gare -
Le 26 mars 2016 de 5h à 8h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par l'entreprise **PUBLIPEINT** ZA Les Bosquets IV – 62, chemin des Bœufs 95540 MERY SUR OISE (courrier@publipeint.com & fabrice.boullay@valdoise.fr) dans le cadre du changement d'une toile d'information au moyen d'une nacelle poids lourd,
Considérant que cette intervention nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention,

A R R Ê T E :

Article 1er : Les travaux de l'entreprise **PUBLIPEINT** auront lieu **le 26 mars 2016 entre 5h et 8h.**
Article 2 : Pendant la durée de l'intervention **rue de la Gare en contrebas de la place de la Pergola**:

- *** La rue de la Gare sera barrée depuis l'avenue de la Poste, une déviation sera mise en place par la rue de la Préfecture**
- *** La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
- *** Le stationnement sera interdit au droit du chantier***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée aux accès de la voie concernée.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 374 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Marche du Jubilé – Axe Majeur -
Le 2 avril 2016 entre 15h00 à 19h000

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU la demande présentée par le Père Jean-Marc PIMPANEAU pour la Paroisse Catholique de Cergy 8, rue Philéas Fogg - 95800 CERGY (jeanmarcpimpaneau@gmail.com / 06 82 24 02 75), dans le cadre de l'organisation de la Marche du Jubilé,
Considérant que l'organisation de cet évènement entraînera des restrictions de circulation, nécessaires à la sécurité des participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : La Marche du Jubilé organisée par la Paroisse Catholique de Cergy aura lieu le **2 avril 2016 entre 15h00 à 19h00**.
Les participants partiront de l'Amphithéatre situé sous la passerelle rouge pour se rendre à l'Eglise Sainte-Marie des Peuples.

Article 2 : Durant cette Marche, les voies suivantes seront empruntées par les participants :

La Passerelle Rouge, Rue de Vauréal, les 12 colonnes, Boulevard de l'Oise, Esplanade de Paris, Place Hubert Renaud, Rue de l'Abondance, Avenue Montédour, Rue de l'Abondance, Rue du Petit Passage, Rue de l'Abondance, Allée des Petits Pains, Place du Marché, Rue de l'Abondance – Rue des Chemins de Fer – Rue de l'Abondance – Rue des Pas Perdus – Place de l'Horloge – Rue des Voyageurs - Rue de l'Abondance.

* La police municipale sécurisera le passage des participants

Article 3 : Dans le cadre de cette marche, les participants devront se conformer à la règlementation du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 375/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes / angle Avenue des Béguines -
Du 04 avril au 04 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE et fils** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de raccordement de réseaux,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** auront lieu **du 04 avril au 04 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Genottes angle avenue des Béguines :**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Tous les derniers mercredis de chaque mois de l'année 2016,

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle l'association **AIDES** 122 avenue Jean Jaurès – 95100 ARGENTEUIL (cbonvalot@aides) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **1 véhicule** (d'un PTC maximum de 3t500) et d'installer un barnum vers l'allée de la Pergola, dans le cadre d'une action de sensibilisation,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la l'association**,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Comme énoncé dans sa demande, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public tous les derniers mercredis de chaque mois de l'année 2016 entre 13h00 et 19h00 :
- **30 mars 2016;**
- **27 avril 2016;**
- **25 mai 2016;**
- **29 juin 2016;**
- **27 juillet 2016;**
- **31 aout 2016;**
- **28 septembre 2016 ;**
- **26 octobre 2016;**
- **28 décembre 2016.**

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 377/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue de la Constellation -
du 29 mars au 27 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres et de réalisation des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu **du 29 mars au 27 juin 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Constellation entre le Boulevard de la Paix et la Rue des Gémeaux :**

*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 378/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Gémeaux -
du 29 mars au 27 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres et de réalisation des trottoirs,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu **du 29 mars au 27 juin 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Rue des Gémeaux entre l'Avenue de la Constellation et la Rue de la Licorne :**

*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 379/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de la Paix -
du 29 mars au 27 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de reprise de cheminement piéton,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu **du 29 mars au 27 juin 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de la Paix entre l'Avenue de la Constellation et la Rue de la Licorne :**

*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- Transports).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

CESSATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE
POUR LA REGIE D'AVANCES « APPLICATIONS ET OUTILS PEDAGOGIQUES POUR TABLETTES TACTILES POUR LES ECOLES »

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision n°300 en date du 19 décembre 2013 instituant une régie d'avances «achat d'applications et outils pédagogiques pour les tablettes tactiles pour les écoles » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la réorganisation du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2016

A R R E T E :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de Madame Corinne PORCAR, en qualité de régisseur titulaire sur la régie d'avances « applications et outils pédagogiques pour tablettes tactiles pour les écoles »,

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cergy, le 24 mars 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**CESSATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE D'AVANCES « APPLICATIONS ET OUTILS
EDAGOGIQUES POUR TABLETTES TACTILES POUR LES ECOLES »**

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision n°300 en date du 19 décembre 2013 instituant une régie d'avances «achat d'applications et outils pédagogiques pour les tablettes tactiles pour les écoles » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la réorganisation du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2016

A R R E T E :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de Madame Eliane POTEY, en qualité de mandataire suppléante sur la régie d'avances « applications et outils pédagogiques pour tablettes tactiles pour les écoles »,

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cergy, le 24 mars 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

CESSATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT
A LA REGIE D'AVANCES
« Alimentation crèches, achat de petit matériel et fournitures en cas d'urgence »

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°91 du 13 novembre 2015 modifiant la nature des dépenses ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02 janvier 1986 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses d'alimentation des crèches et haltes garderie;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2016;

Vu la réorganisation du service ;

A R R E T E :

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de Madame Corinne PORCAR en qualité de mandataire suppléante sur la régie d'avances des dépenses d'alimentation, d'achat de petit matériel et fournitures en cas d'urgence des crèches.

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 24 mars 2016

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Dalle Préfecture -
Du 29 mars 11h au 1er avril 2016 14h
et le 19 avril 2016 de 8h à 20h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle le **STUDIO AD-HOC** 131, avenue Joffre 93800 EPINAY SUR SEINE (studioadhoc@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place des Arts pour 2 véhicules utilitaires et 1 nacelle (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre des livraisons et reprises du matériel destiné à l'exposition « Traits bruyants »,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour le **STUDIO AD-HOC,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 29 mars 11h au 1er avril 2016 14h et le 19 avril 2016 de 8h à 20h**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Aucun stationnement n'est autorisé sur la place des Arts.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise des véhicules (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Dalle Préfecture -
Le 1er avril 2016
De 15h à 21h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle l'**ASSOCIATION LE BUS PROD** 15, place des Bruyères 28190 DANGERS (fouquetjerome@gmail.com) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place des Arts pour 2 véhicules (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre des livraisons et reprises du matériel destiné à l'exposition « Traits bruyants »,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour l'**ASSOCIATION LE BUS PROD,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 1er avril 2016 de 15h à 21h30**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Aucun stationnement n'est autorisé sur la place des Arts.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise des véhicules (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Dalle Préfecture -
Le 1er avril 2016
De 15h à 21h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle l'**ASSOCIATION LES MENDIGOTS HILARES** route de Luchon 09800 ILLARTEIN (djamel.tribeche@orange.fr) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place des Arts pour 1 véhicule (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre des livraisons et reprises du matériel destiné à l'exposition « Traits bruyants »,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour l'**ASSOCIATION LES MENDIGOTS HILARES,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 1er avril 2016 de 15h à 21h30**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Aucun stationnement n'est autorisé sur la place des Arts.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 12, Grand'place du Général de Gaulle -
Le 10 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mr BELQASMI** 12, Grand'place du Général de Gaulle 95000 CERGY (malikaoui95@hotmail.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du n°12, Grand'place du Général de Gaulle** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr BELQASMI,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **ponctuellement au plus près du n°12, Grand'place du Général de Gaulle le 10 avril 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et **au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Pompe, passage des Champs Fleuris -
Du 29 mars au 31 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par les entreprises **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, (g.depre@entra.fr) et **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (erwan.gloannec@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux de renouvellement de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux des entreprises ENTRA et COCHERY auront lieu du 29 mars au 31 mai 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard d'Erkrath entre la RD14 et la rue Philéas Fogg:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des entreprises sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE
DE CRÉATION D'UNE AIRE PIÉTONNE
Retire et remplace l'arrêté n°232/2014

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le décret N° 2008-754 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment les articles 1er, 2 et 5 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-5, L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 110-2, R.411-3, R.411-25, R. 412-7, R.415-11, R 417-10 et R. 431-9,
VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
Considérant que la dalle de la Préfecture est une zone à forte densité piétonne, et ce, tout au long de la journée ; et que cette circonstance justifie la création à titre permanent d'une aire piétonne sur le territoire de la commune à l'endroit visé ci après.
Considérant ainsi, que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers.

A R R Ê T E :

Article 1: **Il est institué une aire piétonne sur les voies suivantes :**

- Rue du Marché Neuf
- Place de la Fontaine
- Rue aux Herbes
- Rue Traversière
- Rue des Italiens
- Allée de l'Arcades
- Parvis de la Préfecture
- Place des Arts
- Place du Général de Gaulle
- Mail des Cerclades
- Square Columbia
- Passage des Artisans
- Square du Diapason
- Passage Saint Clair
- Rue des Galeries
- Rue du Pays de France
- Place aux Dames
- Passage des Grands Goussiers
- Passage des Petits Champs
- Place de la Poste
- Chemin des Bourgognes

Article 2: La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés sont interdits sur l'aire piétonne définie à l'article 1er.

Article 3 : Conformément à l'article R.110-2 du Code de la route, des dérogations sont posées aux dispositions de l'article ci-dessus, hormis sur le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola, la place des Cerclades, allée de l'Arcade, la place des Arts ainsi que sous les arbres de la place du Général de Gaulle dans la zone délimitée par les bornes :

a) à titre permanent :
- aux véhicules d'intervention urgente et de secours
- aux véhicules des services techniques de la ville et de la CACP, utilisés pour l'exercice de leurs missions
- aux véhicules des convoyeurs de fonds dont le poids total roulant n'excède pas 3t500
- aux véhicules des services postaux

b) à titre précaire :
- aux véhicules des personnes en situation de handicap, aux véhicules des prestataires réguliers missionnés par la CACP ou la ville, aux véhicules utilisés dans le cadre des manifestations, aux véhicules et engins des entreprises de travaux publics, des artisans, des commerçants et des habitants munis d'une autorisation de stationnement délivrée par la ville et limitée dans le temps

c) aux véhicules de livraisons :
de 7h30 à 11h 00, sauf le dimanche

Article 4 : Les voies définies à l'article 1er sont interdites aux véhicules de poids total roulant de plus de 3t500

Article 5: L'accès aux voies définies à l'article 1er est limité aux véhicules dont la hauteur n'excède pas 3 mètres

Article 6 : La circulation des cycles, conformément aux dispositions de l'article R.431-9 du Code de la Route ainsi que celle des véhicules autorisés, doivent s'effectuer à l'allure du pas et laisser la priorité aux piétons.

Article 7: La circulation, le stationnement ou l'arrêt dans les voies énumérées à l'article 1erci en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et des autres articles y afférents.

Article 8: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur

Article 9 : M. le Directeur Général de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater, le cas échéant, par procès-verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 24 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue Mondetour, rue de l'Hélice et rue de la Sardane -
Prolongation de l'arrêté N°1374/2015 jusqu' au 31 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**,**
VU la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOIS (olivier.ott@eurovia.com) dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ESSOR** seront prolongé jusqu'au **31 mai 2016**
Article 2 : Pendant la durée des travaux, **avenue Mondetour, rue de la Sardane et rue de l'Hélice :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Évasion -
Les samedis 2 et 9 avril 2016
De 8h à 18h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU la demande présentée par l'entreprise **FL MÉTAL** 7, avenue de la Pépinière ZAE des Portes Beaujolais 69240 THIZY LES BOURGS (m.lupo@fl-metal.com) dans le cadre de travaux de pose de garde-corps et de volets métalliques en façade d'immeuble,
Considérant le fait que seuls les travaux ne causant aucune nuisance sonore pour les riverains, peuvent **exceptionnellement** être autorisés sur ce quartier le samedi de 8h à 18h.
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les interventions de l'entreprise FL MÉTAL auront lieu les samedis 2 et 9 avril 2016 de 8h à 18h.**

Article 2 : **Les travaux auront lieu sur le chantier situé boulevard de l'Évasion entre la rue du Désert aux Nuages et la rue de la lune Corail:**

*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. **Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux**.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Passerelle ESSEC, et boulevard de l'Hautil-
Du 21 mai 2016 18h au 22 mai 2016 6h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la route,
VU la demande présentée par le Bureau Des Etudiants de l'ESSEC Campus ESSEC 1 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY (jeimila.donty@essec.edu) dans le cadre de l'organisation de la « Soirée de diplomation ESSEC »,
Considérant que la tenue de cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne de la passerelle menant au site,
Considérant la nécessité d'interdire la circulation piétonne de la passerelle afin d'optimiser la mise en sécurité de la manifestation

A R R Ê T E :

Article 1 : Les abords de l'ESSEC et la passerelle surplombant le boulevard de l'Hautil, entre l'avenue Bernard Hirsch et l'avenue du Parc seront formellement interdits aux piétons du 21 mai 2016 18h au 22 mai 2016 6h

La circulation piétonne sera déviée et protégée. A cet effet un barrièrage sera mis en place par l'organisateur le long du boulevard de l'Hautil.

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'organisateur sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport - manifestation).

Article 3 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension de l'autorisation et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la passerelle.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE
DE STATIONNEMENT
CONTRE ALLEE MONDETOUR

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R.417-10*,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules automobiles et de tous véhicules à moteur sauf livraison CONTRE ALLEE MONDETOUR,

A R R Ê T E :

Article 1: La contre allée Mondetour est interdite au stationnement et à l'arrêt gênant des véhicules automobiles et de tous les véhicules à moteur, sauf livraison, sauf véhicules de sécurité, véhicules de secours et véhicules de services.
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière Article R417-10)

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ci-dessus mentionnées seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux règlementaires. La fourniture, la mise en place et l'entretien de ces panneaux règlementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie de Cergy.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater le cas échéant, par procès verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 6 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°396 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard d'Erkrath -
Du 11 avril au 12 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise SRBG auront lieu du 11 avril au 12 août 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** la circulation sera alternée par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport – Mairie de Courdimanche).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°397/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Esplanade de Paris -
Le 04 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU demande par laquelle la société **ECHO FILMS** 80 boulevard de Rochechouart 75018 PARIS (prodgilles@gmail.com / 06 75 04 95 83) requiert l'autorisation de réserver les places de stationnement situées **rue de l'Esplanade de Paris, entre l'Allée du Vent Frais et la Rue de Courdimanche,** dans le cadre d'un tournage de film,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **ECHO FILMS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie.

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 4 avril de 06h00 à 21h00** :

Les places de stationnement situées sur la rue de l'Esplanade de Paris entre l'Allée du Vent frais et la Rue du Courdimanche lui seront réservées.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 4: Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée 48 à l'avance à la hauteur des stationnements réservés.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise -
Du 8 avril au 5 août 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CITEOS** 50, rue Ardoin 93400 SAINT-OUEN (y.skenderoff@entra.fr & mickael.dede@citeos.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise CITEOS auront lieu du 8 avril au 5 août 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise:**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise -
Du 11 avril au 13 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ANH TP** 15, rue des Carrières 95360 MONTMAGNY (y.skenderoff@entra.fr & anh.travauxpublics@gmail.com) dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ANH TP auront lieu du 11 avril au 13 juillet 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Oise à l'angle du boulevard du Port :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport)

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Hautil -
Le 20 avril 2016
De 7h à 17h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise**,**
VU la demande présentée par l'entreprise **ISOR** 18/22, rue d'Arras 92022 NANTERRE Cedex (s.roeser@isor.fr) dans le cadre de l'entretien de la vitrerie du bâtiment de l'ESSEC à l'aide d'un camion nacelle,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ISOR** auront lieu **le 20 avril 2016 de 7h à 17h.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux **boulevard de l'Hautil à la hauteur des bâtiments de l'ESSEC:**

*** La voie bus sera neutralisée, un homme trafic assurera la circulation**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée, aucun cheminement piéton ne se fera sur chaussée même balisé**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 29 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°402 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Hautil -
Du 30 mars au 23 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1, rue Louis Blanc 60160 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eau pour Veolia,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise ECOTS-BTP auront lieu du 30 mars au 23 juin 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Hautil:**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**

Article 3: **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport)
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°403 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes -
Du 31 mars au 1er avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY (fax : 01.34.28.06.76) dans le cadre de travaux de déplacement de passage piéton,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX auront lieu du 31 mars au 1er avril 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux, Avenue des Genottes:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière).

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transports).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 404 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Allée des Jardins -
Du 4 au 22 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY dans le cadre des travaux de création d'un trottoir,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 4 au 22 avril 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux allée des Jardins:**

* **La chaussée sera rétrécie**
* **Le dépassement sera interdit**
* **La circulation sera alternée par feux tricolores**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue des Genottes -
Le 12 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE et fils** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux de réseaux d'assainissement,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE et fils** auront lieu **le 12 avril 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue des Genottes entre avenue des Béguines et rue des Gémeaux :**

* **La chaussée sera barrée, une déviation sera mise en place par l'avenue des Genottes, le boulevard de la Paix, l'avenue de la Constellation, la rue du Chemin de Fer et l'avenue des Béguines, l'avenue de la Constellation et boulevard de la Paix.**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
« EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ REDUITÉ »
(Annule et remplace l'Arrêté Municipal N°210/2016)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-11 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.241-3-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

A R R Ê T E :

Article 1 : Les places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules munis du macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée sur les voies suivantes :

- Avenue du Bontemps à la hauteur du groupe médical : **1 place**
- Avenue Jean Bart, face au N°16 : 1 place & face au N°22 : **1 place**
- Avenue des Béguines, face à la Poste : **2 places**
- Avenue de la Constellation, face au N°23 : **1 place**
- Avenue des Genottes, devant le N°18 : **1 place**
- Avenue du Martelet, face au N°13 : **1 place**
- Avenue des 3 Epis, face au N°6 : **1 place**
- Avenue du Terroir à la hauteur du N°8 : **3 places**
- Avenue Bernard Hirsch: **1 place**
- Avenue du Jour face au lycée Galilée : **1 place**
- Avenue du Martelet au niveau du passage de la Haute Voie : **1 place**
- Avenue Bernard Hirsch, face au n°16 : **2 places**
- Avenue du Hazay sur le parking au pied des terrasses UGC : **2 places**
- Avenue du Hazay sur le stationnement en épi face au groupe scolaire du Bontemps : **1 place**
- Avenue du Hazay face au 1 rond-point de l'Aube : **1 place**
- Avenue Mondétour face au N°16 -16bis : **1 place**

- Avenue des 3 épis à l'intersection de l'avenue du Bontemps : **1 place**
- Avenue du Haut Pavé sur le parking face au groupe scolaire du Gros Caillou : **1 place**
- Avenue du Terroir devant le collège du Moulin à Vent : **2 places**
- Avenue de la Palette devant le LCR des Plants : **2 places**
- Parking Grand Place près de la rue de la Gare : **2 places**
- Parking de la Grand Place, à droite en entrant : **2 places**
- Parking de la gare Préfecture, le long du local technique : **2 places**
- Parking du Centre Commercial de Cergy 3 : **6 places** par niveau de parking.
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : **2 places** à la hauteur des portes 4, 5, 6, 7, 8,9.
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : **12 places** près de la porte 2
- Parking des Touleuses Brunes, près du magasin de légumes : **1 place**
- Parking de la maison de quartier des Linandes près de la rampe : **1 place**
- Parking 1-3 Justice verte : **1 place**
- Parking 1-5 Justice brune : **2 places**
- Parking du groupe scolaire du Ponceau : **2 places**
- Parking de la Mairie annexe du village, près de l'entrée de la mairie : **1 place**
- Parking de Préfecture près de la rampe d'accès au parvis. : **3 places**
- Parking du stade Salif KEITA : **15 places**
- Parking du personnel des Gémeaux : **1 place**
- Parking de l'Escapade : **2 places**
- Parking de la poste du village : **1 place**
- Parking à l'intersection avenue. Bernard. Hirsch et avenue du Sud : **1 place**
- Parking du marché le long de la rue aux Herbes : **2 places**
- Parking de l'église Saint Christophe: **1 place**
- Parking Pierre Vogler : **3 places**
- Parking de la Bastide, le long de la rue de la Bastide : **3 places**
- Parking de la Constellation, le long de la rue de la Bastide : **3 places**
- Parking de la Constellation, le long de l'avenue de la Constellation : **1 place**
- Parking de la Sébille, le long du chemin de la Fourmi : **1 place**
- Parking des Touleuses Vertes, face au N°16 : **1 place**
- Parking du groupe scolaire du Nautilus : **1 place**
- Parking de la rue Saint Martin : **1 place**
- Parking des Chênes Bruns : **1 place** devant le N°206 (signalisation à la charge de GERGIE, 12 rue Éric de Martimprey – 95300 Pontoise)
- Parking du Stade Salif Keïta : **5 places**
- Parking du groupe scolaire des Chênes : **1 place**
- Parking place de Verdun devant la MJC : **1 place**
- Parking Tennis Yannick Noah : **2 places**
- Parking à l'avant du groupe scolaire du Terroir : **2 places**
- Parking de la Mosquée, allée du Point du Jour : **4 places**
- Rue Pierre Scheringa face au N°22 : **1 place**
- Rue de l'Eclipse, face au N°3 : **1 place**
- Rue de l'Espérance, face au N°6 : **1 place**
- Rue de la Bastide, face au N°5 : 1 place & face au N°1 : **2 places**
- Rue des Astres Beiges, devant le N°6 : **2 places**
- Rue des Gémeaux, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville : **4 places**
- Rue du Chemin de Fer face au N°21 : **1 place**
- Rue Francis Combe, face au N°16 : **1 place**
- Rue des Vendanges Prochaines, à la hauteur de la place du Haut de Gency : **1 place**
- Rue de la Gare, face au parc de stationnement des Arts : **2 places**
- Rue de l'Aven face au N°3: 1 place - face au N°9 : 1 place et face à la rue des Voyageurs : **1 place**
- Rue des Pas Perdus à la hauteur du N°15 : **1 place**
- Rue de la Destinée devant le N°5-7 : **1 place**
- Rue de l'Orangerie face au groupe scolaire : **1 place**
- Rue de l'Éclipse face au N°39 : **1 place**
- Rue de Vauréal face à l'Axe Majeur : **2 places**

- Rue des Chênes Verts à gauche côté entrée parkings sous-sol : 1 place, en haut de la rue : **2 places**, à la hauteur du « groupe scolaire des Chênes » : **1 place**
- Rue des Châteaux Saint Sylvère : **1 place** au N°9, **1 place** au N°3 devant bât C, **2 places** au N°9 et au N°10 devant le CROUS
- Rue des Petits Prés : **1 place** à l'angle de l'avenue du Ponceau, **1 place** à l'angle de la rue des Heulines
- Rue du Moutier angle de la rue de la Pierre Miclare : **1 place**
- Rue du Fond du Ponceau angle de l'avenue du Nord : **1 place**
- Rue des Deux Marchés à l'angle de l'allée des Petits Pains : **1 place**
- Rue du Brûloir face au groupe scolaire des Châteaux : **2 places**
- Rue Philéas Fogg intersection rue Michel Strogoff : **1 place**
- Rue Philéas Fogg à la hauteur du n°6 : **1 place**
- Rue Michel Strogoff à la hauteur du Gymnase du 3ème millénaire : **2 places**
- Rue Michel Strogoff intersection Cours des Merveilles : **1 place**
- Rue du Capitaine Némo intersection Cours des Merveilles : **1 place**
- Rue Passe Partout à la hauteur du n°13 : **1 place**
- Rue Passe Partout intersection passage de la Terre à la Lune : **1 place**
- Cours des Merveilles face au N°2 : **1 place** au N° 3 : **1 place** et face au N°12 : **1 place**
- Cours des Merveilles : **1 place** à l'angle de la rue du Capitaine Némo
- Cours des Merveilles : **1 place** face au collège des Explorateurs
- Boulevard du Port, face aux: N°16 : **1 place**, N°22 : **1 place**, N°32 : **1 place** et N° 30 : **1 place**
- Boulevard de l'Évasion à la hauteur du n°59 : **1 place**
- Boulevard des Explorateurs devant le collège des Explorateurs : **3 places**
- Boulevard de l'Évasion : à la hauteur du n°50 : **1 place**
- Au droit de la crèche du Bontemps sur le parking : **1 place**
- Parking du groupe scolaire du Chemin Dupuis, rue du Chemin Dupuis Vert : **1 place**
- Passage de la Haute Voie : **1 place**
- Passage de la Marelle : **2 places** face à l'école du Chat Perché
- Passage de la Porte Comprise, face au N°4 : **1 place** - face au N°11 : **1 place**
- Passage de l'Éveil face au groupe au scolaire du Point du Jour : **1 place**
- Chemin des Poètes, face au N°16 : **1 place**
- Place de la Serpette : **1 place**
- Place piétonne devant SOGE 2000 : **4 places**
- Passage Florentin à la hauteur de la place de la Belle-Hélène : **1 place**
- Chemin des Pipeaux à l'intersection de la rue des Maçons de Lumière : **2 places**
- Allée des Météores de Paille intersection rue des Brumes Lactées: **1 place**
- Impasse du Bocqueteau : face au N°1 : 1place, face au N°4 : **1 place**
- Place de Verdun face à la MJC : **1 place**
- Passage Monscavoir face à l'école : **1 place**
- Avenue des Trois Epis angle du Passage de l'Eveil : **1 place**
- Boulevard de l'Evasion à la hauteur du N°42 : **1 place**
- Rue de l'Embarquement à la hauteur du N°3 : **1 place**
- Contre allée du Boulevard de l'Oise à la hauteur du N°65 : **1 place** et à la hauteur du N°67 : **1 place**.
- Rue de la Bastide angle rue des Pas Perdus : **1 place**

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

Article 3 : Les services municipaux de la Mairie, GERGIE, le CC des 3 Fontaines, la CACP et la SPLA CPA sont chargés chacun en ce qui les concerne de procéder à la mise en place et à l'entretien de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie — signalisation de prescription absolue — approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié, ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.

N° 406/ 2016
(Annule et remplace l'Arrêté Municipal N°210/2016)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-3 modifié par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 ainsi que l'article **R. 417-10***,
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2007, relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
Considérant la nécessité d'assurer un stationnement à durée limitée sur certaines voies de la ville,
Considérant la nécessité de faciliter un stationnement de courte durée aux abords de la gare de Saint Christophe,

A R R Ê T E :

Article 1 : Six places de stationnement à durée limité sont créées rue de la bastide entre la rue des Pas Perdu et la rue du Chemin de Fer.

Article 2 : Sur ces emplacements le stationnement des véhicules de toute nature **est limité à 10 minutes.**

Article 3 : Ladite réglementation s'appliquera dès la pose des panneaux réglementaires.

Article 4 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2007. Celui-ci doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions énoncées aux articles précédents sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
« SENS UNIQUE »
(Abroge et remplace l'arrêté n°863/2013)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 412-26 et R. 412-28,
VU l'arrêté 081/2013 du 14 janvier 2013, accordant la délégation de signature au Directeur de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable, Monsieur Jean-Marc AGOGUÉ
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des restrictions de circulation avec la mise en sens unique de certaines voies de la Ville afin d'améliorer le flux des véhicules et la sécurité des usagers,

A R R Ê T E :

Article 1 : Une mise en **SENS UNIQUE** est instaurée sur les voies suivantes :

CIRCULATION INTERDITE DANS CE SENS

Boulevard de l'Évasion, du rond-point de la Vesprée au rond-point de l'Aube sauf de la rue du Désert aux Nuages à la rue de l'Embarquement et de la rue du Lendemain à la rue des Brumes Lactées.
Boulevard du Port, entre la place des Goélettes et la rue Pierre Scheringa.
Avenue de la Poste, de la rue de la Gare à la rue des Bourgognes.
Avenue des Trois Fontaines, du boulevard de l'Hautil à la rue de la Boucle.
Avenue du Nord, du boulevard de l'Oise à la rue Serpente.
Avenue du Ponceau, du boulevard du Port à l'avenue du Nord,
Rue de la Pierre Miclare, du boulevard du Port à la rue du Moutier.
Rue des Heulines, de la rue des Harsans au boulevard du Port.
Rue de la Boucle, de l'avenue des Trois Fontaines au boulevard du Port.
Rue de la Croix des Maheux, de l'avenue de la Poste au boulevard de l'Hautil.
Rue de la Destinée, de l'avenue du Hazay à la place des Trois Gares.
Rue des 2 Marchés, de la rue du Chemin de Fer à l'avenue de Mondétour.
Rue de l'Espérance, de la place des Trois Gares à l'avenue du Hazay.
Rue de la Gare, de la rue de la Préfecture à l'avenue de la Poste.
Rue de la Lune de Corail, du boulevard de l'Évasion au boulevard d'Erkrath.
Rue de la Parabole, du N° 29 rue de la Parabole à l'avenue de la Belle Heaumière.
Rue de la Pastorale, du n°3 au n°21.
Rue de l'Aven, de la rue du Chemin de Fer à l'avenue Mondétour.
Rue de l'Éclipse, de la rue de l'Ados à l'avenue du Haut Pavé.
Rue de Neuville, de la rue Pierre Scheringa à la place de la République.
Rue de Pontoise, de l'allée de Bellevue à la rue Nationale.
Rue des Paradis, du boulevard du Port vers la rue Saint Martin.
Rue de Puiseux, de l'avenue du Nord à la rue de Vauréal.
Rue des Bories, du n°3 au n° 25.
Rue des Bourgognes, du boulevard de l'Hautil à l'avenue de la Poste.
Rue des Chauffours, de la bretelle de l'A15 au boulevard de l'Oise.
Rue des Gauchères, de la rue des Lilas à la rue Saint - Martin.
Rue des Gémeaux, de l'avenue des Genottes à l'avenue de la Constellation.
Rue des Pas Perdus, de la rue de la Bastide à la rue de l'Aven.

Rue du Brûloir, de la place de la République au boulevard du Port.
Rue du Brûloir, sens boulevard du Port vers boulevard de l'Hautil entre les n° 22bis & 69.
Rue du Capitaine Némo, de la rue Passe-partout au cours des Merveilles.
Rue du Clos Couturier, de la rue de Vauréal à l'avenue du Nord.
Rue du Clos Geoffroy, de la rue Saint Martin à la rue du Tertre.
Rue du Diablotin, de la rue Jean Bart à la rue Pierre Scheringa.
Rue du Tertre, de la rue Nationale à l'allée de Bellevue.
Rue Jean Bart, de la rue La Pérouse au boulevard du Port.
Rue Jean Bart, de la rue de Neuville au boulevard du Port.
Rue la Pérouse, de la rue du Brûloir à la rue Jean Bart.
Rue Michel Strogoff*,* du cours des Merveilles à la rue Philéas Fogg.
Rue Nationale, de la rue de Vauréal à la ruelle Lévêque
Rue Passe-partout, du boulevard d'Erkrath au boulevard des Explorateurs
Rue Philéas Fogg*,* du boulevard des Explorateurs au boulevard d'Erkrath.
Rue Pierre Scheringa, du boulevard du Port à la rue de Neuville.
Rue Saint Martin, de la rue du Brûloir à la rue du Clos Geoffroy.
Rue du Diapason, de l'avenue de la Poste à la rue de l'Ecureuil
Rue des Maçons de Lumière, de l'avenue des Genottes à l'avenue du Martelet.
Rue du Moutier, du n°9 au n°1.
Rue des Harsans, de l'avenue du Ponceau à la rue des Heulines.
Allée des Acacias, de la rue de Pontoise à l'avenue du Nord.
Allée de Bellevue, du chemin Latéral à la rue de Pontoise.
Chemin de la Voirie, (sauf riverains) de la rue du Port de Gency à la rue du Stade Jean Roger Gault.
Passage Monscavoir, de la rue du Clos Geoffroy à la rue Nationale.
Passage de la Porte Comprise, du chemin des 4 Saisons au passage de la Haute Voix.
Passage Florentin, (sauf riverains) de l'avenue du Centaure au Cour de la Duchesse.
Voie de desserte du parc de stationnement de la place des Touleuses, de l'entrée du parc de stationnement souterrain du Centre Commercial à l'entrée de la voie avenue du Sud.
Square de l'Échiquier, du n° 15 au n° 1 et du n° 30 au n° 2.
Place des Institutions, de la rue des 2 Marchés à la rue de la Bastide.
Rue de la Bastide, de la rue du Chemin de Fer a l'avenue des Béguines.
Contre allée du boulevard de l'Oise, du n°63 vers le n°73.
Rue du Futier, de la venelle des Cerceaux vers la contre allée du boulevard de l'Oise

CIRCULATION AUTORISÉES DANS LES 2 SENS POUR AUTOBUS TAXIS ET ACCES PARKING
Boulevard de l'Évasion : Entre la rue de l'Embarquement et la rue du Désert aux Nuages.

CIRCULATION AUTORISÉES DANS LES 2 SENS POUR AUTOBUS ET TAXIS
Boulevard de l'Évasion : Entre le rond-point de l'Aube et la gare routière des Hauts de Cergy.

CIRCULATION INTERDITE DANS LE SENS DES AIGUILLES D'UNE MONTRE
Allée de Giverny dans sa partie circulaire.

CIRCULATION INTERDITE DANS LE SENS INVERSE DES AIGUILLES D'UNE MONTRE
Allée du Point du Jour

Article 2 : Cette restriction s'appliquera dès la pose des panneaux réglementaires.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Mairie de Cergy pour les parties qui la concerne, de la CACP pour les parties qui les concerne, des ASL pour les parties qui les concernent, des Sociétés HLM pour les parties qui les concernent, de la SPLA CPA pour les parties qui la concerne et sous le contrôle de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 mars 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Rue St Martin, place de Verdun et rue du Clos Geoffroy -
Du 11 avril au 8 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX rue jean Jaurès** 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com/y.skenderoff@entra.fr) dans le cadre de travaux d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** auront lieu **du 11 avril au 8 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue St Martin, place de Verdun et rue du Clos Geoffroy.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 mars 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°411/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Avenue du Jour et rue de la Terminale -
Du 11 avril au 8 juillet 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX rue jean Jaurès** 91860 EPINAY SOUS SENART (thierry.francin@ndiereseaux.com/y.skenderoff@entra.fr) dans le cadre de travaux d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **NORMANDIE RESEAUX** auront lieu **du 11 avril au 8 juillet 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, avenue du Jour et rue de la Terminale.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés.**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 31 mars 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Dalle Préfecture -
Du 1er au 19 avril 2016 de 20h à 7h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
VU la demande par laquelle la société **GAMMA SÉCURITÉ PRIVÉE** 2-6 rue Henri Barbusse 93000 BOBIGNY (gamma.securite@hotmail.fr & benedicte.roy@cergypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de la place des Arts pour 1 véhicule (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre de la prestation de surveillance de l'exposition « Traits bruyants »,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé pour le **GAMMA SÉCURITÉ PRIVÉE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 1er au 19 avril 2016 de 20h à 7h**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Aucun stationnement n'est autorisé sur la place des Arts.

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise des véhicules (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1er avril 2016

Par délégation du maire

ARRETE DE NUMEROTATION DE CHEMIN DE LA VOIRIE
PARCELLES AD 412 et AD 413

L**e Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-28
VU la Circulaire Interministérielle n° 432 du décembre 1955
VU la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1,3 et 5
Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police
Considérant que le bâtiment situé sur les parcelles AD 412 et AD 413 ne comporte aucun numéro d'adressage
Considérant que la demande faite par le propriétaire
Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à ce bâtiment

ARRÊTE

Article 1 : L'entrée du bâtiment ayant l'accès sur le chemin de la voirie, sera numérotée, selon le plan ci-joint,

n° 1 Chemin de la Voirie
95000 Cergy

Article 2 : Le numéro attribué devra être apposé sur le bâtiment ou sur la clôture bien en évidence, par les soins du propriétaire

Article 3 : Cet arrêté sera notifié administrativement à la copropriété intéressée et prendra effet dès notification

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Service Départemental du Cadastre, au groupement Courrier de la Poste

Article 5 : Les Services municipaux seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté, sera adressée pour ampliation :

- au Service du cadastre du Val d'Oise
- au service de la Poste

Fait à CERGY le

La Directrice de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Isabelle WILLIAME

Annexe arrêté : plan de localisation

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- RAID FUN EVENTS -
Le 9 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU la demande de monsieur LAHELLEC 15 passage Adrienne 95800 CERGY pour RAID FUN EVENTS dans le cadre de l'organisation d'un raid aventure sur le territoire de la ville,
Considérant que la tenue de ce raid aventure nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des voies empruntées par les randonneurs,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le raid Fun aventure est autorisée le 9 avril 2016 de 20h30 à 0h.**
Article 2 : Les voies suivantes seront empruntées par les participants

- Départ bois de Cergy
- Allée des Plantes
- Rue Lucien Briard
- Rue de la Plaine
- Allée des Lozeres
- Rue de Puiseux
- Chemin de la Voirie
- Rue du stade Jean Roger Gault
- Chemin Latéral
- Allée des Coteaux
- Rue de la Pierre Miclare
- Parc François Mitterrand
- Gymnase des Touleuses

*** Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route**
Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. (Info : CACP – Transport)
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1 avril 2016

Par délégation du maire

ARRETE ORDONNANT LA LIBERATION DES PARCELLES CADASTREES N° ZC 510 - 512 -515

Le Maire de CERGY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu les rapports de constatation dressés par la police municipale en date du 30 mars 2016 ;

Considérant la situation d'occupation illicite des parcelles cadastrées section ZC n° 510 - 512 - 515 situées voie communale au fond de l'avenue de la plaine des Linandes à Cergy ;

Considérant que des câbles d'alimentation électriques courent à même le sol;

Considérant que, pour toutes ces raisons, il existe un risque réel et sérieux d'incendie ;

Considérant que cette installation s'accompagne d'une insalubrité manifeste et de conditions d'hygiène extrêmement précaires, en raison notamment de l'absence de tout dispositif d'assainissement ;

Considérant que cette situation compromet gravement la sécurité et la salubrité publiques, tant des occupants du campement illicite que de la population environnante ;

Considérant l'urgence à faire cesser cette situation, compte tenu des risques précités ;

Considérant la gêne importante occasionnée pour l'ouverture au public de la société KOEZIO le samedi 02 avril 2016 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, dans l'intérêt général de la population, les mesures de police propres à mettre un terme à ces troubles et à préserver, notamment, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en demeure les occupants de ce terrain de quitter les lieux dans un délai approprié ;

A R R Ê T E :

Article 1er :
Les occupants sans droit ni titre des parcelles cadastrées section ZC n° 510 - 512 - 515 situées voie communale au fond de l'avenue de la plaine des Linandes à Cergy, sont mis en demeure de quitter les lieux immédiatement à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :
A défaut d'exécution de la présente mise en demeure dans le délai précité, le campement sera évacué, le cas échéant, avec le concours de la force publique.

Article 3 :
Les installations constituées pourront être détruites à l'issue de cette mesure d'évacuation, à l'exception des résidences mobiles.

Article 4 :
Il est fait interdiction aux personnes citées à l'article 1er de s'installer à nouveau sur lesdites parcelles ainsi que toutes les parcelles situées aux abords de la voie communale n° 1 à Cergy.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 :
La directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le préfet du Val d'Oise ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise ;
- M. le commissaire divisionnaire de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, le 1er avril 2016

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°419 / 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 10 avenue de la Poste -
Le 21 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle l'entreprise PEREIRA 51 ZA des Quatre Vents 95650 BOISSY L'AILLERIE (demenagement.pereira@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **3 places de stationnement 10 avenue de la Poste** dans le cadre d'un **déménagement** ,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise PEREIRA nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 21 avril 2016, 10 avenue de la Poste, 3 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **21 avril 2016** s'élève à **45,03€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 3).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 avril 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE ET DE STATIONNEMENT
- Parking de la Constellation -
Du 4 avril 2016 au 3 avril 2017

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10*,**
VU le règlement intercommunal
VU la demande présentée par l'entreprise **VINCI IMMOBILIER** 59 rue Yves Kermen 92650 BOULOGNE BILLANCOURT(elza.felix@vinci-immobilier.com) dans le cadre d'installation d'un bureau de vente de logements,
Considérant que la réalisation de cette installation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette installation,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le bureau de vente **VINCI IMMOBILIER** sera implanté **jusqu' au 3 avril 2017 sur le parking de la Constellation.**
Article 2 : Dans le cadre de cette installation**:**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée dès que nécessaire**
*** Le stationnement pourra être supprimé au droit des travaux ***
(Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*
Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP- CPA)
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée sur la palissade.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1 avril 2016

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

" LE PRINTEMPS DES ROULOTTES "

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable de l'avis unique n°131585 des Sous-Commission de Sécurité ERP / IGH et d'Accessibilité en date du 3 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 11 mars 2016,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « le Printemps des Roulottes » qui se déroulera à la base de loisirs de Cergy, situé rue des Etangs à Cergy, du jeudi 7 au dimanche 10 avril 2016.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
Mme HAUTBOUT, organisateur de la manifestation,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 7 avril 2016

La Conseillère Municipale chargée de l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie de quartier des Coteaux,

Marie Françoise AROUAY

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
- DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA « ZONE 30 » -
- AVENUE DE L'ORANGERIE -

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411- 4, R. 411-25 et R. 410 -2,
VU le Décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, notamment sur l'instauration d'une Zone 30km/h,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées,
Considérant que la vie locale est prépondérante sur ce quartier et que le partage de la voirie favorise une circulation apaisée,

A R R Ê T E :

Article 1: Une « Zone 30 » telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, est créée avenue de l'Orangerie entre l'avenue du Hazay et le boulevard de l'Oise.

Article 2 : Dans cette zone la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h, les entrées et sorties de zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de la cohérence de l'aménagement et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un second arrêté.

Article 4 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toutes décisions relatives à la police de la circulation, concernant le périmètre de la zone, antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater le cas échéant, par procès verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ PERMANENT CONSTATANT L'AMÉNAGEMENT COHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA « ZONE 30 » AVENUE DE L'ORANGERIE

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,
VU le Décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, notamment sur l'instauration d'une Zone 30 km/h**,**
VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R. 411-25
VU le décret 2008/754 du 30 juillet 2008 portant sur diverses dispositions de la sécurité routière
VU l'arrêté municipal n°424/2016 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 avenue de l'Orangerie entre l'avenue du Hazay et le boulevard de l'Oise,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°424/2016 susvisé, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- Passage piéton surélevé à hauteur du groupe scolaire
- Chaussée rétrécie par 3 aménagements successifs de type chicanes et écluses protégeant les traversées piétonnes et définissant le sens de priorité de passage des véhicules.

Article 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- Panneaux B30 et B51 en entrées et sorties de zones

Article 3 : Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°426/ 2016

RÉGLEMENTATION PERMANENTE
D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
- ALLEE DES PETITS PAINS / PLACE DE LA CONVERSATION-

(Annule et remplace l'arrêté n°468/2010 du 24 juin 2010)

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213 -1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10** ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
VU la demande présentée par la Direction des Services Urbains ;
Considérant que la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et l'arrêt gênant des véhicules automobiles et de tous véhicules à moteur Allée des Petits Pains et Place de la Conversation.

A R R Ê T E :

Article 1er : La place de la Conversation dans sa totalité et l'Allée des Petits Pains dans sa portion comprise entre la rue de la Bastide et la place de la Conversation seront fermées à la circulation, au stationnement & à l'arrêt gênant des véhicules automobiles et de tous véhicules à moteurs.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et/ou mis en fourrière après intervention de la Police municipale.

* La circulation sera interdite (sauf véhicules des services municipaux, véhicules de sécurité, véhicules de secours)

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ci-dessus mentionnées seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux réglementaires. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie de Cergy.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 04 avril 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue du Jour et rue de la Terminale-
Prolongation de l'arrêté N° 237/2016 jusqu'au 31 aout 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (g.depre@entra.fr) dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage public,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** seront prolongé jusqu'au 31 aout 2016**.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue du Jour et rue de la Terminale:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La circulation sera alternée par feux tricolores.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 429/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 99 rue de Vauréal -
Du 4 au 15 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (gwennael.legall@circet.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 4 au 15 avril 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux 99 rue de Vauréal:**
* **La chaussée sera rétrécie**
* **La circulation sera alternée manuellement**
* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
* **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 avril 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place des Cerclades-
Le 14 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle la société **EMI** 7 boulevard des Artisans 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS (Melamie.leclerc@emi-fid.com) requiert l'autorisation d'accéder **place des Cerclades** pour **1 véhicule** (d'un PTAC maximum de 3t500)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **EMI,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **ponctuellement place des Cerclades, le 14 avril 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et **au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 avril 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Allée des Météores de Paille -
Le 9 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **M.GALICHET** domiciliée 16 avenue des Trois Epis 95800 CERGY (delphine.galichet@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **M.GALICHET** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 9 avril 2016,** allée des Météores de Paille au plus près de la place PMR**, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°432/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 14, 22 rue des Paradis –
Du 25 avril au 13 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10*,**
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par la société **CANAS** 7, rue Langevin 78130 LES MUREAUX (canas@canas.fr) dans le cadre de travaux de raccordement pour le compte de GRDF,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de la société **CANAS** auront lieu **du 25 avril au 13 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux 14,22 rue des Paradis :**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux ***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3 : **Prescription technique particulière:**
- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 4 avril 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 6, Grand'place du Général de Gaulle -
Le 28 et 29 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle **Mme OURIACHI** 6, Grand'place du Général de Gaulle 95000 CERGY (malikaoui95@hotmail.fr) requiert l'autorisation d'accéder **au plus près du n°6, Grand'place du Général de Gaulle** pour **2 véhicules** (d'un PTAC maximum de 3t500)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme OURIACHI,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **ponctuellement au plus près du n°6, Grand'place du Général de Gaulle le 28 et 29 mai 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et **au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 avril 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue des Galeries -
Le 10 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle la société **GREENPEACE** 13 rue d'Enghien 75010 PARIS (sylviane.turri@greenpeace.org) requiert l'autorisation d'accéder **à la rue des Galeries** pour **1 véhicules** (d'un PTAC maximum de 3t500)
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **GREENPEACE,** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: **- Autorisation.**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner **ponctuellement rue des Galeries angle passage St Clair le 10 mai 2016**, comme énoncé dans sa demande.
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **- Prescription technique particulière.**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.
Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et **au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.**

Article 3 :- Responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 avril 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- RALLYE PEDESTRE -
Le 1 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU la demande du FOYER RURAL D'HEROUVILLE, M. Pierre PERRIN 2 passage de la Flamme 95490 VAUREAL (pierre.perrin83@sfr.fr) dans le cadre de l'organisation d'un rallye pédestre sur le territoire de la ville,
Considérant que la tenue de ce raid aventure nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des voies empruntées par les randonneurs,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Le rallye pédestre est autorisé le 1 mai 2016.**
Article 2 : Les voies suivantes seront empruntées par les participants

- Rue de Neuville
- Rue Nationale
- Place de la République
- Rue St Martin
- Place de Verdun
- Allée de Bellevue
- Chemin Latéral
- Chemin de la Voirie
- Rue du stade Jean Roger Gault
- Chemin Latéral
- Allée des Acacias
- Avenue du Nord
- Allée du Belvédère
- Allée des Lozères
- Chemin de la Cote des Pagnes

*** Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route**
Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. (Info : CACP)
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 20 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°441/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Place des Genottes-
Du 11 au 29 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **AAXE BTP** 9, rue Antoine Balard BP 47711 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE(f.leroy@aaxebtp.fr) dans le cadre de travaux de réparation de câble EDF,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise AAXE BTP auront lieu du 11 au 29 avril 2016**
Article 2 : **À l'occasion de ces travaux, place des Genottes:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 5 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°445/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Abondance -
Le 4 mai 2016 de 16h à 18h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 5 avril 2016, par laquelle **Mr CASSAN pour « LUTTE OUVRIERE »** domicilié 1, place du Tertre 95000 CERGY requiert l'autorisation d'installer un stand sous la forme d'un barnum de 2mx2m rue de l'Abondance,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr CASSAN**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **rue de l'Abondance face au magasin LEADER PRICE le 4 mai 2016 de 16 h à 18h30 sous réserve de la fin d'exploitation du marché**, **pour la mise en place d'un stand « LUTTE OUVRIERE »**.

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières :**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'installation.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°446 / 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 4 allée des Marmousets -
Le 28 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle **la société de déménagement MASSON** 1 RUE Longue Raie 91220 LE PLESSIS PATE(demenagements-masson@wanadoo.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la société MASSON** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 28 avril 2016,** 4 allée des Marmousets**, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°447/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard du Port -
Du 18 avril au 31 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS** 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS CEDEX (fabrice.griveaux@colas-idfn.com) dans le cadre des travaux de pontage de fissures,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COLAS** auront lieu **du 18 avril au 31 mai 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard du Port**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 6 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°450 / 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Oise -
Du 14 avril au 14 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre de travaux de réfection de cheminements piétons,
Considérant que la réalisation des travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux de l'entreprise SRBG auront lieu du 14 avril au 14 juin 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, boulevard de l'Oise angle avenue de l'Orangerie:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités de la voie concernée ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°451/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard de l'Hautil -
Du 2 au 31 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** rue des Étangs 77410 VILLEVAUDÉ (cdetey@lachaux-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **LACHAUX PAYSAGE** auront lieu **du 2 au 31 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux Boulevard de l'Hautil entre l'A15 et l'avenue des Grouettes:**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°453/ 2016

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Esplanade de Paris -
Le 18 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU demande par laquelle la société **ECHO FILMS** 80 boulevard de Rochechouart 75018 PARIS (prodgilles@gmail.com / 06 75 04 95 83) requiert l'autorisation de réserver les places de stationnement situées **rue de l'Esplanade de Paris, entre le boulevard de l'Oise et la Rue de Courdimanche,** dans le cadre d'un tournage de film,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **ECHO FILMS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie.

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 18 avril de 08h00 à 21h30** :

Les places de stationnement situées sur la rue de l'Esplanade de Paris entre le boulevard de l'Oise et la rue de Courdimanche lui seront réservées.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 4: Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h à l'avance à la hauteur des stationnements réservés.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 avril 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Aven et rue de la Sardane -
Le 18 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU demande par laquelle la société **ECHO FILMS** 80 boulevard de Rochechouart 75018 PARIS (prodgilles@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver les places de stationnement situées **rue de l'Aven et rue de la Sardane,** dans le cadre d'un tournage de film,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **ECHO FILMS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie.

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 18 avril 2016 de 8h à 21h30** :
rue de la sardane à partir du N°6 et du 1 au 10 rue de l'Aven lui seront réservées.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 3 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée
Article 4: Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h à l'avance à la hauteur des stationnements réservés.
Article 6 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **18 avril 2016** s'élève à **200,14€ de droit de voirie** (soit 100,07 x 2 droits de voiries)**.**
Article 7: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 avril 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Gare routière boulevard de l'Oise -
Travaux de nuit
Entre le 25 avril et le 21 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **MULDER MONTAGE BV** 57, rue d'Amsterdam 75008 PARIS (foundou@muldermontage.com) pour des travaux de renouvellement de deux escaliers mécaniques,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **MULDER MONTAGE BV** auront lieu **du 25 avril et le 21 mai 2016 entre 23h30 et 5h00.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur la gare routière de Cergy préfecture,**

* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).
Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N° 458/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 7 rue des Paradis -
Du 18 avril au 6 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY (audrey.voisin@circet.fr) dans le cadre des travaux de VRD,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du18 avril au 6 mai 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 7 rue des Paradis:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La circulation sera alternée manuellement**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

REGLEMENTATION DU PARC DE LA CROIX PETIT

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2211-2, L.2213 -1 et L. 2213-2,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté, le bon ordre et la tranquillité publique ainsi que la sauvegarde des espaces verts,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le parc de la Croix Petit est ouvert au public tous les jours.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur immatriculés ou non sont interdits sauf événements spéciaux organisés par la Mairie ou faisant l'objet d'un arrêté temporaire.
La circulation des bicyclettes et des bicyclettes à assistance électrique est uniquement autorisée sur les allées.

Article 3 : Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse.

Article 4 : Tout rassemblement à caractère politique ou syndical est interdit dans le parc.

Article 5 : Sont également interdits, les jeux de nature à gêner la libre circulation ou à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers.

Article 6: Il est expressément prohibé :

- ☞ De monter sur les arbres, d'en couper ou casser des branches
- ☞ D'attacher, suspendre ou appuyer quelque chose sur les arbres sauf autorisation de la CACP.
- ☞ De porter atteinte à la végétation.
- ☞ D'utiliser des barbecues.
- ☞ De jeter des pierres, des papiers ou autres objets dans les noues.
- ☞ De déposer des matériaux, papiers ou débris de toute nature sur un point quelconque du parc.
- ☞ De monter sur les bordures, entourages, bancs, appareillages d'éclairage public, pergolas, statues, de les détériorer, d'y apposer des inscriptions ou des substances susceptibles de les colorer, salir ou altérer.
- ☞ D'apposer des affiches sur les clôtures, murs arbres ou tous objets d'ornement ou d'agrément.

Article 7 : Aucun commerce ne peut être exercé dans le parc sans autorisation spéciale du Maire de Cergy.

Article 8 : Les usagers sont tenus de se conformer aux instructions et aux injonctions de tout agent de l'autorité.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié et affiché

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ PERMANENT CONSTATANT L'AMÉNAGEMENT COHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA « ZONE 30 » PASSAGE DE L'ÉVEIL

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,
VU le Décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, notamment sur l'instauration d'une Zone 30 km/h**,**
VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R. 411-25
VU le décret 2008/754 du 30 juillet 2008 portant sur diverses dispositions de la sécurité routière
VU l'arrêté municipal n°200/2016 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 passage de l'Éveil,

A R R Ê T E :

Article 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°200/2016 susvisé, a été mis en place l'aménagement désigné ci-après :

- Chaussée rétrécie par un aménagement de type chicanes définissant une priorité de passage aux véhicules entrant dans la zone.

Article 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- Panneaux B30 et B51 en entrées et sorties de zones

Article 3 : Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°461/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 11 rue du Tertre -
Du 18 avril au 6 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ATC.TP** 22, ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY Cedex (atc.tp.nathalie@orange.fr) dans le cadre des travaux de raccordement au réseau des eaux usées,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ATC.TP** auront lieu **du 18 avril au 6 mai 2016.**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 11 rue du Tertre.**
* **La chaussée sera rétrécie.**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
*** Le dépassement sera interdit.**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire.**
*** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP transport).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal* *2016/*
N°462/ 2016

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Allée de la Moulinière -
Du 18 au 22 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le Règlement Intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (asl.moulinavent@gmail.com) dans le cadre de travaux de marquage au sol,
Considérant que la réalisation de ces travaux peut nécessiter de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Les travaux l'entreprise COCHERY auront lieu du 18 au 22 avril 2016**
Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, allée de la Moulinière:**
* **La chaussée sera rétrécie**
*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**
*** Le dépassement sera interdit**
*** La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire**
*** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers***
Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge des entreprises sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).
Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 7 : Copie du présent arrêté sera systématiquement affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi que sur les emplacements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.
Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°463/ 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 14 avenue Jean Bart -
Le 2 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle l'entreprise PEREIRA 51 ZA des Quatre Vents 95650 BOISSY L'AILLERIE (demenagement.pereira@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement 14 avenue Jean Bart** dans le cadre d'un **déménagement,**
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise PEREIRA nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 2 mai 2016, 14 avenue Jean Bart, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **2 mai 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

Commune de Cergy *Arrêté Municipal N°464/ 2016* *2016/*

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3 cours des Merveilles-
Le 22 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,
VU la demande par laquelle l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT 5 impasse Lalande 44100 NANTES (m.olivier@officiel-demenagement.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement 3 cours des Merveilles** dans le cadre d'un **déménagement,**
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise PEREIRA nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 22 avril 2016, 3 cours des Merveilles, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet**.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des emplacements réservés.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée du **2 mai 2016** s'élève à **30,02€** (15,01€ par place et par jour soit 15,01 x 2).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de la Gare -
Du 17 au 19 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU demande par laquelle la société **EX NIHILO** 52 rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS (gilles.mayaux@gmail.com/Fax:0143570022) requiert l'autorisation de réserver les places de stationnement et de livraisons situées **rue de la Gare,** dans le cadre d'un tournage de film,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **EX NIHILO** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie.

A R R Ê T E :

Article 1 : **Autorisation :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 17 au 19 avril 2016** :

Les places de stationnement et de livraisons situées sur la rue de la Gare lui seront réservées.*
(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 3 : **Prescription technique particulière:**
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 4: Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée 48h à l'avance à la hauteur des stationnements réservés.

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 avril 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue des Pas Perdus -
Du 18 avril au 2 septembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (ymackowiak@fayolle.eu) dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE ET FILS** auront lieu **du 18 avril au 2 septembre 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, rue des Pas Perdus :**
* **La chaussée sera rétrécie ;**
*** La vitesse sera limitée à 20 km/h ;**
*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire ;**
*** Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***
(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: **Prescription technique particulière :**
*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA CPA).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 avril 2016

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- Rue Nationale, rue du Repos, place de la République et passage Monscavoir-
Le 8 mai 2016 de 8h30 à 11h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25, R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU la demande présentée par **la Direction de la Communication de la Mairie de Cergy** (contact : S.Demaret) en vue de la commémoration du 71 anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 par le dépôt de gerbes au cimetière et au monument aux morts place de la République,
Considérant que cette manifestation nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement sur ces voies,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public sur le parcours du cortège,

A R R Ê T E :

Article 1: **Le 8 mai 2016 entre 8h30 et 11h30 au passage du cortège**, **la rue Nationale, la rue du Repos et la place de la République seront interdites à la circulation dans l'ordre suivant :**

- **Rue Nationale de la Mairie jusqu'au monument aux Morts situé place de la République**
- **Place de la République du monument aux morts jusqu'au cimetière de la rue du Repos**
- **Puis du cimetière rue du Repos à la Mairie rue Nationale**

Article 2 : **Le stationnement sera interdit autours du monument aux Morts, place de la République de 7h à 12h.**
(Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*
Article 3 : 3 places de stationnements seront réservées passage Monscavoir pour le stationnement de minibus
Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - CA Trans – STIVO – Groupe Manif)
Article 5: Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux
Article 8: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 avril 2016

Par délégation du maire